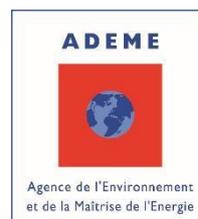


**RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR**



VERSION JANVIER 2020

Avec le soutien de l'ADEME Occitanie



SOMMAIRE

1	Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique	4
2	Construction de l'Etat initial de l'Environnement	5
2.1	Analyse de l'état initial de l'environnement	5
2.2	hiérarchisation des enjeux	6
3	Présentation du territoire	7
4	Le climat sur le territoire : contexte et projections	8
4.1	Tendances climatiques observées sur le territoire	8
4.2	Tendances climatiques futures	11
5	Un territoire façonné par son hydrographie	14
6	Un territoire naturel façonné par l'homme	16
6.1	Paysage et patrimoine bâti	16
6.2	Occupation du sol	19
6.3	Evolution et vulnérabilité	21
7	Une ressource en eau sollicitée et altérée	23
7.1	La gestion de la ressource	23
7.2	Une ressource en eau sollicitée	25
7.3	Evolution et vulnérabilité	29
8	Espaces naturels et biodiversité	32
8.1	Sites reconnus au titre de zonages environnementaux	32
8.2	Zoom sur les zonages Natura 2000	33
8.3	Les zones humides	35
8.4	Les continuités écologiques	36
8.5	Les dispositions particulières avec la loi Montagne	38
8.6	Evolution et vulnérabilité	38
9	Les risques présents sur le territoire	40
9.1	Les risques naturels	40
9.2	Des risques technologiques	52
9.3	Evolution et vulnérabilité	55
10	Population et santé : les pollutions et les nuisances	57
10.1	Une qualité de l'air encore préservée	57
10.2	La gestion des déchets	58
10.3	Sites et sols pollués	58

10.4	Nuisances lumineuses	59
11	Synthèse et hiérarchisation des enjeux	60
12	Résumé non technique	62
12.1	Contexte territorial	62
12.1	Elaboration du Plan Climat Air énergie territorial (PCAET)	63
12.2	Les enjeux environnementaux du territoire	64
12.3	Les incidences environnementales et les mesures prises	67
13	Présentation du Plan Climat Air énergie territorial	68
13.1	Les Objectifs du Plan Climat Air Energie territorial	68
13.2	Présentation du contenu PCAET	68
13.3	Articulation avec d'autres plans et documents	70
13.4	Stratégie Nationale Bas Carbone	72
13.5	SRADDET Occitanie / SRCAE Languedoc Roussillon	74
13.6	Autres documents de planification	78
14	Description de la méthode d'évaluation	84
14.1	Analyse de l'état initial de l'environnement	84
14.2	Analyse des incidences sur l'environnement	85
14.3	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs	86
15	Résumé de l'Etat initial de l'environnement	87
16	Analyse des incidences sur l'environnement	89
16.1	Vue d'ensemble des incidences environnementale probables du PCAET	89
16.2	Analyse des incidences sur l'occupation du sol et les paysages	90
16.3	Analyse des incidences sur la ressource en eau	91
16.4	Analyse des incidences sur le milieu naturel	91
16.5	Analyse des incidences sur les risques	92
16.6	Analyse des incidences sur la santé, pollutions et nuisances	93
16.7	Cartographie des incidences environnementales	94
17	Présentation des mesures préconisées	100
18	Système de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement	101
19	Table des figures	103

1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Dans le cas présenté ici, il s'agit du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Vallespir. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voire compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du PCAET.

Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence au processus.

Ainsi, le rapport environnemental ainsi que le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le présent rapport traite uniquement de l'état initial de l'environnement de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la Communauté de communes du Vallespir.

2 CONSTRUCTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat initial de l'environnement est une photographie de l'état actuel des différentes composantes environnementales du territoire. Par une analyse des atouts, des fragilités, des menaces et des perspectives d'évolution du territoire à travers le prisme des thématiques environnementales citées ci-après, il permet d'identifier les enjeux principaux et constitue un état de référence pour évaluer par la suite les effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Il complète le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale.

En effet, les effets du changement climatique sont aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions que ce dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique c'est-à-dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

A ce titre, le choix a été fait de faire apparaître cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	Etat quantitatif
	Etat qualitatif
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et habitats
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Santé humaine : Pollutions et nuisances	Qualité de l'air
	Déchets
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- Des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- La compilation et le recoupage de documents existants : Etat initial du SCoT Sud Littoral, Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées orientales, Etat des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs des Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution. L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PCAET, permet de mettre en avant les enjeux à prendre en compte.

2.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

Sont ainsi mis en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité si le PCAET n'était pas mis en place.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivants sont décrits :

- Le descriptif de la thématique
- Les menaces et les pressions subies
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'impact de l'évolution du climat
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux selon le code couleur suivant :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

3 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Vallespir (CCV) se situe au sein du département des Pyrénées-Orientales dans la région Occitanie. La frontière entre la France et l'Espagne constitue la limite méridionale du territoire. La CCV regroupe 10 communes sur un territoire de 184 km². Elle compte 20 580 habitants (Insee 2015).

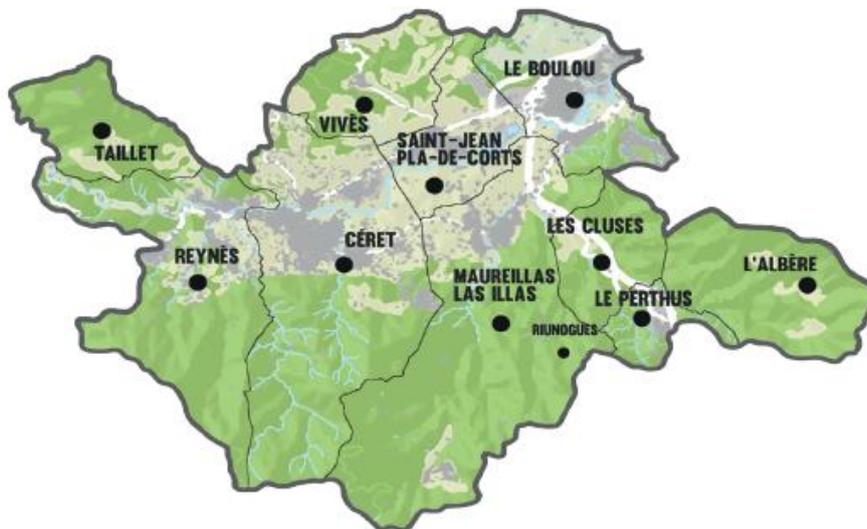


Figure 1: Les communes membres de la communauté de communes du Vallespir

Les deux principaux pôles urbains sont constitués par la ville sous-préfecture de Céret (7663 hab.) et la ville thermale du Boulou (5 573 hab.). Ces dernières regroupent 65% de la population. La moitié des communes membres comptent moins de 600 habitants.

Le Vallespir forme avec 3 autres communautés de communes limitrophes le Pays Pyrénées-Méditerranée. Le secteur du Vallespir forme une cuvette délimitée par les paysages montagneux des Aspres au nord et des Albères au sud. Le massif des Albères, marqué par un relief abrupt forme une barrière naturelle entre l'Espagne et la Plaine du Roussillon. Ce paysage s'étend des petites vallées orientée Nord-Sud jusqu'à la Côte Vermeille

Situé au sud de la France, le territoire du Vallespir dispose d'un climat méditerranéen avec une variante montagnarde sur les hauts cantons. Il se caractérise par un fort ensoleillement, un régime de précipitations aléatoire et une diversité de paysages remarquable.

4 LE CLIMAT SUR LE TERRITOIRE : CONTEXTE ET PROJECTIONS

4.1 TENDANCES CLIMATIQUES OBSERVEES SUR LE TERRITOIRE

4.1.1 Description du climat du territoire

Pour mieux comprendre les caractéristiques du climat du territoire du Vallespir et appréhender les enjeux du changement climatique, il est primordial de décrire le contexte méditerranéen et les spécificités locales.

Le climat du territoire est de type méditerranéen avec une influence montagnarde qui s'intensifie en prenant de l'altitude sur les reliefs du Vallespir. Les conditions climatiques sont particulières sur le territoire avec des températures douces en hiver (légèrement inférieures à celles du littoral) et chaudes en été dues à un ensoleillement important, et dans le même temps, des précipitations réparties de manière plus homogène au cours de l'année. En effet, la vallée du Tech est la vallée au sein de laquelle les précipitations sont les plus importantes du département (plus de 1 100 mm/an sur certains secteurs). Sous l'influence montagnarde, la pluviosité augmente et la température diminue à proximité des crêtes des Albères.

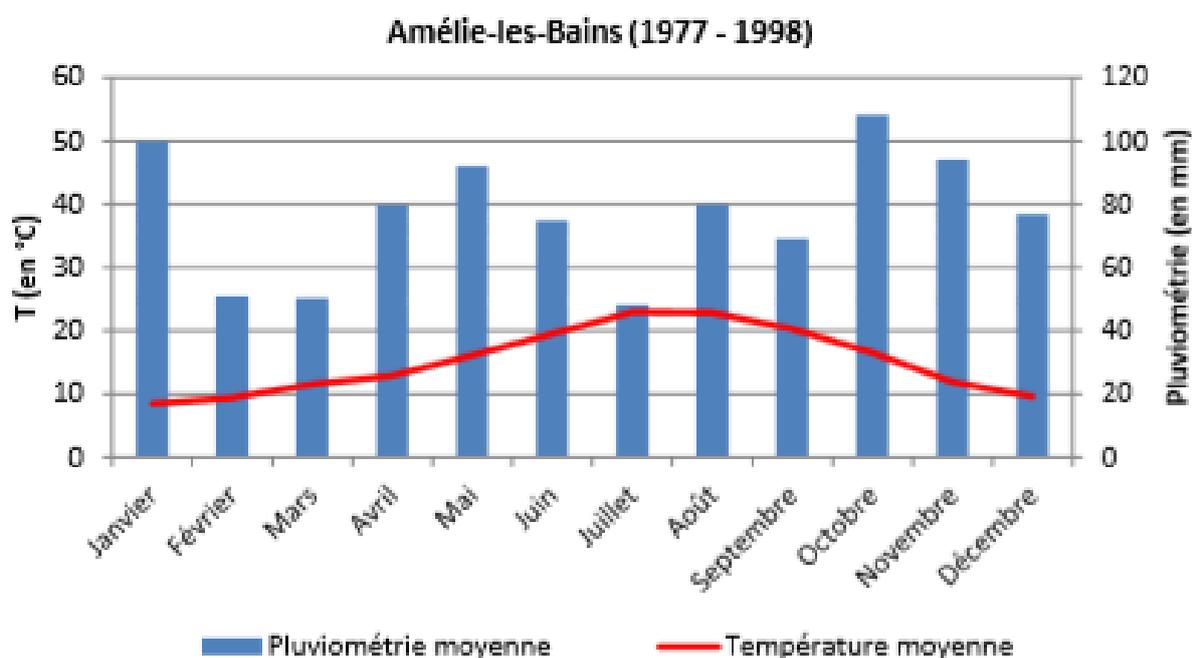


Figure 2 : Températures et pluviométries moyennes annuelles à Amélie-les-Bains Source : Diagnostic Scot Littoral Sud

Au niveau départemental, la Tramontane est le courant atmosphérique dominant. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel du département. Le vent marin (ou la marinade) apporte son humidité sur le territoire. Il s'engouffre facilement dans la vallée du Tech qui est protégée de la Tramontane par les reliefs alentours. Ce vent est responsable des précipitations importantes dans le Vallespir. Les précipitations découlant de ces masses atmosphériques gorgées d'humidité sont aussi responsables des inondations torrentielles qui touchent régulièrement la

vallée du Tech à l'automne et au printemps. Ce vent, généralement doux, peut exceptionnellement souffler de manière intense.

Sur le territoire, le climat varie donc principalement en fonction de l'altitude. Localement, l'exposition et la forme des versants ont également une influence importante.

L'influence de la circulation atmosphérique générale, mais aussi de la montagne et la proximité de la mer, impose à la région un climat complexe qui se traduit parfois par des conséquences dramatiques. Le risque et ses composantes (aléa, vulnérabilité et susceptibilité) sont des notions qui prennent ici tout leur sens.

4.1.2 Evolutions récentes et observées

Pour témoigner de l'évolution récente du climat, des indicateurs relatifs à la température de l'air et aux précipitations sont commentés.

La figure suivante illustre l'évolution annuelle de l'écart de la température moyenne à la normale 1961-1990 (moyenne des températures moyennes sur la période de 30 ans) mesurée par la station de Perpignan (station la plus proche du Vallespir).

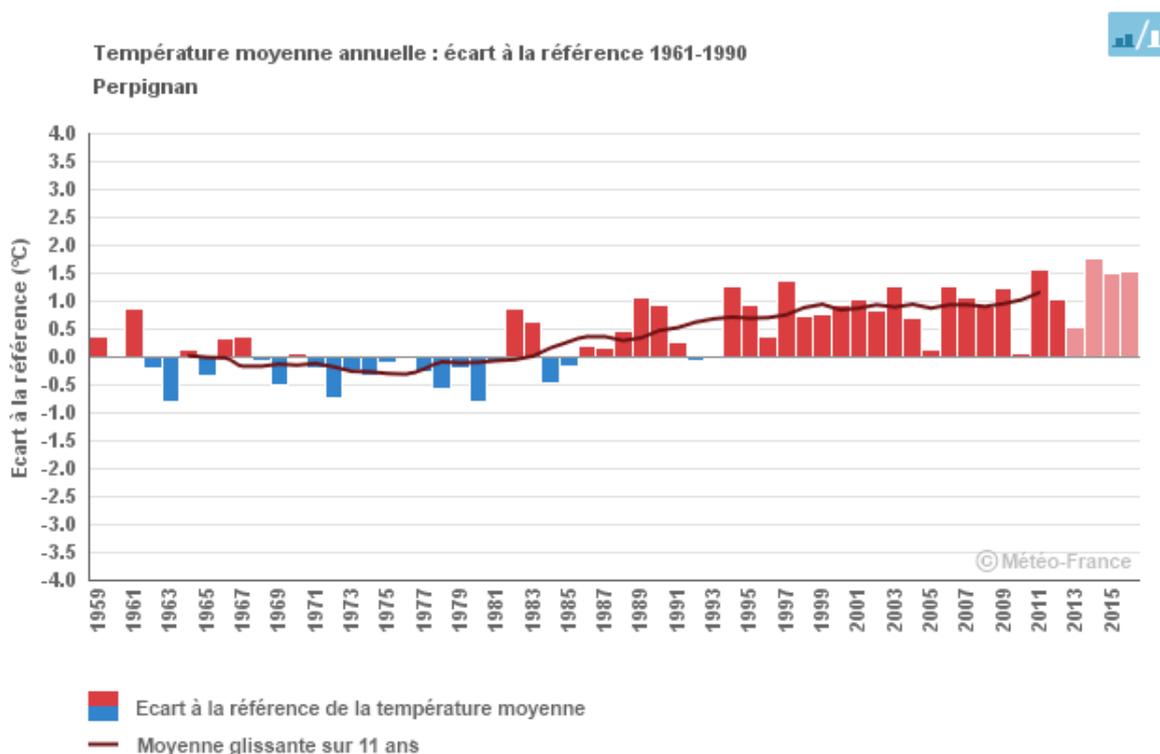


Figure 3: Evolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence Source : Météo France

Ce diagramme montre que la température moyenne annuelle est globalement en augmentation, même si une forte variabilité d'une année à l'autre est constatée. Actuellement, cette hausse est de l'ordre de 1°C à la référence à +1.5°C pour les 3 dernières années. Ainsi 2011, 2013, 2014 et 2015 arrivent en tête des années les plus chaudes (à la fois sur la moyenne des températures maximales mais aussi minimales).

A noter également différentes spécificités :

- La hausse est moins marquée sur les périodes hivernales (une diminution des températures par rapport à la référence a même été constatée entre 2009 et 2011) et plus marquée au printemps (+1.3°C) et durant l'été (+1.8°C)
- Cette hausse de température est plus marquée en milieu montagnard

La hausse globale observée sur les températures ce qui a des répercussions sur le nombre de jours de gel et le nombre de journées chaudes :

- Le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année à l'autre : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel est plutôt en diminution, mais celui-ci varie fortement d'un point de mesure à l'autre. Les années 2014 et 2015 sont parmi les moins gélives en région Occitanie.
- Le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est également très variable d'une année à l'autre et selon la localisation géographique. Les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief. Sur la période 1959-2009, une augmentation forte du nombre de journées chaudes, entre 6 à 7 jours par décennie est observée. 2003, 2009 et 2011 sont les années qui ont connu le plus grand nombre de journées chaudes
- Une augmentation est également observée de l'ETP (évapotranspiration potentielle) annuelle en montage : en moyenne sur la zone, +1 mm à 4mm par an et ce phénomène est beaucoup plus marqué au printemps.

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité interannuelle comme le montre la figure suivante sur la ville de Perpignan qui représentent les anomalies des cumuls annuels de 1959 à 2014 par rapport à la moyenne des précipitations sur 30 ans (1961-1990).

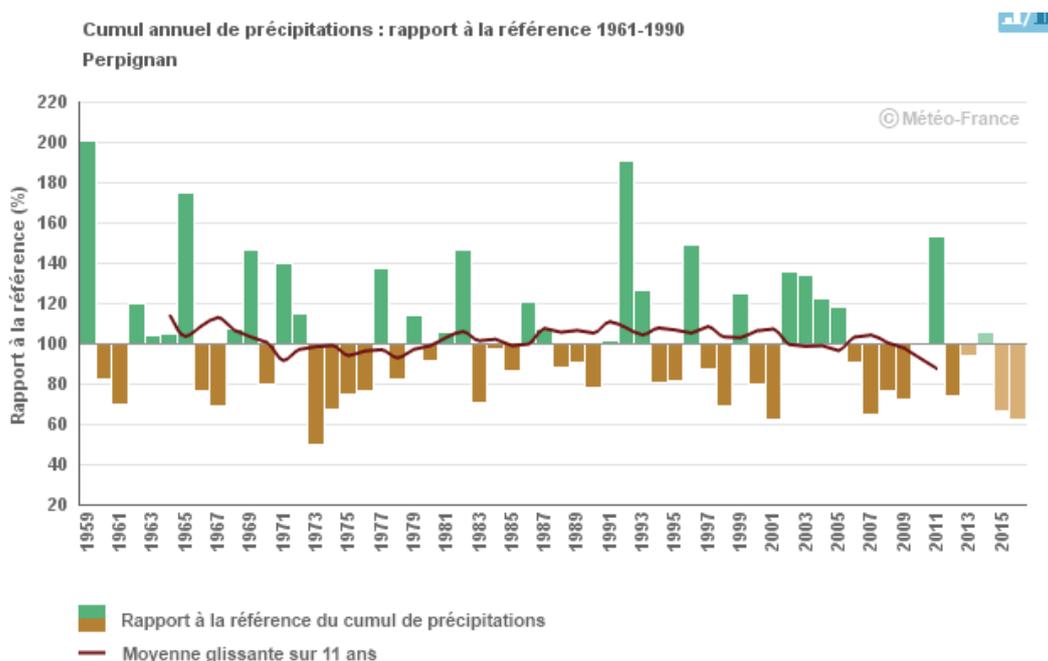


Figure 4: Evolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source : Météo-France)

Ainsi, une année positive (en vert) sera plus pluvieuse que la normale, alors qu'une année négative (en marron) sera plus sèche que la normale. La moyenne glissante ne permet pas de conclure quand une éventuelle baisse ou hausse significative de la pluviométrie.

Par ailleurs, les études récentes de simulation de l'évolution de la pluviométrie n'ont pas encore démontré une baisse significative de la pluviométrie sur la région. Les tendances sont tantôt positives, tantôt négatives et ne sont généralement pas significatives même si le changement climatique aura un effet incontestable sur le nombre de jours de pluies¹.

Il faut cependant souligner une résurgence de phénomènes extrêmes sur le territoire comme les pluies et orages violents

4.2 TENDANCES CLIMATIQUES FUTURES

Afin d'anticiper les évolutions prévisibles du changement climatique, des scénarios climatiques sont produits et réactualisés par le GIEC. Les scénarios RCP (pour Representative Concentration Pathway) sont quatre scénarios de trajectoire du forçage radiatif jusqu'à l'horizon 2300. Il permet de modéliser le climat futur sur la base la modulation des hypothèses prises. Ainsi, 3 scénarios RCP sont considérés :

- RCP 8.5, correspondant à un scénario sans politique climatique.
- RCP 4.5, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO₂.
- RCP 2.6, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO₂.

À l'échelle mondiale et dans la trajectoire la plus pessimiste (celle qui se produira si nous n'agissons pas en limitant nos émissions de gaz à effet de serre), les températures pourraient augmenter jusqu'à 5,5°C.

Dans ce scénario, les vagues de chaleur qui arrivent aujourd'hui une fois tous les 20 ans pourraient doubler ou tripler de fréquence. Le message des scientifiques ne laisse pas de place au doute quant au sens de ces évolutions même s'il existe encore des incertitudes sur leur ampleur ;

¹ Source : Centre National de Recherche Météorologique (VULCAIN)

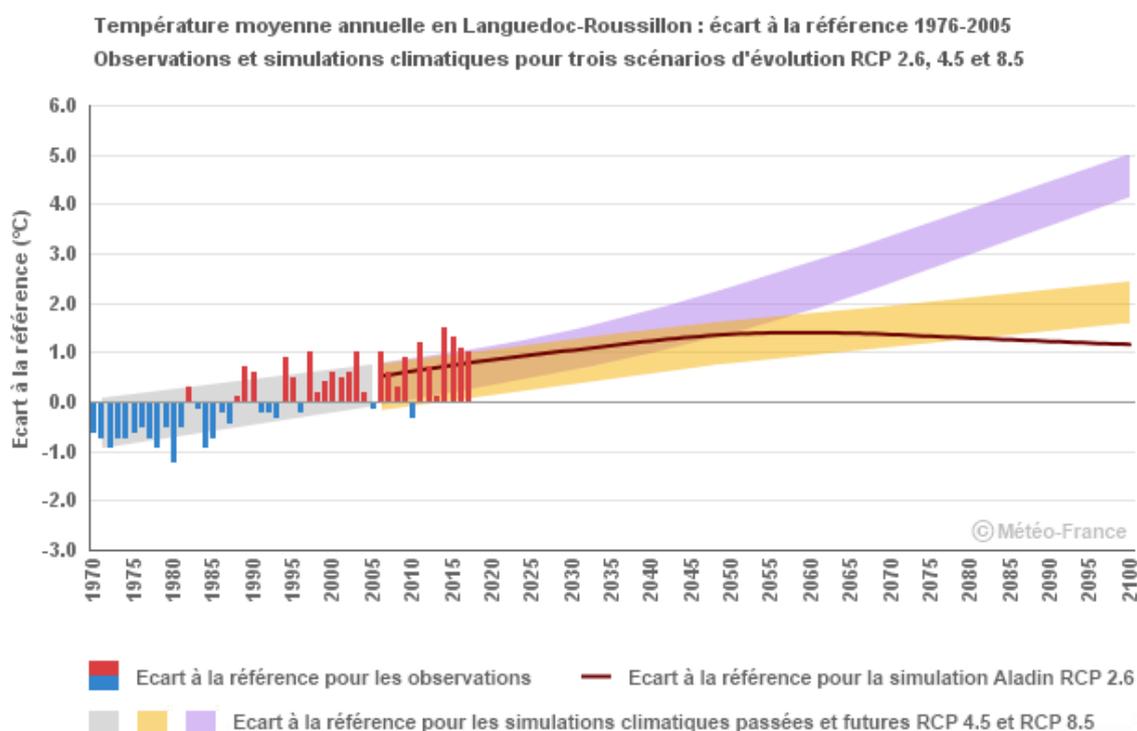


Figure 5: Evolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon, source Météo France

La Figure indique les différentes perspectives d'évolution de la température moyenne annuelle simulée par les modèles :

- le panache violet contient les deux tiers des valeurs prévues par les modèles Euro-Cordex dans l'hypothèse du scénario RCP 8.5 ;
- le panache orange est l'équivalent dans l'hypothèse du RCP 4.5 ;
- le trait plein marron représente la projection du modèle de Météo-France Aladin-Climat si le scénario RCP 2.6 est privilégié.

Ces simulations montrent également que seule une diminution drastique du rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère (scénario RCP 2.6) est susceptible d'infléchir la tendance à la hausse de températures à long termes.

Sur la figure ci-après, on observe que des modifications significatives sont attendues aux horizons 2030 et 2050. En ce qui concerne l'augmentation des températures, d'ici 2030, les écarts à la référence pourraient s'échelonner entre +0.8°C et +1.4°C. Des écarts qui se creusent à l'horizon 2050, atteignent +1.8° à +2.2°C selon les scénarios « médian » et « pessimistes ». Il est important de souligner que malgré une tendance générale au réchauffement dans l'ensemble du Grand-Ouest pour le XXIème siècle, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenue de vagues de froid : des phénomènes exceptionnels qui posent d'autres types de défis en terme d'adaptation.

En outre, une intensification des épisodes de canicules en été est à venir. La canicule de 2003 risque de devenir un événement banal en Midi-Pyrénées dans les décennies à venir.

C'est en été que la hausse des températures sera la plus marquée dans la région avec des écarts à la référence de +1.2 °C à +1.8°C à l'horizon 2030, et pouvant atteindre +3.5°C dans le centre de la région

d'ici 2050. Ces écarts sont très nettement supérieurs à ceux projetés pour l'hiver. Ils se traduiront par la survenue plus fréquente d'épisodes de canicule.

Une diminution modérée, mais généralisée, des précipitations annuelles moyennes est à prévoir à l'horizon 2030. Cette baisse sera encore plus conséquente sur la région qu'à l'échelle nationale d'ici 2050. Ce phénomène aura des conséquences directes sur la sensibilité du territoire aux sécheresses. A l'horizon 2030, le Grand Sud-Ouest devrait ainsi passer 10% à 30% du temps en état de sécheresse, avec des pics très localisés atteignant 40% (contre 10% à 15% actuellement).

5 UN TERRITOIRE FAÇONNE PAR SON HYDROGRAPHIE

Le territoire du Vallespir s’allonge le long de la vallée du Tech et sur les montagnes alentours (Massif du Vallespir au Sud, massif des Albères à l’Est et Massif des Aspres au Nord-Ouest) qui s’étire jusqu’au Canigou.

La communauté de communes du Vallespir se situe sur la partie la plus à l’Est. Elle marque l’ouverture de la plaine du Tech ce qui lui confère un atout économique indéniable.

Le territoire est également marqué un relief découpé. Le « Roc de Frausa », à l’extrémité sud de la commune de Reynès, domine le territoire à 1 450 mètres d’altitude.

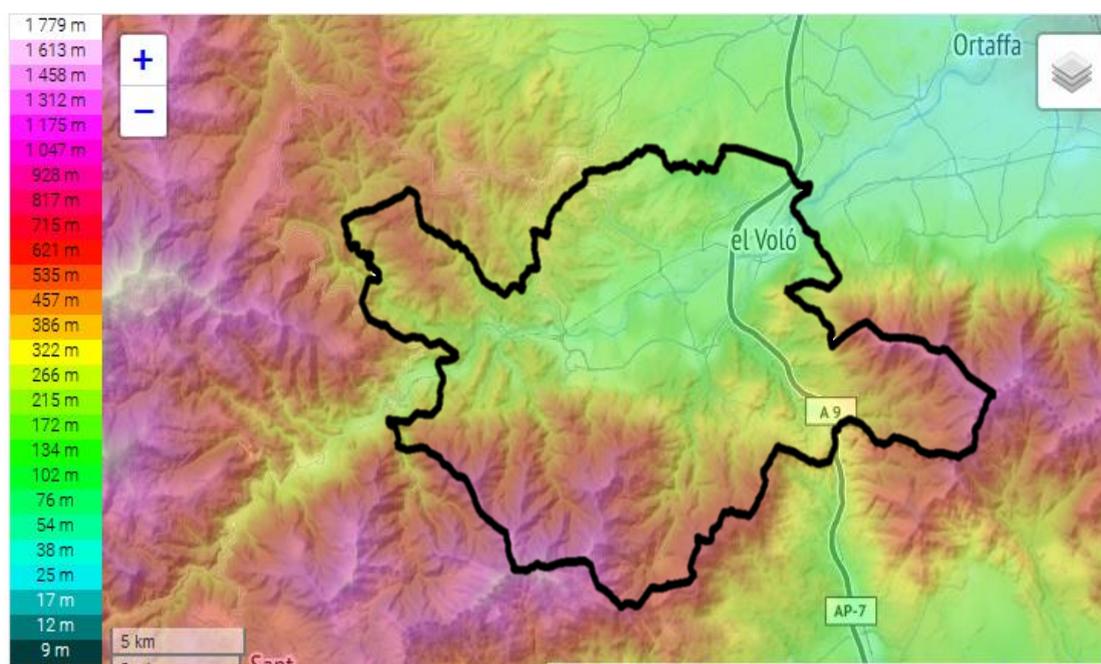


Figure 6: Carte topographique du territoire de la CC du Vallespir

Le réseau hydrographique s’articule principalement autour du Tech, de ses affluents. Le bassin versant de ce fleuve côtier draine la quasi-totalité des eaux superficielles du territoire.

6 UN TERRITOIRE NATUREL FAÇONNE PAR L'HOMME

6.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

6.1.1 Les unités paysagères du territoire

Le territoire du Vallespir se caractérise par deux grands ensembles paysagers : les paysages de plaine et de vallée ainsi que les paysages de massif et leur piémont.

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon permet de distinguer quatre unités paysagères sur le territoire qui ont des caractéristiques spécifiques : organisations spatiales, composantes naturelles et humaines, perceptions sociales, dynamiques paysagères...

- 1 unité de plaine : « plaine de Céret aux portes du Vallespir »,
- 3 unités de massif : le « Vallespir », le « massif des Aspres », et le « massif des Albères ».

Notons également qu'une partie de la commune du Boulou est concernée par l'unité « Plaine d'Illibéris »

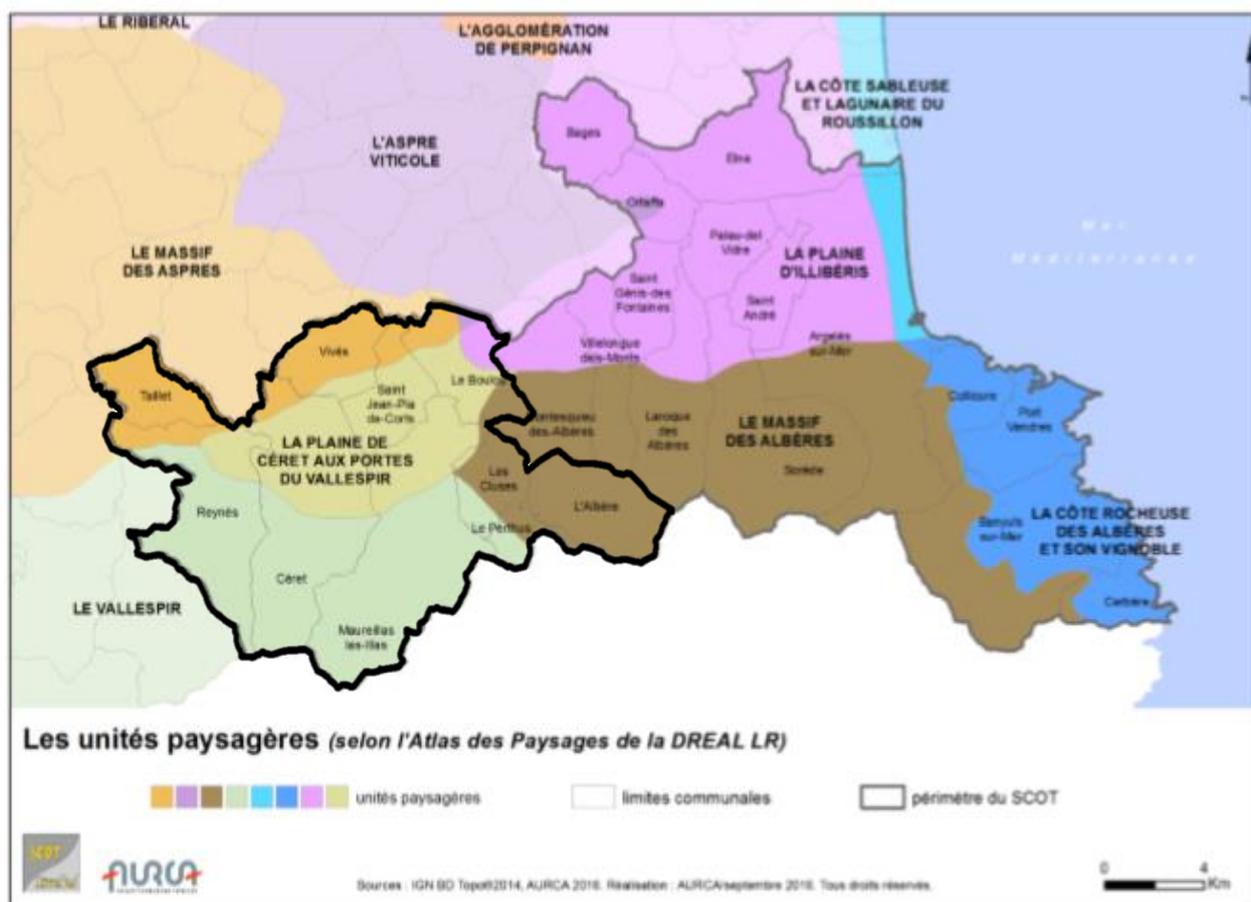


Figure 8:: Les unités paysagères du Vallespir, source EIE SCOT Sud Littoral

Le descriptif de ces unités est ici issu de l'Etat initial de l'Environnement du SCOT Sud Littoral :

[La plaine de Céret aux portes du Vallespir : (p22)]

Le secteur de la porte du Vallespir constitue le dernier élargissement avant que le Tech façonne une vallée étroite. Cette unité paysagère forme une cuvette délimitée par les horizons montagneux remarquables des Aspres au nord et des Albères au sud.

Le paysage rural, essentiellement agricole, se compose de vergers, notamment de cerisiers au lieu-dit le Palau - vitrine de Céret - et de vignes, cultivées sur les terrasses alluviales et les coteaux. Le contraste, autrefois saisissant entre les versants boisés et la plaine agricole s'estompe, avec l'abandon des vergers, l'augmentation des friches et leur évolution vers des peuplements arborés.

Les cœurs urbains de Céret, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Le Boulou recèlent un patrimoine bâti de qualité avec de hautes maisons construites en pierres roulées et en briques, agencées selon une forme urbaine singulière nommée « cellera ». Au-delà du Pont de Céret, la vallée étroite accueille le quartier de l'ancienne gare puis plusieurs hameaux de Reynès.

Le paysage de cette unité a subi, ces dernières décennies, une urbanisation linéaire le long des axes routiers (RD 115 et RD 618) et **consommatrice d'espaces** autour du Boulou et de Céret. **L'étalement urbain associé à la présence de nombreuses friches** contribuent à fragmenter l'espace et à renvoyer une image de plus en plus confuse.]

[Le massif des Albères (p24-25)]

Le massif des Albères, par son relief abrupt, forme une barrière naturelle entre l'Espagne et la plaine du Roussillon. Les versants sont rythmés de petites vallées orientées nord-sud, sculptées par des petits cours d'eau temporaires. Le piémont plonge vers la vallée du Tech et se prolonge en cônes de déjection puis en terrasses.

Le paysage végétal du massif présente une grande diversité d'ambiances due aux roches schisteuses et à l'étagement dans la pente. Crêtes ouvertes, maquis denses de cistes, de bruyères, de genêts et forêts remarquables de hêtres, de châtaigniers, de chênes verts et de chênes lièges composent une riche palette végétale. L'activité pastorale, même peu importante, entretient les sous-bois et façonne des ouvertures essentielles en matière de qualité paysagère et de protection contre les feux de forêt. Le piémont révèle de nombreuses terrasses à l'abandon, formées de murets de pierres sèches et occupées autrefois par l'olivier et la vigne.

L'unité du massif, très boisée et peu accessible, se caractérise par un habitat isolé de mas et de hameaux (La Cluse basse, la Cluse Haute, St-Jean-de l'Albère, St-Martin de l'Albère). Le col du Perthus, brèche dans les Albères et couloir de communication, constitue une exception ; son village présente un paysage urbain dissymétrique entre France et Espagne

Le paysage du piémont des Albères subit une dynamique rapide avec des **pressions d'urbanisation** et un **enrichissement important**. L'extension urbaine autour des sites bâtis, sur les pentes boisées et le long des petites vallées posent un double problème : **l'exposition au risque incendie** et le risque de perte d'identité des villages due à des fusions urbaines non maîtrisées.

Le Vallespir

Le Vallespir s'étend de la vallée de la Rome à l'est à la ligne de crête du Roc de Frausa au Puig del Bousquet à l'ouest. Composé de granites, de gneiss et de micachistes, l'imposant massif est dominé par le pic de Fontfrède (1 093 m), le pic des Salines (1 333 m) et le Roc de Frausa (1 450 m). Tout un chevelu de cours d'eau entaille le massif créant vallons et vallées perpendiculaires à la vallée du Tech, les deux principales sont la vallée de Maureillas et la vallée de la Vaillère. Cônes de déjection et moyennes terrasses forment le piémont du Vallespir.

Le massif se caractérise par un épais manteau boisé dont la diversité des peuplements forestiers en fait toute la richesse : chênaies méditerranéennes, châtaigneraies... Le paysage, très arboré, bénéficie de quelques rares ouvertures créées par les coupes forestières, les clairières entretenues autour des mas, les fonds de vallon cultivés et les crêtes dénudées offrant des vues surprenantes. Le piémont offre une mosaïque agricole composée de vignes, de vergers de cerisiers et de pommiers, de surfaces fourragères et de cultures du mimosa.

Un habitat isolé traditionnel remarquable de mas et hameaux essaime le massif. Deux routes départementales, la RD 131 et la RD 13, serpentent dans le massif et font le lien vers la plaine. Le village de Maureillas, surplombant sa rivière et la ville de Céret, dominant la rive droite du Tech sont implantés en transition entre le piémont et la plaine. La route RD 618, qui les relie, permet de découvrir le paysage du piémont. Enfin, le village de Reynès est relié à la vallée du Tech par la route RD 15 qui suit la rivière.

La **déprise et la fermeture des milieux** marquent fortement le paysage forestier du massif, entraînant des enjeux importants en termes de **risque incendie**. Un développement rapide de l'urbanisation sous forme de lotissements et d'extensions diffuses marque le piémont.

6.1.2 *Patrimoine culturel et architectural*

Le patrimoine bâti porte les caractéristiques architecturales catalanes. Ainsi certains centres urbains sont organisés en Cellera (quartier qui entoure l'église) : Le Boulou, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Maureillas-las-Illas.

Le territoire compte 19 sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques par lesquels notamment le fort Bellegarde au Perthus.

7 sites sont inscrits au titre de la loi de titre de la loi du 2 Mai 1930 (codifiée par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement) :

- Mas et couvent des Capucins avec leurs abords (Céret)
- Place de l'Ormeau, ruelle d'Amour, fontaine d'Amour, le ravin (Céret)
- Chapelle Saint-Roch et ses abords (Céret)
- Porte d'Espagne (Céret)
- Pont du Diable et ses abords (Céret)
- Ermitage Saint-Ferréol et ses abords immédiats (Céret)
- Chapelle Saint-Martin et ses abords (Maureillas)

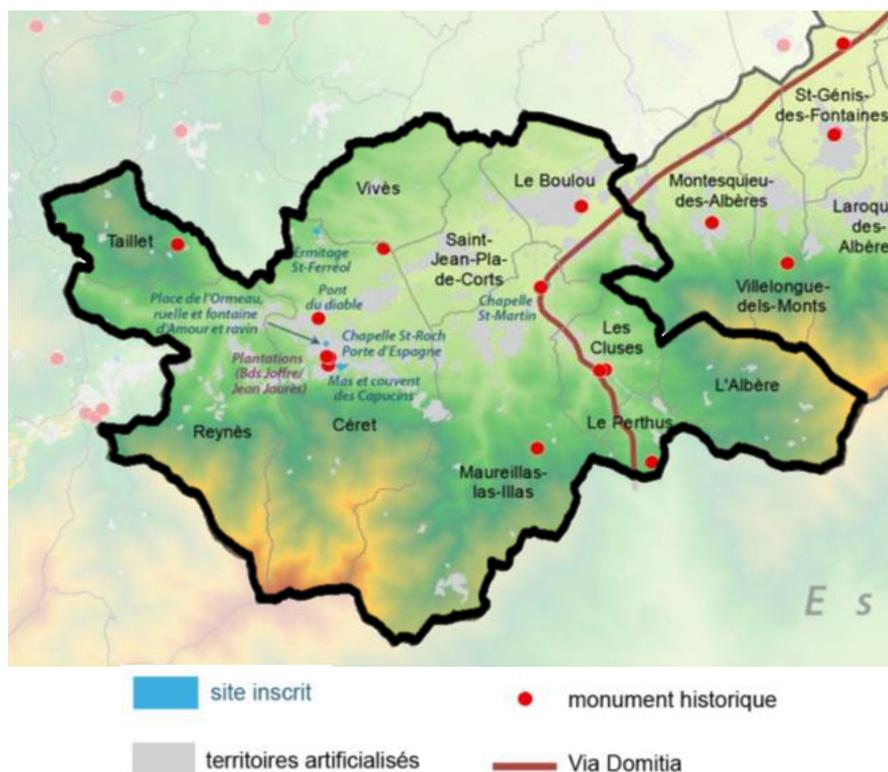


Figure 9: Localisation des sites inscrits sur le territoire du Vallespir, source : carte « Patrimoine bâti EIE SCoT Sud Littoral »

Ces périmètres de protection permettent de protéger ces édifices et les espaces qui les entourent afin de préserver l'impression que procure leurs aspects et le caractère général des alentours.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La richesse patrimoniale du territoire repose également sur de nombreux éléments bâtis non protégés : mas agricole édifices religieux, ...

A noter également les réseaux d'irrigation datant pour certains du début du Moyen Age est qui font partie intégrante du paysage du territoire.

Le territoire est par ailleurs traversé par le tracé de l'ancienne voie romaine « Via Domitia ». Edifiée à partir de 118 ans av. J-C, cette voie reliait l'Italie à la péninsule ibérique.

6.2 OCCUPATION DU SOL

La communauté de Communes du Vallespir est donc composée d'espaces forestiers qui occupent la majorité du territoire (59 %). Il s'agit essentiellement de forêt de feuillus (58%).

Les milieux dit semi naturels du territoire (9%) correspondent à de la végétation arbustive persistante de type maquis ou des espaces en mutation (milieux arbustif clairsemé) correspondant au terrain en friche progressivement recolonisés par la forêt.

Les terrains agricoles constituent près d'un quart du territoire. Il s'agit essentiellement de surfaces interrompues par de la végétation naturelle et de parcelles complexes. Elles s'étirent essentiellement le long du Tech.

Enfin les vignobles et les vergers occupant respectivement 5,6% et 2% de la superficie totale du territoire. La présence prairie de l'élevage est marquée notamment à Maureillas (44% du cheptel).

Les activités agricoles sont en repli avec une perte de près de 50% de la superficie des cultures permanentes entre 2000 et 2010.

Les surfaces artificialisées représentent 7% du territoire et sont concentrées le long du Tech entre Céret et le Boulou. Aujourd'hui, l'indicateur d'étalement urbain entre 2005 et 2015 est de 1.76 contre 1.4 à l'échelle des Pyrénées Orientales. Cet étalement est principalement constaté sur la commune de Céret et de Maureillas. Il est cependant intéressant de souligner que l'étalement constaté sur le territoire est plutôt concentré autour des tâches urbaines. Ainsi le mitage du milieu est moins conséquent que sur d'autres territoires. Il reste cependant important (en proportion des constructions effectuées) sur les communes des Albères (58.6%)

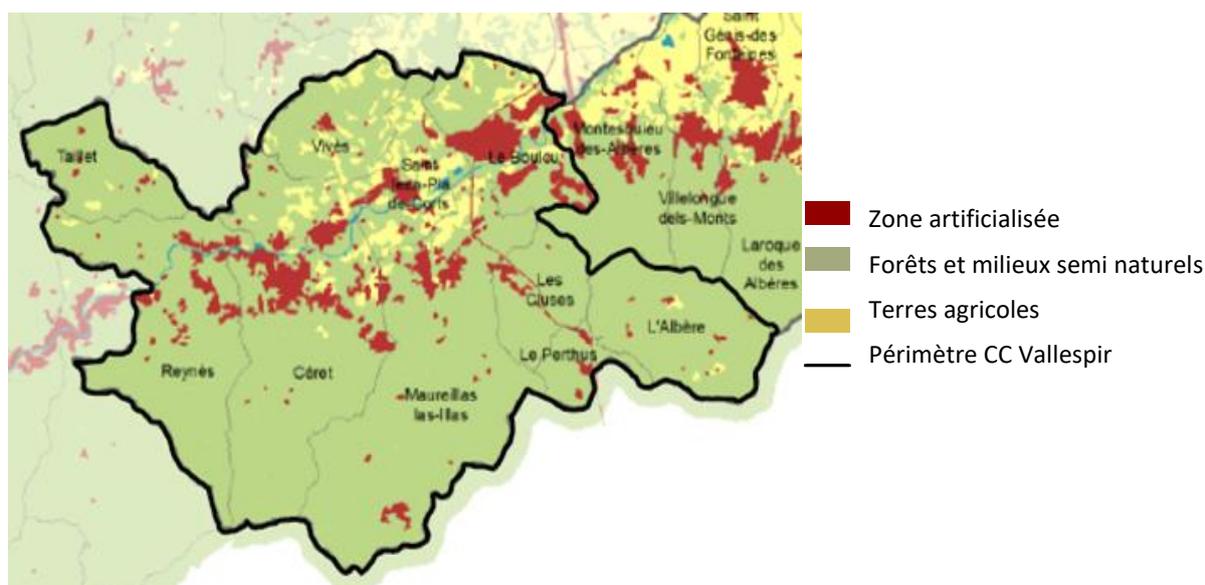


Figure 10: Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012

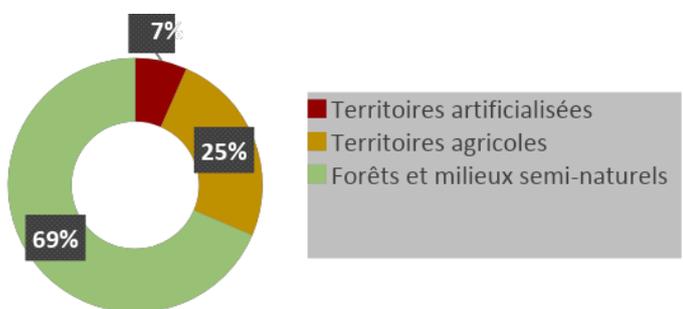


Figure 11: Répartition de l'occupation du sol de Vallespir

6.2.1 Zoom sur les espaces forestiers

La distribution des végétaux est déterminée par les conditions climatiques, topographiques et édaphiques du territoire. Ceci étant, au fur et à mesure du temps, l'Homme a grandement influé sur les changements d'occupation du sol et notamment sur la couverture forestière pour répondre à ses besoins (chauffage, construction...).

A l'échelle départementale, la couverture boisée représente plus de 34% de la superficie. La forêt départementale est constituée à 68% de feuillus : chêne vert (*Quercus ilex*), chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et 32% de résineux : pin à crochets (*Pinus uncinata*), pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ...

Le territoire de la CC du Vallespir est inclus au sein du périmètre de la Charte Forestière du Pays Pyrénées-Méditerranée dont le territoire abrite des surfaces forestières sur les deux tiers de sa surface. Les forêts de feuillus à elles seules occupent une superficie de 10 641 ha ce qui représentent 58% du territoire. Les essences les plus représentées sont les chênes, le châtaignier et le hêtre avec une dominance du châtaignier (*Castanea sativa*) dans le Vallespir.

Le territoire se situe sur l'aire de **répartition naturelle du chêne liège**. Cette espèce a au cours du temps été fortement avantagée par l'Homme pour la production du liège. Aujourd'hui, la suberaie, rare d'un point de vue global et en régression ces dernières décennies en France et en Europe, constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de son inscription à l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

Type	Espèce	Présence (en %)	
Feuillus (%)	Chêne vert	12	82
	Chêne liège	1	
	Châtaignier	15	
	Hêtre	13	
	Autres feuillus	41	
Résineux (%)	Dont les pins	7	13
	Dont les autres résineux	6	
Mélanges feuillus/résineux		5	5
Total (%)		100	100

Tableau 1 Répartition des essences forestières par massif (source : Inventaire Forestier National)

6.3 EVOLUTION ET VULNERABILITE

Les paysages entretiennent des relations fortes d'une unité à une autre à travers notamment les pratiques et les déplacements. La présence de ces types de paysages est de nature anthropique. En effet, le paysage forestier résulte de l'introduction du châtaignier ou des reboisements RTM (restauration des terrains en montagne). De plus, le recul des activités agricoles, pastorales et forestières conduit à une uniformisation du paysage et de son milieu.

L'abandon du pastoralisme et la déprise agricole a permis le développement de végétaux de plus en plus grands. Il en résulte une fermeture du paysage, une disparition des vues, un appauvrissement des

milieux en termes de biodiversité, un appauvrissement des paysages par homogénéisation, refermant des milieux traditionnellement plus ouverts.

D'autre part, si le rythme de l'urbanisation tend à diminuer ces dernières années principalement dans le secteur résidentiel (travail sur les dents creuses, densification, ...), le phénomène d'extension périurbaine pose des problèmes environnementaux qui pourraient s'aggraver avec les évolutions du climat :

- Imperméabilisation des sols limitant le drainage et donc aggravant le risque inondation
- La réduction des connexions entre réservoirs de biodiversités que ce soit en termes de milieu qu'en termes de capacité de déplacement
- L'augmentation des pollutions liées notamment aux besoins accrus de mobilité des habitants (augmentation consommation d'énergie et pollution atmosphériques associée)

Enfin, plus globalement, les tendances climatiques liées notamment à l'augmentation de fréquence des épisodes de sécheresse auront des incidences possibles sur la typologie des milieux et sur les paysages. Le régime pluviométrique va évoluer sous l'effet du changement climatique. Des étages plus sévères vont se renforcer en été (hausse de température et période de sécheresse plus importante). Ainsi globalement les débits du Tech seront impactés et plus globalement sur l'ensemble du réseau hydrographique et des paysages associés.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Cette richesse paysagère et environnementale confère au territoire des facteurs d'attractivité, avec des enjeux environnementaux importants :

- La préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques
- La lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
- Le maintien voire le développement des filières agricoles,
- La gestion et l'exploitation des forêts et terrains boisés (plutôt au sud du territoire).

Les milieux agricoles et notamment les prairies permanentes ainsi que les forêts **constituent un réservoir naturel de carbone**. Leur **maintien, la diversité des surfaces ainsi que leur gestion durable** sont des enjeux importants dans le cadre du PCAET.

Le territoire dispose d'une charte forestière à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée. Cet outil est aujourd'hui porté par les communes forestières et structure la stratégie d'exploitation et la gestion durable des forêts.

L'étalement urbain est également un enjeu environnemental prégnant. Ce dernier est à la fois source de mitage du paysage et des corridors écologiques mais aussi de frein à la séquestration carbone par les milieux qu'il détruit voir de aussi des émissions GES et de problématique de qualité de l'air en lien notamment avec les besoins de déplacements qui en résultent.

L'enjeu de la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire est donc également à souligner.

7 UNE RESSOURCE EN EAU SOLLICITEE ET ALTEREE

7.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE

La communauté de communes du Vallespir est concernée par deux SAGE :

- SAGE Tech-Albères : Il couvre le bassin versant du Tech (730 km²) et les bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km² au total). Toutes les communes de la CCV sont concernées
- SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon. 6 des 10 communes de la CCV sont concernées. A noter également que bien que les aquifères ne soit pas présents, les communes du Perthus, Le Perthus, Les Cluses et Taillet utilisent cette ressource pour l'alimentation en eau potable de leur population.

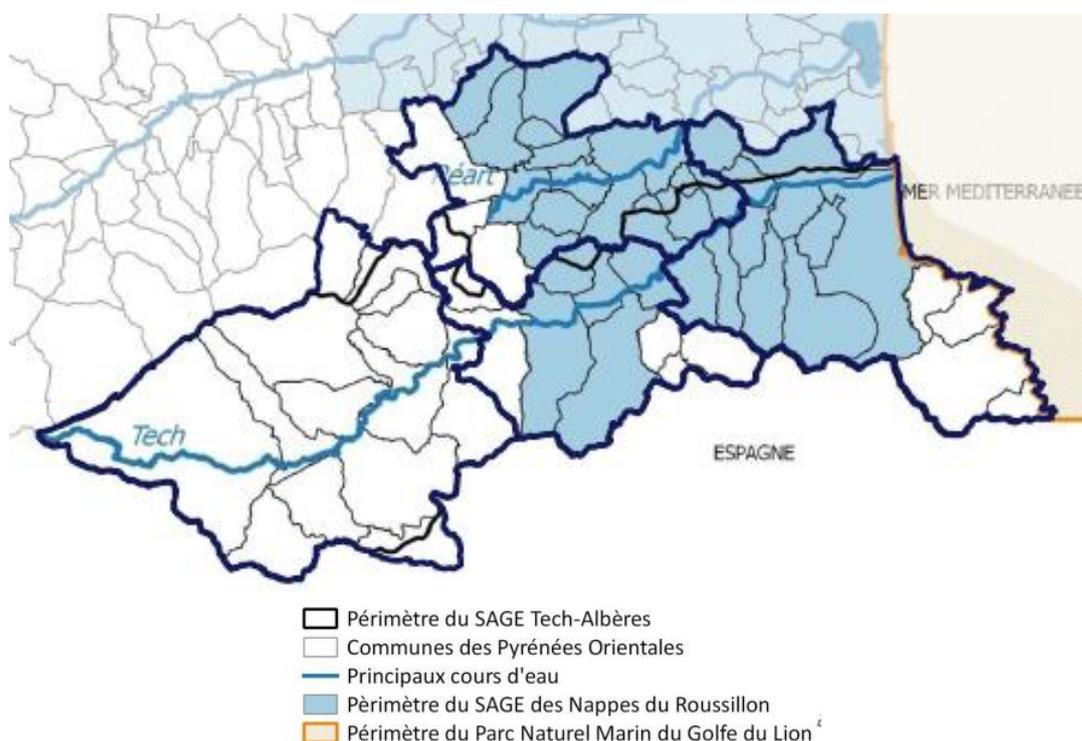


Figure 12: Bassins versants de Pays Pyrénées-Méditerranée (source: SAGE Tech-Albères- Atlas Cartographique)

● Le SAGE Tech-Albères

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA), anciennement appelé Syndicat Intercommunal à vocation unique de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGA Tech) a été créé par arrêté préfectoral en 1994 suite au constat de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech. Après la mise en œuvre d'un contrat de rivière, le SMIGATA s'est lancé dans l'élaboration d'un SAGE.

Le périmètre du SAGE Tech-Albères s'étend sur 900 km² et correspond au bassin versant du Tech (730 km²) et aux bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km² au total). Il concerne toutes les communes du Vallespir.

En 2015, les scénarios retenus, tendanciel et contrastés, ont été formalisés au sein d'une stratégie comprenant 22 objectifs qui doivent permettre de répondre aux 5 grands enjeux identifiés, à savoir :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux.
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages.
- Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique.
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux.
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin.

Le Tech n'est pas pourvu de dispositif artificiel de soutien à l'étiage, pas de grand barrage comme pour de nombreux autres fleuves méditerranéens.

A noter également une spécificité du territoire que sont les **canaux d'irrigation**. Entièrement construits par l'homme au fil de l'histoire du territoire et directement alimentés par le Tech, ils jouent un rôle structurant dans le drainage des eaux de pluie et donc dans la prévention des inondations ainsi que dans l'organisation des corridors biologiques.

La demande étant plus forte que la ressource disponible, les besoins des milieux aquatiques et/ou ceux des usages liés aux prélèvements ne sont pas toujours satisfaits.

D'autre part, les fleuves côtiers des Albères ainsi que certains affluents de l'aval du Tech sont des cours d'eau temporaires connaissant des assècs sur tout ou partie de leur linéaire pendant toute ou partie de l'année. Dépendant totalement de la pluviométrie, le comportement de ces cours d'eau est spécifique au contexte méditerranéen.

Pour ces raisons, **le bassin versant du Tech, d'Amélie-Les-Bains à la Mer est identifié, comme étant en déséquilibre quantitatif** et a en conséquence été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 6 avril 2010 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Pour répondre à cette problématique, une étude sur les volumes relevables a été réalisée en 2011 et a conduit à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE 2018-2021).

Le PGRE est un programme d'actions, élaboré en concertation, pour atteindre rapidement l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

- **Le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.**

Les nappes souterraines du Pliocène et du Quaternaire constituent une ressource indispensable pour le Département. Les nappes souterraines du Pliocène et du Quaternaire constituent une ressource indispensable pour le Département car elles participent à satisfaire une part importante des besoins.

pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les activités touristiques dans la zone de Plaine. Elles participent à satisfaire une part importante des besoins pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les activités touristiques dans la zone de Plaine.

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un vaste réservoir souterrain d'eau douce situé dans la plaine du Roussillon.

Immense mais fragile et épuisable, ce réservoir alimente en eau potable plus de 80% de la population départementale et constitue un facteur essentiel du développement agricole, industriel et touristique.

L'ensemble des collectivités (communes, EPCI et CD 66) disposant de cet aquifère dans leur sous-sol se sont associées dans le cadre du syndicat mixte de protection et de gestion des nappes de la plaine du Roussillon. Ce syndicat porte le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon qui est en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la CC du Vallespir, seules les communes de Céret, Maureillas-las-Illas, Saint-Jean Plade-Corts, Vivés et Le Boulou sont concernées. Il est cependant important de noter que les communes du Perthus, Les Cluses et Taillet utilisent cette ressource pour l'alimentation en eau potable de leur population.

La stratégie du SAGE a été validée en 2015. Elle s'articule autour de six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes.
- Réguler la demande en eau par une politique d'économie volontariste.
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité.
- Organiser la gouvernance et la communication

Liens PCAET :

AXE 4 – Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels
Soutenir l'agriculture et faire le lien avec les consommateurs locaux

Mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets tourné vers le développement économique et la préservation des ressources

AXE 5 – Et respectueux des richesses naturelles (ensemble des orientations stratégiques A6)

7.2 UNE RESSOURCE EN EAU SOLLICITEE

[Éléments déjà présentés dans le volet vulnérabilité au changement climatique]

7.2.1 Une ressource qui s'amenuise

Sur le Tech, les régimes des cours d'eau, déjà naturellement faibles lors des périodes d'étiages, sont en plus très fortement influencés par les importants prélèvements concentrés durant l'été qui entraîne une réduction des débits d'amont en aval. Les débits d'étiages du Tech sont en moyenne, deux fois plus

faibles à l'aval (Elne) qu'au niveau de la moyenne vallée et du Vallespir d'où l'intérêt de préserver la ressource en amont.

Le Tech n'est pas pourvu de dispositif artificiel de soutien à l'étiage, pas de grand barrage comme pour de nombreux autres fleuves méditerranéens.

A noter également une spécificité du territoire que sont les **canaux d'irrigation**. Entièrement construits par l'homme à partir du début du Moyen Age et directement alimentés par le Tech, ils jouent un rôle structurant dans le drainage des eaux de pluie et donc dans la prévention des inondations ainsi que dans l'organisation des corridors biologiques.

La demande étant plus forte que la ressource disponible, les besoins des milieux aquatiques et/ou ceux des usages liés aux prélèvements ne sont pas toujours satisfaits.

D'autre part, les fleuves côtiers des Albères ainsi que certains affluents de l'aval du Tech sont des cours d'eau temporaires connaissant des assecs sur tout ou partie de leur linéaire pendant toute ou partie de l'année. Dépendant totalement de la pluviométrie, le comportement de ces cours d'eau est spécifique au contexte méditerranéen.

Pour ces raisons, **le bassin versant du Tech d'Amélie-Les-Bains à la Mer est identifié comme étant en déséquilibre quantitatif** et a en conséquence été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 6 avril 2010 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Pour répondre à cette problématique, une étude sur les volumes relevables a été réalisée en 2011 et a conduit à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) en 2013.

Le PGRE est un programme d'actions, élaboré en concertation, pour atteindre rapidement l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

Les eaux souterraines : un immense réservoir fragilisé :

Les massifs, malgré des sols peu perméables, accueillent des aquifères non négligeables dans leurs fissures. Ces aquifères alimentent des sources, parfois captées pour certains usages (eau potable, fontaine, abreuvement du bétail).

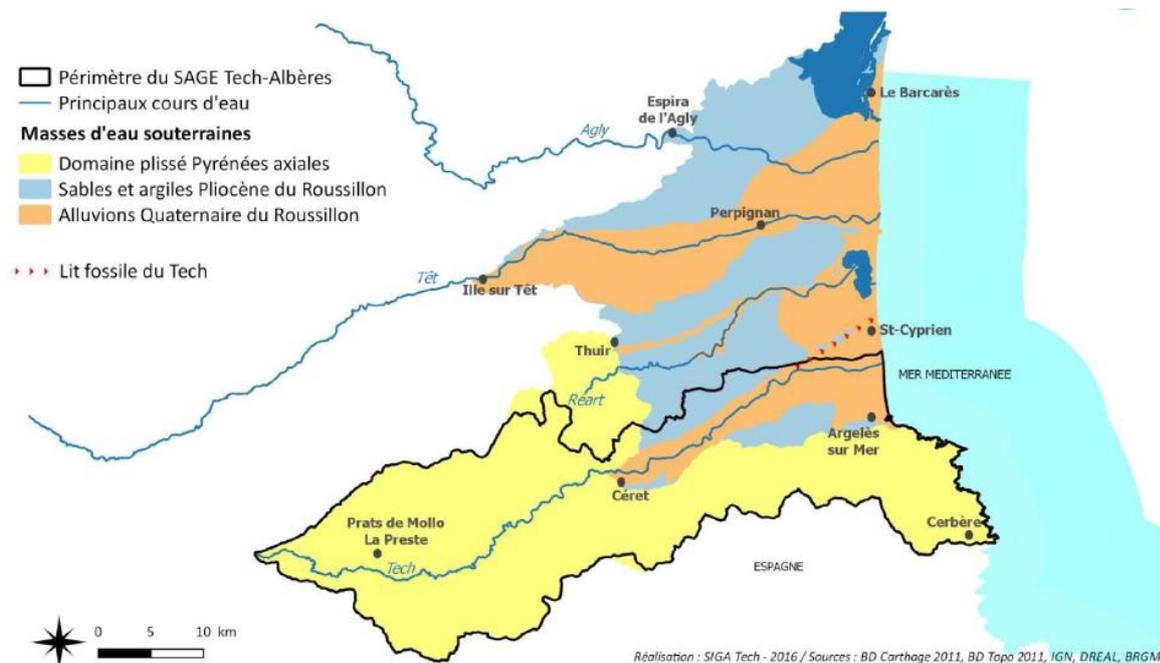


Figure 13: Masse d'eau souterraine, source Sage Tech Albères

Les nappes souterraines du Pliocène et du Quaternaire constituent une ressource indispensable pour l'ensemble du Département des Pyrénées Orientales car elles participent à satisfaire une part importante des besoins pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les activités touristiques dans la zone de Plaine.

Chaque année, 80 millions de m³ sont prélevés dans les nappes plio-quaternaires du Roussillon : 53% pour l'alimentation en eau potable, 35% pour l'agriculture, 7% pour les particuliers et 5% pour les industries.

Jusque récemment, les nappes souterraines du Pliocène et du Quaternaire étaient exploitées sans que ne se pose la question de leur pérennité mais aujourd'hui des problèmes apparaissent :

- Un déficit quantitatif, surtout des nappes profondes, dû au trop grand nombre de prélèvements : la recharge naturelle ne compense plus ce qui est extrait.
- Des problèmes de pollution dus aux activités humaines et aux forages défectueux.

Tandis que l'alimentation des nappes quaternaires se fait essentiellement par infiltration des eaux de pluies ou par certains cours d'eau et canaux, l'alimentation des nappes pliocènes, isolées de la surface, se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières.

Aujourd'hui, au niveau des nappes quaternaires, les connaissances scientifiques ne permettent pas de distinguer précisément la limite entre la nappe d'accompagnement des cours d'eau et les nappes plus profondes, ce qui laisse planer des incertitudes sur le périmètre au sein duquel les prélèvements impactent directement les cours d'eau (notamment le Tech).

De plus, dernièrement, des études menées par la DDTM et le BRGM précisent la profondeur de la limite entre les nappes du Pliocène et du Quaternaire. Préalablement définie à trente mètres de profondeur, cette limite serait selon les secteurs plus proche ou plus éloignée de la surface terrestre. La profondeur de la limite influe directement sur le type de réserve affecté par les prélèvements. Certains forages agricoles puisent donc dans le Pliocène alors qu'initialement ces prélèvements devaient affecter uniquement les nappes du Quaternaire.

Le territoire du Vallespir, formé par les massifs métamorphiques de la zone axiale pyrénéenne, présente généralement des aquifères discontinus. La forte altération de surface de ces matériaux permet l'existence de petites sources qui alimentent de nombreux points d'eau qui assurent des besoins limités.

7.2.2 Une ressource globalement de bonne qualité mais de plus en plus dégradée

Masse d'eau souterraine

L'eau des nappes du Roussillon, filtrée par les sables du sous-sol, est naturellement d'excellente qualité. L'aquifère profond du Pliocène est généralement de meilleure qualité que les nappes quaternaires, car il est protégé de la surface par d'épaisses séries argileuses. Les eaux plus superficielles des nappes quaternaires sont moins protégées, donc potentiellement plus vulnérables aux pollutions.

Malgré cette bonne qualité globale, le réseau de suivi de la qualité a permis de détecter trois types de polluants dans les nappes quaternaires et pliocènes :

- Pesticides : ils proviennent majoritairement de l'agriculture, mais aussi des espaces verts et des particuliers. Des produits interdits actuellement en France sont régulièrement retrouvés dans les eaux, bien que ne dépassant que rarement les normes de qualité.
- Chlorures : en bordure littorale, leur présence dans les nappes est due aux forages défectueux ou abandonnés qui mettent en relation des nappes saumâtres proches de la surface avec les nappes profondes captées pour l'eau potable.
- Nitrates : les sources principales sont l'agriculture, le maraîchage notamment, ainsi que les eaux usées des communes et/ou des particuliers.

Masse d'eau superficielle

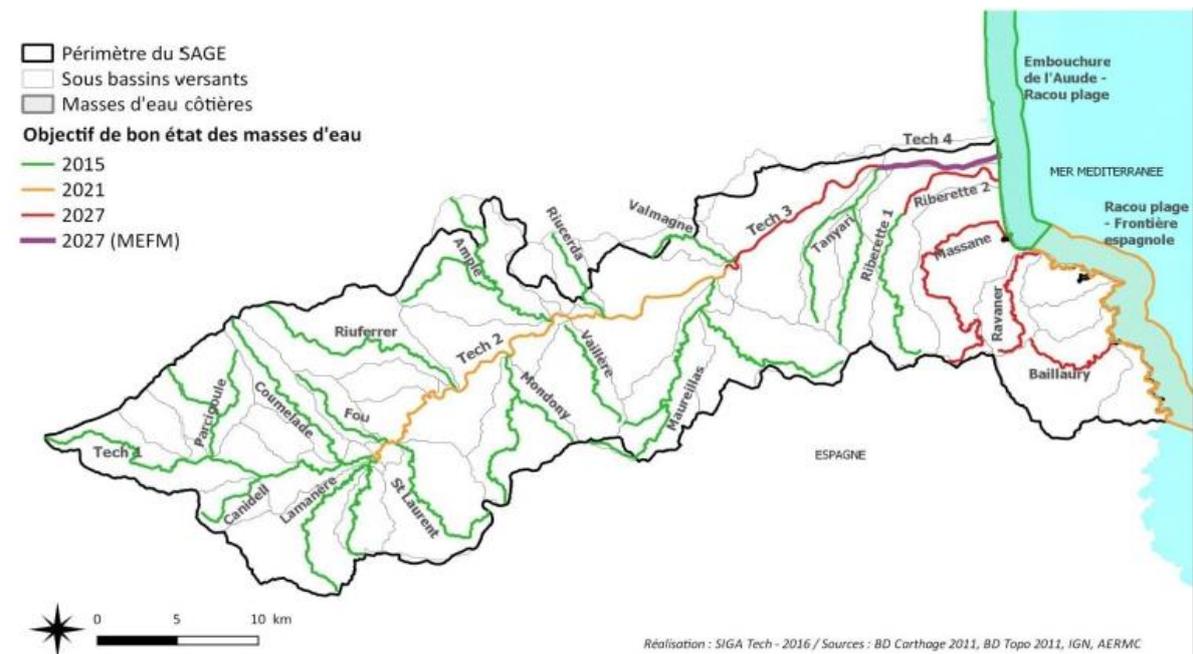


Figure 14 : Objectif de bon état des masses d'eau superficielles (source : SDAGE)

Les concentrations retrouvées ne dépassent qu'assez rarement les normes de qualité, mais soulignent que des nappes que l'on croyait naturellement bien protégées peuvent être polluées. L'existence de nombreux forages mal réalisés, abandonnés ou captant plusieurs niveaux de nappes fragilisent la ressource car ces ouvrages constituent des vecteurs de pollution de la surface vers les nappes.

Un autre phénomène accentue les pollutions : l'inversion de drainance. Il existe des échanges entre nappes quaternaires et pliocènes, dans un sens ou dans l'autre selon les secteurs (ce qu'on appelle « la drainance »). Sur le littoral, l'échange se fait des nappes pliocènes vers les nappes quaternaires, car les nappes profondes sont sous pression. Toutefois, lorsque les prélèvements sont importants sur les nappes pliocènes, en été notamment, le sens de la drainance s'inverse, l'eau circule désormais des nappes quaternaires vers les nappes pliocènes et il y a alors risque de pollution des nappes profondes. La Méditerranée et les étangs côtiers constituent l'exutoire de toutes les eaux continentales, y compris les nappes plio-quaternaires. Il existe donc une continuité et une interface entre les nappes d'eau douce et la mer. L'eau salée, plus dense, se positionne sous l'eau douce, phénomène appelé « biseau salé ».

7.3 EVOLUTION ET VULNERABILITE

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières ainsi les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Depuis décembre 2011, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée dans un Plan de bassin d'adaptation aux changements climatiques. Un premier travail de recensement des savoirs scientifiques puis une étude de vulnérabilité par sous-bassin a été achevée en mai 2013.

D'après ces travaux, tous les territoires du bassin Rhône Méditerranée Corse sont vulnérables aux évolutions climatiques. Le changement climatique aura un impact sur la quantité d'eau disponible (baisse des précipitations, hausse de l'évapotranspiration, baisse des apports neigeux) et sur sa répartition dans le temps (accentuation des débits d'étiages estivaux) et dans l'espace.

A niveau du bassin du Tech, l'étude apporte différents éclairages :

- Le bassin apparaît comme un des plus impactés en termes de bilan hydrique. L'assèchement du milieu est lié à la hausse de l'évapotranspiration et une baisse des précipitations
- Sa disponibilité en eau serait également très fortement impactée. Cette baisse s'explique notamment par une baisse des débits d'étiage.
- Le bassin semble beaucoup moins impacté sur le volet qualitatif que ce soit sur l'eutrophisation des milieux (capacité d'autoépuration des cours d'eau) qu'en termes de conservation de la biodiversité remarquables de ces milieux. Si cette sensibilité est proportionnelle à la présence de zonages de protections, elle reste limitée par le risque limité d'altération de la morphologie des cours d'eau (pas d'infrastructures sur le Tech). D'autre part, les conditions géographiques (forte pente, oxygénation, eaux plus fraîches) du territoire favorisent l'autoépuration naturelle

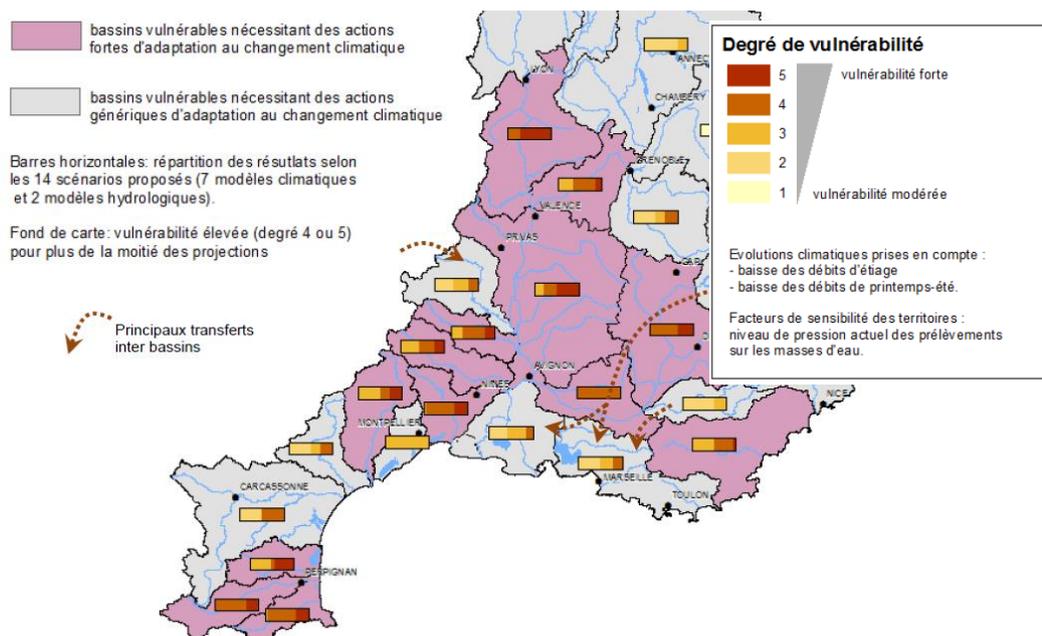


Figure 15:: Incidences du changement climatique sur les déséquilibres quantitatifs superficiels en situation d'étéage, Source Agence de l'eau RMC

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La **protection quantitative** de la ressource en eau est déjà un enjeu primordial pour le territoire. La situation risque d'être d'autant plus dégradée par les effets du changement climatique.

Le développement de l'accès à la ressource pour certaines communes (protection-captage, forage) pour permettre le maintien voire le développement des filières agricole est également un enjeu majeur du territoire.

D'un autre côté, la lutte contre le gaspillage de la ressource doit se poursuivre pour pouvoir ajuster au mieux les usages.

Cette pression supplémentaire pourrait mener à l'émergence de conflit d'usage entre les différents utilisateurs : résidentiel, industriel, agricole et loisir/ agréments.

Le changement climatique va avoir un impact sur la **dégradation de la qualité de la ressource en eau**.

Ceci soulève là aussi de nombreux enjeux :

- Préservation des milieux humides et aquatiques
- Protection de l'eau potable
- Prévention de la pollution de sol notamment en lien avec les pratiques agricoles mais aussi les pratiques des communes (entretien des espaces verts) et des particuliers (jardins).

8 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

8.1 SITES RECONNUS AU TITRE DE ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la Communauté du Vallespir comprend différentes zones majeures en termes de biodiversité. Ces espaces correspondent à des grands ensembles écologiques fonctionnels inventoriés en ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2.

La variation d'altitude sur le territoire associé à des conditions géologiques et climatiques variées offrent une diversité de la végétation et des milieux naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques. Cette biodiversité unique et originale du territoire est ainsi classée et préservée ce qui prouve sa richesse au sein du territoire. En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zonages caractérisent des territoires par leur richesse ou la spécificité de leur faune, flore ou milieux dits « habitats naturels ». Trois types de zonages existent :

- ZNIEFF de type I : ce sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- ZNIEFF de type II : constitués de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagunes...). Les ZNIEFF de type II peuvent contenir des ZNIEFF de type I.
- Les ZICO : ce sont des sites d'intérêt majeur accueillant des effectifs d'oiseaux sauvages d'une grande importance communautaire ou européenne.

Le territoire du Vallespir présente 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II, ainsi qu'une Zone importante pour la conservation des oiseaux.

Les massifs sont concernés par de nombreux zonages environnementaux qui révèlent leur richesse sur le plan écologique. Ce patrimoine naturel est reconnu par :

- Trois ZNIEFF de type II, « Massif des Aspres », « Massif des Albères » et « Le Vallespir », qui englobent l'ensemble de la couverture boisée du territoire,
- Trois ZNIEFF de type I, « Fort de Bellegarde », « Crête du Pic d'Aureille » et « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa »
- La ZICO « Massif des Albères »



Figure 16: Localisation des zones présentant un intérêt pour la biodiversité,

Il est important de souligner que ces ZNIEFF ont pour objectifs d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces inventaires sont des éléments majeurs du territoire et doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

A noter également la présence d'un arrêté préfectoral de Protection de Biotope «Biotope des poissons migrateurs, Rivières la Carança, la Têt et de Maureillas » situé en partit sur la commune de Maureillas-las-Illas. Il s'agit d'un site de reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta*) et de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Dans le lit de la rivière de Maureillas.

Cet arrêté fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

8.2 ZOOM SUR LES ZONAGES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Les objectifs consistent à :

- conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000,
- éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire et concerne le cours d'eau du Tech et ses abords.

Le Tech est constitué de 2 habitats naturels et 12 espèces ayant justifié la désignation du site :

- Les habitats : Les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.
- Les espèces (Invertébrés, poissons et mammifères) : Desman des Pyrénées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Loutre d'Europe, Lamproie fluviatile, Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches

L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales. Cette espace dévoile donc une richesse écologique remarquable en termes d'habitats et/ou d'espèces. Les espèces et habitats naturels présents sur ces sites sont aujourd'hui soumis à de nombreuses pressions et pollutions qui sont susceptibles de nuire à leur sauvegarde. La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.

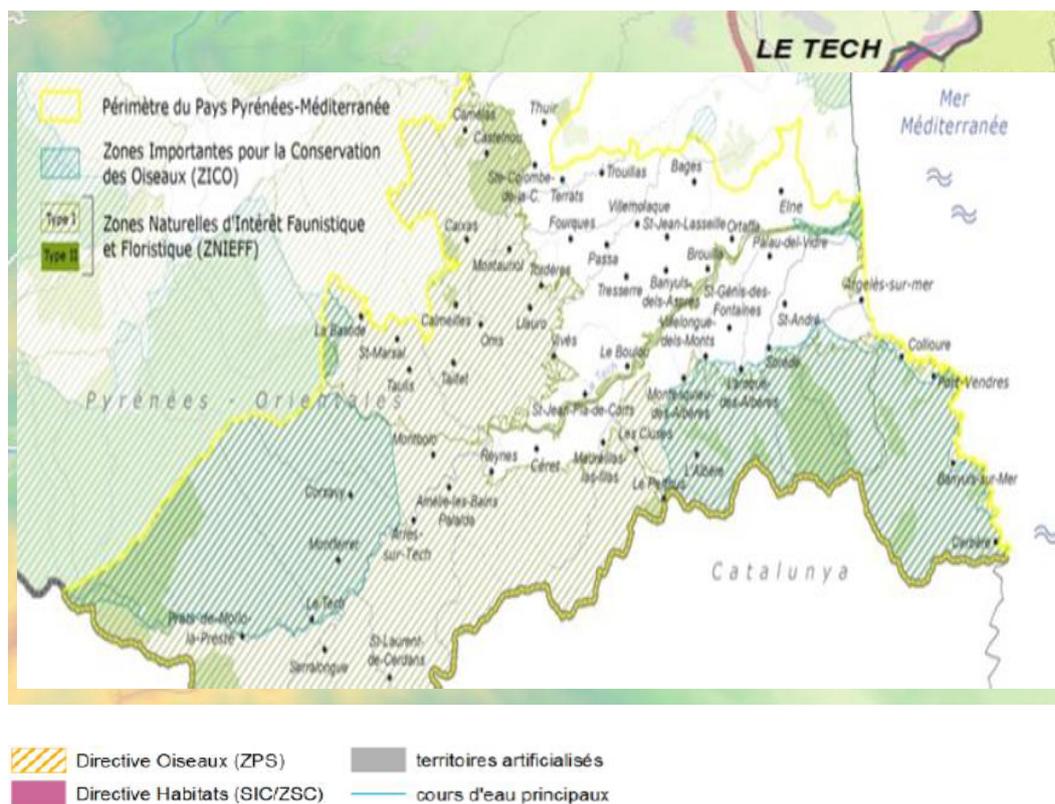


Figure 17: Présentation des Sites Natura 2000 du territoire

8.3 LES ZONES HUMIDES

Compétent Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions. Elles participent notamment à la recharge des nappes souterraines, au soutien d'étiage, à la régulation des crues, à l'autoépuration des eaux ainsi qu'à l'hébergement, la reproduction et à l'alimentation de nombreuses espèces.

L'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales, validé en juin 2015, centralise l'ensemble des données existantes relatives aux zones humides au sein d'un outil de référence unique.

Sur le territoire du Vallespir, les zones humides reconnues concernent les abords du Tech.

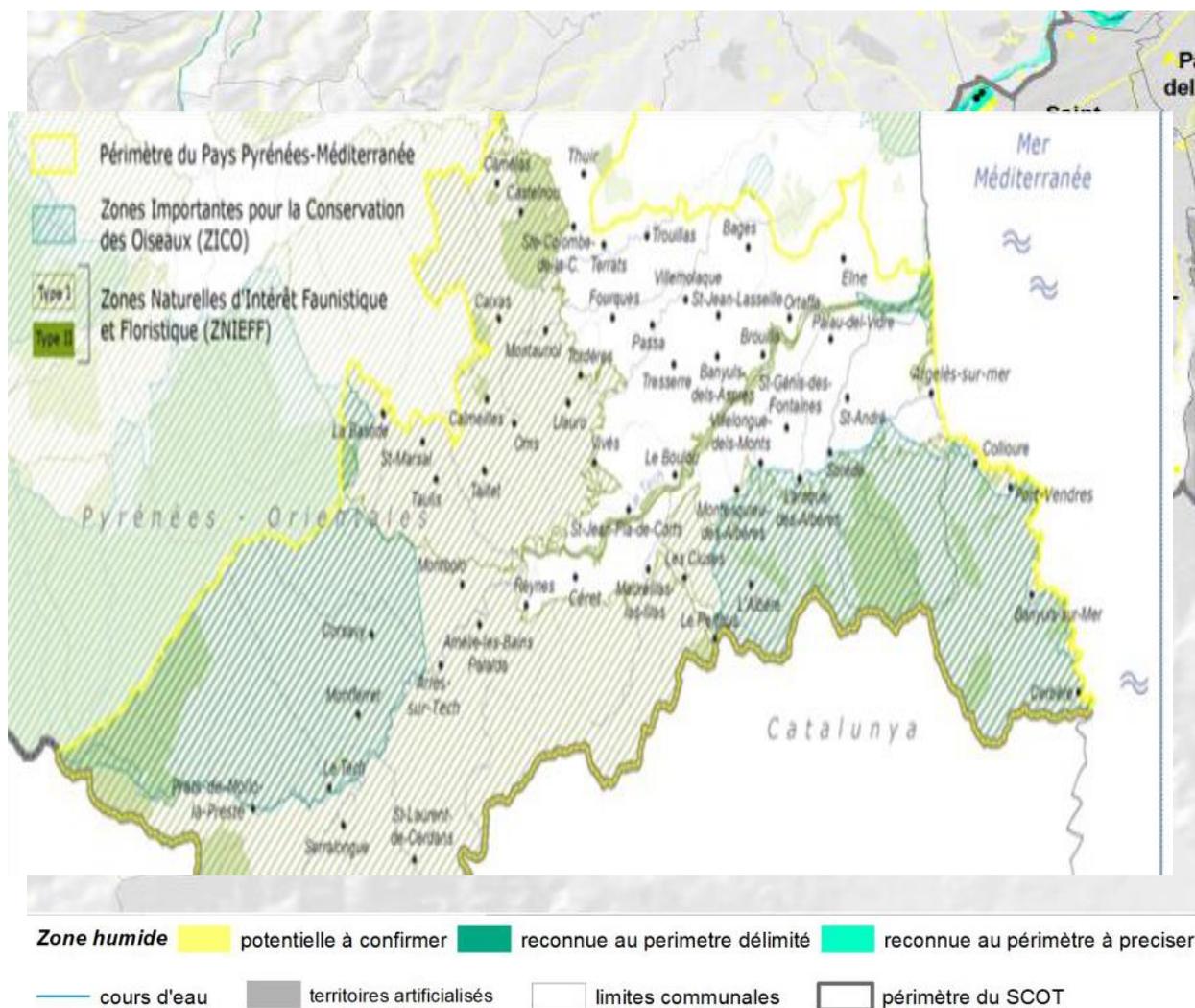


Figure 18: Les zones humides sur le Vallespir, d'après carte AURCA, EIE du SCOT Sud Littoral

De manière générale, les zones humides font aujourd'hui l'objet de nombreuses pressions : modification du système hydraulique, pollution des eaux (produits phytosanitaires, nitrates...), prélèvements, développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports...

8.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas uniquement à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la préservation et la restauration des continuités écologiques qui doivent notamment permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine.

Le décret d'application n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue définit la trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les

continuités écologiques qui constituent la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En Languedoc-Roussillon, le schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte un diagnostic, une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions. Ce schéma renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements portés par l'Etat ou les collectivités.

Sur le territoire du Vallespir sont principalement reconnus,

- comme réservoirs de biodiversité : le Tech, ses abords, et plusieurs cours d'eau (la rivière de Las Illas, la Rome, la rivière de Viviès...).
- comme corridors écologiques : des corridors terrestres qui établissent un lien entre les différents réservoirs de biodiversité, principalement sur la basse plaine du Tech et la plaine de Céret entre Saint-Jean-Pla-de-Corts, Céret et Maureillas-las-Illas.

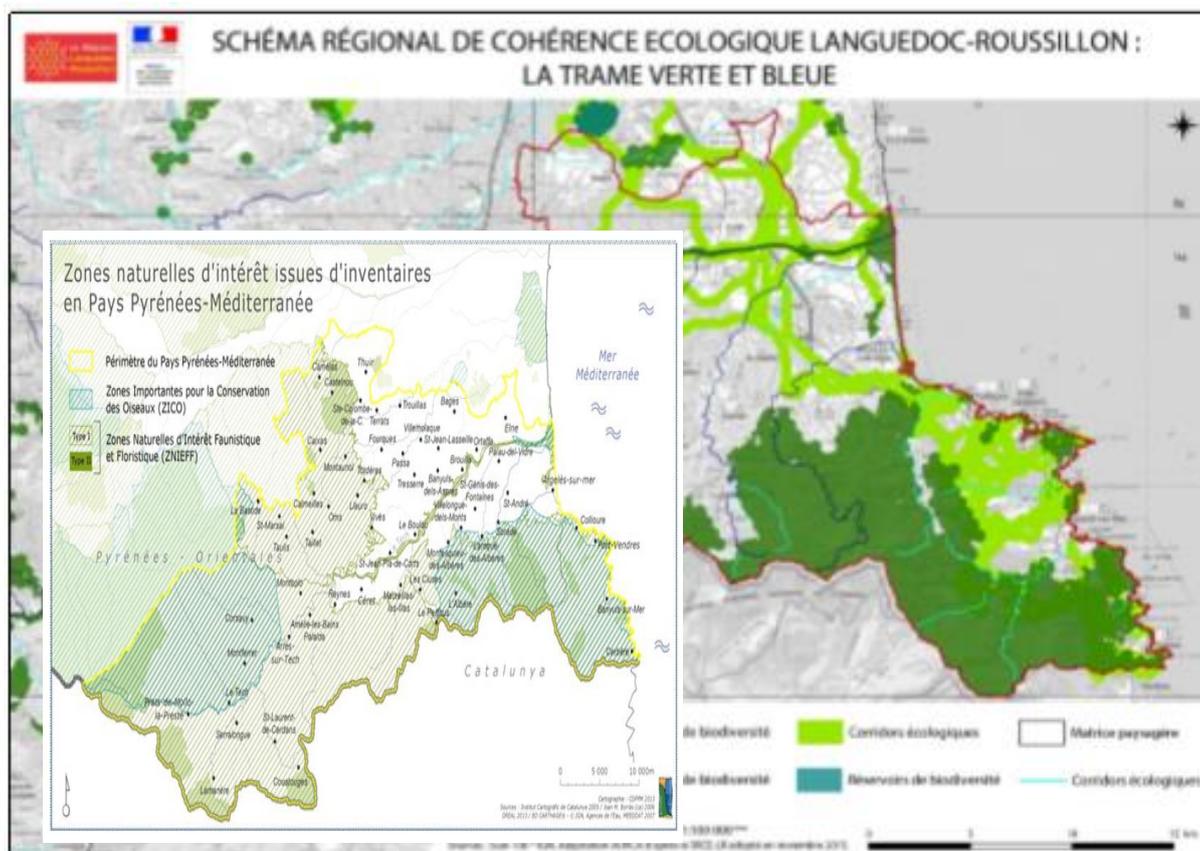


Figure 19: Schéma régional de cohérence écologique LR, Trame verte et bleue

8.5 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur le territoire du Vallespir, on dénombre 8 communes soumises à la loi Montagne : Taillet, Reynès, Céret, Maureillas-las-Illas, Le Perthus, Les Cluses et L'Albère.

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, détermine les conditions d'utilisation et de protection de l'espace en zone de montagne dans le but d'établir un équilibre entre développement et protection.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs...),
- la maîtrise de l'urbanisation par une extension limitée des constructions existantes et une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ou sous forme d'hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (sous réserve de la réalisation d'une étude particulière soumise pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites),
- la préservation des rives naturelles des plans d'eau. La règle d'inconstructibilité s'applique sur la bande des 300 mètres dans les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur,
- l'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exception (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales),
- la maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

8.6 EVOLUTION ET VULNERABILITE

Les zonages écologiques subissent des pressions et des pollutions multiples : développement de l'urbanisation, pollutions d'origine agricole ou urbaine, sur-fréquentation estivale, développement des sports de pleine-nature

L'abandon progressif de pratiques comme le pastoralisme révèle un risque en termes d'homogénéisation des biotopes et à la disparition des zones ouvertes propice à l'alimentation. Cette fermeture progressive du milieu se traduit par la raréfaction des espèces endémiques.

La biodiversité du territoire est donc riche mais fragilisée. Cette fragilité sera renforcée par les effets du changement climatique notamment dans les milieux aquatiques impactés par variation des hauteurs d'eaux, l'aggravation des étiages.

Les milieux humides (surtout les têtes de bassin versant) sont les milieux les plus vulnérables au changement climatique avec plusieurs types de conséquences probables : réduction des niveaux d'eau, augmentation des risques d'eutrophisation (dégradation générale de la qualité écologique des milieux),

L'augmentation de température influe également sur les aires de répartition et les cycles de la vie des espèces (floraison, feuillaison et fructification pour les végétaux, mouvements migratoires, nidification). En effet, les espèces ont tendance à se déplacer vers le Nord pour atteindre le climat qui leur convient et des cycles de floraison seront raccourcis.

Ces conséquences pourraient aller jusqu'à la fragilisation des populations endémiques. Ces extinctions seront des deux ordres, soit du fait des contraintes d'adaptation trop brutales auxquelles l'espèce ne pourra faire face, soit par l'introduction d'espèces dites invasives.

Au niveau des milieux forestiers, des risques d'aggravation des mortalités déjà observées dues aux événements climatiques extrêmes ainsi que l'augmentation des maladies forestières observées depuis les années 1970 dû notamment à des pathogènes devraient se poursuivre.

Cette modification de la biodiversité aurait donc des répercussions dans le secteur de l'agriculture et donc l'agro-alimentaire mais aussi sur la qualité de vie et à plus grande échelle sur la santé.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

Les évolutions brusques du climat vont avoir un impact sur la faculté d'adaptation des espèces faunistiques et floristiques.

Le maintien de la continuité voire le développement du Schéma Ecologique Régionale reste une priorité et touche notamment le lit mineur du Tech et de ses affluents.

Tout projet d'aménagement en lien avec le PCAET devra donc veiller à supprimer les ruptures écologiques voir à les « réparer » si cela s'avère nécessaire.

Cet enjeu est de taille pour le territoire qui devra concilier développement du territoire, protection des pollutions (aménagements contre les risques inondations notamment) et protection des espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 du territoire dispose d'un document d'objectif (DOCOB) qui consiste à une gestion contractuelle avec de multiples partenaires des actions à mettre en œuvre pour le maintien de l'intérêt écologique de la zone. La gestion des espaces et les aménagements, dont l'urbanisation, doivent lui être compatibles.

Tout projet du PCAET qui serait situé dans ou à proximité de ces sites devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

Les enjeux environnementaux touchent également le volet « Développement des énergies renouvelable avec la conciliation entre préservation des espaces naturels (foret, agricoles) et développement de filière telles que le bois énergie et le photovoltaïque (notamment développer sur les serres solaires)

9 LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

9.1 LES RISQUES NATURELS

En fonction de la zone géographique du territoire, différents risques naturels sont répertoriés :

- Le risque inondation et autres risques liés à l'eau
- Les risques liés aux mouvements de terrain
- Le risque incendie
- Les risques climatiques

De par sa forte disparité naturelle, certaines communes du territoire seront plus moins touchées par certains risques. Toutes les communes du territoire sont concernées avec un degré d'aléa variable. Cependant, les deux risques qui se concentrent fortement sur le territoire sont le risque inondation et le risque feu de forêt.

Pour répondre à ces risques, le territoire a mis en place des actions de prévention. La prévention regroupe des mesures pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens. La maîtrise de l'urbanisation (limitation d'implantations dans les zones exposées) permet de diminuer la vulnérabilité du territoire. Des mesures d'informations des populations ont été mis en place (dossier d'information communal sur les risques majeurs DICRIM), de réduction de la vulnérabilité des habitants, de prise en compte des effets du ruissellement dans les documents de prévention (Plan de prévention des risques Naturels) et d'urbanisme (PLU) et dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ainsi que dans les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS).

9.1.1 *Des risques d'inondations*

La configuration du réseau hydrographique, le relief prononcé et les épisodes pluvieux intenses rendent le territoire particulièrement sensible aux débordements des cours d'eau.

Une inondation se définit par une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Ce risque résulte de deux caractéristiques : l'eau qui peut sortir de son lit et l'installation anthropique dans une zone inondable. Sur le territoire marqué par de forts dénivelés, le phénomène d'écoulement accentue ce risque.

Le territoire du Vallespir est concerné par deux phénomènes d'inondation liés au débordement de cours d'eau :

- Les inondations torrentielles, dites rapides, sur la quasi-totalité du territoire. Lors des précipitations intenses, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau et engendrent des crues rapides, brutales et violentes.
- Les inondations de plaine, dites semi-arides, qui se concentrent dans la basse vallée du Tech. Ici le cours d'eau sort de son lit mineur plus lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Les archives révèlent la sensibilité du territoire aux risques inondations avec des crues dévastatrices :

- en 1940, le Tech présentait un débit avoisinant les 3500m³/s à Céret (débit moyen annuel en situation normale : environ 8,5 m³/s). Lors de cette crue historique, provoquant la disparition de trente-neuf personnes, le lit mineur du Tech n'a pu contenir qu'un tiers du volume d'eau,
- en 1986, d'importantes précipitations (356 mm relevés aux Chartreuses du Boulou dont 96 mm en 30 minutes) occasionnèrent d'importants dégâts au Boulou, Les Cluses et Villelongue-dels-Monts.

La particularité du climat méditerranéen relève une contrainte importante, celle des phénomènes de pluies intenses. Ces pluies peuvent amener des inondations torrentielles sur les reliefs. Du fait des caractéristiques physiques favorisant le ruissellement et du climat méditerranéen, les cours d'eau du bassin connaissent des phénomènes de crues torrentielles particulièrement violentes intervenant essentiellement à l'automne et, dans une moindre mesure, au printemps. Toutes les communes du bassin Tech-Albères sont soumises au risque d'inondation fluvial.

De nombreux événements meurtriers ont été recensés par le passé, notamment l'Aiguat de 1940 ayant fait une quarantaine de victimes sur le bassin. Lors de cet épisode, les débits du Tech ont été estimés à 3 500 m³/s au niveau du pont de Céret au plus fort de la crue (source : M. PARDE, 1941) avec un cumul de précipitation de près de 2 000 mm en trois jours sur le Vallespir. Lorsque les précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau ce qui explique les crues brutales rapides et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. En outre, des embâcles (obstacles qui peuvent faire office de barrage) accentuent l'intensité de l'inondation.

Le ruissellement pluvial se croise avec les activités anthropiques. Les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et la limitation de ces capacités d'infiltration par certaines pratiques culturelles accentue le ruissellement.

À l'échelle du territoire, l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR) renseigne sur la localisation des zones inondables. Le cours d'eau du Tech est couvert par un atlas des zones inondables. Traversant la majorité des communes, tout le territoire est donc concerné par le risque inondation. Cette cartographie ne présente aucune valeur réglementaire mais constitue un élément de connaissance qui doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

D'après l'AZI, toutes les communes du territoire sont concernées par cet aléa. Toutefois, l'importance de l'aléa et les enjeux exposés diffèrent largement d'un secteur à l'autre. La vallée du Tech apparaît particulièrement exposée, notamment au niveau des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts, du Boulou et Céret.

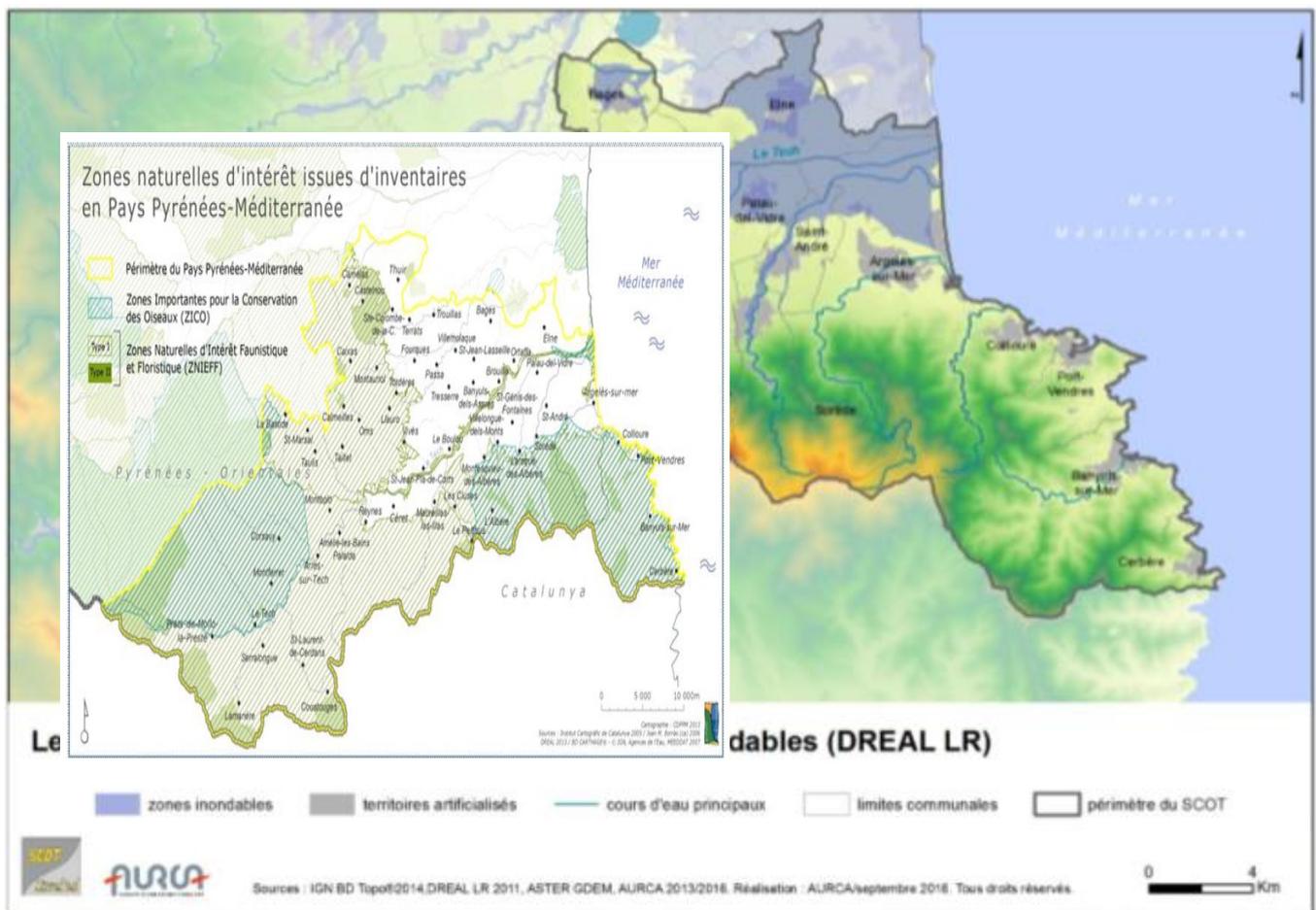


Figure 20: Atlas des zones inondables sur Vallespir (DREAL LR)

La vulnérabilité du bassin est également augmentée par les caractéristiques de sa population à savoir:

- Une part importante de personnes âgées, généralement plus vulnérables en cas d'inondation car moins mobiles et réactives.
- Un solde migratoire très important, avec des nouveaux arrivants n'ayant pas forcément conscience du risque d'inondation et ne connaissant pas les bons réflexes à avoir en cas de crise.
- Une fréquentation touristique très importante, avec des touristes ne connaissant généralement pas les risques auxquels ils peuvent être exposés. De plus, de nombreux campings sont situés aux abords de cours d'eau dans des zones généralement inondables et donc particulièrement vulnérables.

Suite à l'Aiguat de 1940 et jusqu'à nos jours, de nombreux travaux ont été entrepris pour limiter les risques liés aux inondations sur le territoire Tech-Albères :

Dès le début du XXème siècle, de nombreuses digues ont été érigées par les collectivités locales ou les propriétaires riverains le long des cours d'eau afin de protéger les populations et les biens menacés. Ces ouvrages sont très hétérogènes dans leur constitution (roches, béton, terre,...), dans leur dimensions (de moins d'un mètre à plusieurs mètres de haut sur des longueurs variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres), dans leur entretien (régulier a abandonné) ainsi que dans leur classement (seulement quelques ouvrages classés sur une quantité importante d'ouvrages potentiellement « à classer »). Cela confère aux ouvrages de protection (digues) du territoire s des

lacunes en termes de connaissance, de gestion et d'entretien qui peuvent conduire à des impacts conséquents lors d'une crue majeure (atteinte aux personnes et aux biens ainsi qu'engagement de la responsabilité des propriétaires/gestionnaires). De plus, les travaux d'endiguement ont souvent contribué à déplacer le risque vers l'aval et à l'aggraver en limitant les possibilités d'expansion des crues et en accélérant les écoulements.

Des mesures préventives :

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à atténuer les risques liés aux inondations à l'échelle d'un bassin versant. Mis en place par le plan Bachelot en 2004, ces programmes dont les actions sont financées en partie par l'Etat s'orientent selon cinq axes :

- l'amélioration des connaissances et le renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
- l'amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte,
- l'élaboration et l'amélioration des plans de prévention des risques d'inondation ; et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risque,
- la restauration des champs d'expansion de crue et l'amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau,
- l'amélioration et le développement des aménagements collectifs de protection.

Sur le bassin du Tech, un PAPI a été signé en 2005. Dans le cadre de ce programme, plus de sept millions d'euros ont été investis dans divers domaines (travaux d'aménagement, amélioration des connaissances,...). Aujourd'hui, la mise en œuvre du SAGE contribue à la poursuite de certaines actions initiées dans le cadre du PAPI.

Dans les années 1990, sur de nombreuses communes particulièrement vulnérables, l'Etat a prescrit la réalisation de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ces documents visent à édicter des règles strictes d'urbanisme (impossibilité de construire par exemple) dans les secteurs exposés aux inondations dans le but d'éviter d'augmenter la vulnérabilité, de renforcer la sécurité des personnes et de limiter les dommages économiques.

Seules les communes de Taillet, Vivès, Le Perthus et l'Albère ne possèdent pas de documents de prévention.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Malgré ces travaux importants menés sur le bassin pour protéger les zones exposées, plusieurs secteurs restent encore très menacés, y-compris pour des crues intermédiaires. Le risque est particulièrement prégnant en secteur torrentiel où les crues se concentrent rapidement et peuvent être particulièrement violentes et où la protection des secteurs urbanisés est rendue difficile pour des aléas majeurs

Une approche visant à réduire l'aléa allant parfois à l'encontre du fonctionnement naturel des cours d'eau :

Les cours d'eau du département sont de plus en plus canalisés, endigués, calibrés, enrochés afin de contrôler au mieux leurs cours, de faciliter l'évacuation des débits de crue et d'éviter ainsi leur expansion dans les lits majeurs largement urbanisés. Ces aménagements anthropiques, notamment présents dans les traversées urbaines, ont un impact écologique considérable sur les milieux aquatiques : destruction de ripisylve, destruction d'habitats aquatiques et de zones de reproduction, altération du transport sédimentaire... Il est en effet considéré que les perturbations physiques sont parmi les principales responsables du mauvais état écologique des cours d'eau. Le Tech est impacté par de nombreux petits ouvrages sur le territoire.

Suite au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les propriétaires des digues doivent conforter ces ouvrages quand ils sont considérés comme intéressant la sécurité publique, afin qu'ils ne puissent pas rompre en cas de crue centennale ou de référence historique. Ces travaux présentent un coût très important.

L'aménagement de zones d'expansion de crue permet de gérer et contrôler les risques d'inondation. Généralement agricoles ou naturelles, ce sont des zones où les débordements peuvent se faire sans risque pour les biens et les personnes. Lors des crues, bien que certains dégâts puissent être occasionnés ponctuellement au niveau des productions agricoles notamment, la fertilité des sols inondés augmente grâce à un apport sédimentaire important. Cette fertilisation est bénéfique pour les productions agricoles des années suivantes. A noter que sur le bassin du Tech, une étude menée par le SIGA du Tech vise à identifier précisément ces zones.

La gestion indispensable des eaux pluviales

Au cours des dernières décennies, le développement démographique s'est accompagné d'une large expansion des zones urbaines. L'imperméabilisation des sols due aux aménagements (bâtiments, routes, parkings...) limite l'infiltration des eaux dans le sol et accentue le ruissellement. Ce phénomène occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements de surface plus ou moins importants souvent localisés en zone urbaine.

La progression des zones urbaines et le développement des voies de communication constituent un facteur d'aggravation non négligeable. D'une part, lorsqu'ils se situent en zone inondable, ils perturbent l'écoulement naturel des eaux et sont susceptibles d'accroître le risque en aval. D'autre part, ils contribuent à exposer de nouveaux enjeux humains et matériels.

La prise en compte des problématiques hydrauliques lors de la réalisation de lotissements et des voies de transport ou lors d'aménagement sur les cours d'eau est obligatoire. Une étude de l'incidence du projet sur l'état hydraulique initial (écoulement des eaux, zones inondables) doit être élaborée et des mesures permettant de réduire les impacts à des niveaux acceptables doivent être prises : bassins de rétention, noues, transparence hydraulique, aménagement des berges, ... Aujourd'hui, malgré la mise en œuvre de moyens techniques et financiers importants, la gestion des eaux de ruissellement reste par endroits toujours problématique.

9.1.2 *Mouvements de terrain*

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultante d'activités anthropiques. On distingue deux grands groupes de mouvements de terrain qui se divisent en plusieurs sous-groupes :

- Les mouvements lents : affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines, tassement par retrait de sols argileux, les glissements qui correspondent au déplacement en masse ainsi que le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.
- Les mouvements rapides : les effondrements qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de pierre ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises par exemple, les éboulements ou écroulements de pas de falaises, certains glissements rocheux, les coulées boueuses qui résultent de l'évolution du front de glissement et les laves torrentielles qui résultent du transport de matériaux en coulées dans les lites des torrents de montagne.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), toutes les communes du territoire sont concernées par les risques de mouvement de terrain. De nombreux événements ont eu lieu durant les dernières décennies sur le territoire. On peut notamment mentionner l'importante chute de blocs sur la voie communale à Reynès en 1992.

Les risques de mouvement de terrain se manifestent sous différentes formes :

- L'affaissement et l'effondrement de cavités : mouvement gravitaire à composante essentiellement verticale se produisant de manière plus ou moins brutale. L'effondrement du toit d'une cavité souterraine naturelle ou artificielle provoque en surface une dépression généralement de forme circulaire. Du fait de la nature du sous-sol, ce type de mouvement est assez rare sur le territoire. Seule la commune de Reynès est fortement concernée par ce risque.
- Le phénomène de retrait/gonflement des argiles : la variation de la teneur en eau dans les sols argileux et épais fait varier le volume du sol de manière parfois considérable. Ce phénomène est rendu possible par la structure particulière de l'argile et sa capacité d'adsorption des molécules d'eau qui provoque un gonflement. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 m) est soumise à l'évaporation induisant un tassement vertical et l'ouverture de fissures horizontalement. Plus la couche argileuse est épaisse plus l'amplitude du tassement est importante. Ce phénomène est amplifié par la présence de drains ou d'arbres sur le sol. Les maisons individuelles sont souvent la cible de ce phénomène (le sol situé sous les fondations n'étant pas concerné par l'évaporation, on observe des déséquilibres dans le sol au niveau des façades) qui se traduit le plus souvent par des fissurations en façade, la dislocation des dallages, la rupture de canalisations enterrées... La présence de sols épais est indispensable pour qu'un tel phénomène puisse se produire. Sur le territoire, les principaux secteurs soumis à ce risque correspondent donc à la basse vallée du Tech sur les communes du Boulou et St-Jean-Pla-de-Corts. La commune de Vivès est aussi concernée.
- Le glissement de terrain : glissement d'une masse de terrain sur une pente à une vitesse variable (de quelques millimètres par an à quelques mètres par seconde). L'ampleur de ces phénomènes se déroulant généralement en période de saturation des sols en eau est très variable. Les zones de

relief du territoire sont particulièrement sensibles à l'aléa glissement de terrain. Les communes de Taillet, Reynès, Céret et Les Cluses sont particulièrement concernées.

- La chute de blocs et éboulement : phénomène le plus recensé en Languedoc Roussillon. Il s'agit de mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (roches). Ces chutes sont engendrées par des mécanismes de rupture, fruit de l'évolution des falaises et des versants rocheux. Les secteurs de relief sont particulièrement sensibles à cet aléa. Le risque est important sur une grande partie du territoire. La commune du Perthus enregistre le plus d'évènements ces dernières années.

Ces phénomènes de mouvements de terrains sont souvent très destructeurs car les aménagements anthropiques y sont très sensibles et vulnérables et les dommages sont souvent considérables et irréversibles. Les mouvements de terrains rapides et discontinus ont des répercussions sur les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunication allant de la dégradation à la ruine totale, ils peuvent engendrer des pollutions et d'autres conséquences dramatiques.

En ce qui concerne la prévention, le BRGM a établi avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, une cartographie de l'aléa mouvement de terrain à l'échelle départemental en 2014. Dans le département, 17 mouvement son été constatés. S'agissant de mouvements liés aux cavités souterraines, la ville de Céret apparait dans la liste des villes les plus vulnérables. Sur ce territoire, des affaissements liés aux anciennes exploitations de gypse, mouvements observés depuis le début du siècle jusque récemment (1990 à Céret). En 2007, sur Les Cluses un mouvement a créé des fontis et des affaissements aux niveaux de tunnels de la LGV Perpignan/Figueras.

La nature des roches dans ces milieux est de type karstique : très poreuses ou des cavités souterraines se creusent et sont sujettes à des effondrements en cas de mouvement de terrain.

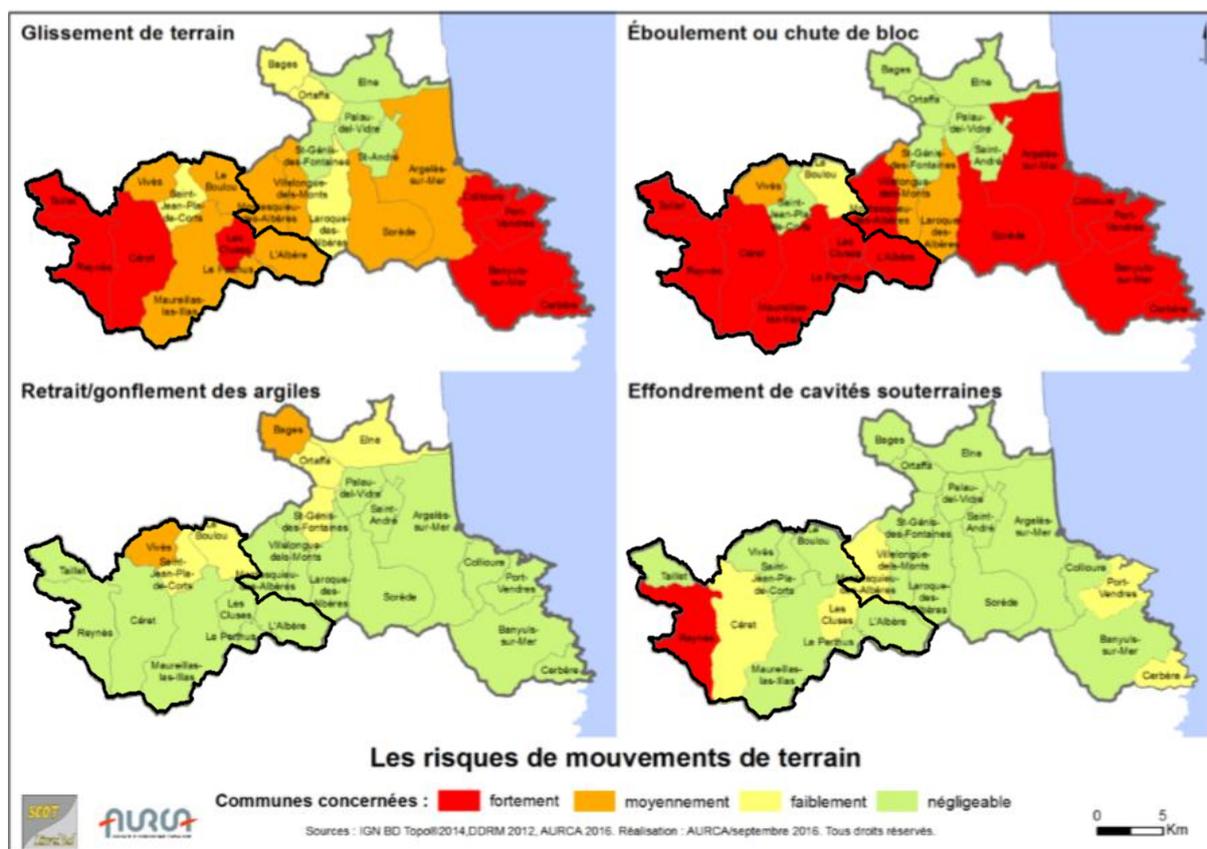


Figure 21: Les risques mouvement de terrain sur le Vallespir, SCoT Sud Littoral

9.1.3 Le risque sismique

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille en profondeur. Ceci entraîne une brusque libération d'énergie et la propagation d'ondes sismiques. Les mouvements des plaques tectoniques européenne et ibérique rendent non négligeable l'activité sismique de la zone pyrénéenne.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire.

L'ensemble du territoire du Vallespir est classé en zone d'aléa « modérée » (zone 3).

En 1997, l'épicentre d'une secousse de magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter était localisé à 7,5 kilomètres de Céret. A noter aussi que l'un des plus importants séismes d'Europe, le séisme dit « de la Chandeleur », a touché le territoire en 1428 et a causé des centaines de victimes (magnitude estimée à 5,5 sur l'échelle de Richter à Céret).

Sur le territoire, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes

les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

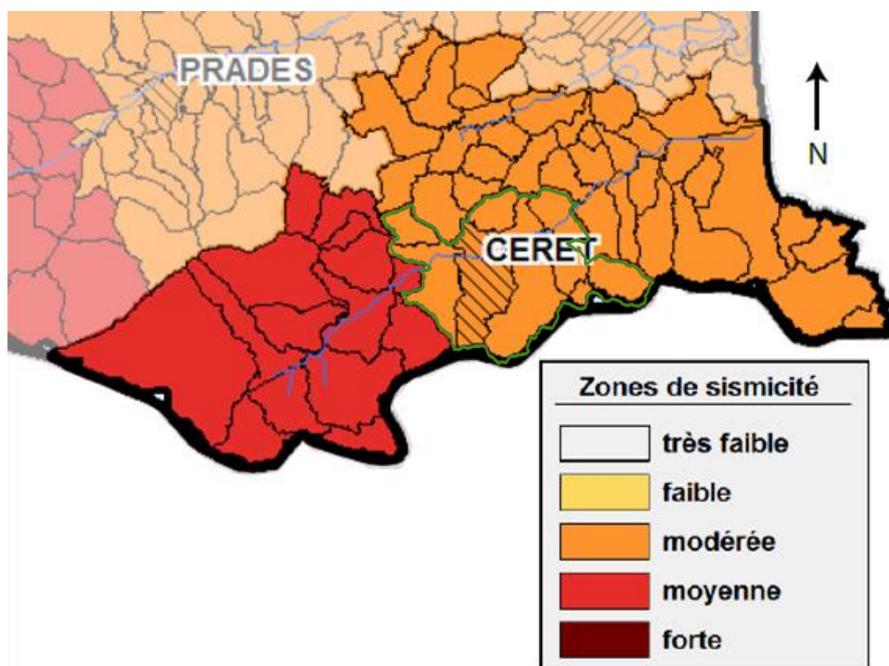


Figure 22:Zonage sismique sur le territoire, source: DREAL Occitanie

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- Sur l'homme : le séisme est le risque naturel le plus meurtrier que ce soit par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par des phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à d'autres catastrophes comme des incendies ou des explosions pouvant atteindre d'autres victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.
- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés. Par ailleurs, un séisme peut engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments etc.), des ouvrages (pont, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.
- En ce qui concerne l'environnement, un séisme peut provoquer des pollutions importantes dans les milieux naturels ainsi qu'une modification paysagère du territoire (décrochements, apparition ou tassement de sources, glissements pouvant barrer une vallée etc.). Ces modifications sont généralement moindres mais peuvent dans les cas extrêmes causer un changement total de paysage.

De par sa position géographique, le territoire est situé sur une zone sismiquement active. De petites secousses sismiques se font régulièrement sentir sur le massif Pyrénéen et rappelle que le risque est bien présent. A l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, 68 communes sont recensées avec un aléa sismique moyen.

Devant l'ampleur des conséquences socio-économiques, la mise en place de procédure de prévention adaptée au territoire s'avère nécessaire afin de réduire l'impact de tels événements. Ces mesures s'articulent de la manière suivante :

- Informer les populations habitant dans les zones risquées
- Définir et faire appliquer des règles de construction et d'aménagement du territoire, pour réduire la vulnérabilité et l'exposition au risque.
- Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et de l'exposition au risque,
- Préparer la gestion de la crise en cas d'épisode sismique.

Le Cadre national d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS) définit des priorités nationales et doit être décliné en programmes d'actions territorialisées (interrégionaux, régionaux, départementaux), et de manière adaptée aux niveaux de risques des différents territoires. Sa mise en œuvre repose sur une responsabilité partagée des acteurs concernés. En outre, à l'échelle du massif pyrénéen, sous l'impulsion de la Direction des Risques Naturels de la DREAL Occitanie, une réflexion est en cours afin de créer cette étude sur le territoire du massif Pyrénéen dont l'objectif serait d'élaborer une stratégie de prévention du risque sismique associé à un programme d'action avec des modalités de gouvernance adaptées.

9.1.4 *Le risque Feux de forêt*

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou herbacée. Le feu de forêt est appelé ainsi lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs/arborés est détruite.

Les feux se produisent généralement l'été amené par la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols.

Un feu de forêt peut se déclencher en fonction de trois facteurs :

- Une source de chaleur : très souvent les départs de feu sont d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : action du vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- Un combustible : c'est-à-dire la végétation. Le risque est plus lié à la sécheresse (disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) des végétaux qu'à l'essence forestière elle-même.

Le feu de forêt se manifeste de trois manières différentes :

- Les feux de sol : la vitesse de propagation est faible et peuvent être très destructeurs car ils s'attaquent à la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation qui correspond à la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas.

- Les feux de cimes : s'attaquent à la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu destructrice qui libère de grandes quantités d'énergies et leur vitesse de propagation est très élevée. Le vent accentue sa vitesse de propagation.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité de départ de feu. De plus, la couverture boisée importante, le relief prononcé et la fréquentation estivale importante augmentent le risque de départ de feux de végétation. Les incendies, phénomènes violents et destructeurs, sont susceptibles d'affecter de nombreux enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques.

Les effets liés au changement climatique comme l'augmentation de la température moyenne, la diminution des précipitations au printemps et en été ainsi que l'allongement de la durée des sécheresses estivales) notamment sur le territoire ou ces facteurs aggravant entraînent une extension des zones sensibles.

En outre, l'évolution de l'occupation du sol (déprise agricole, augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités anthropiques) est un facteur favorable à l'accroissement de risque d'incendie en milieu forestier.

En ce qui concerne les impacts, ces incendies sont dévastateurs en termes humains, économique, matériel et environnemental. L'impact sur l'environnement est dévastateur pour la biodiversité puisqu'il induit une modification paysagère suivit d'une reconstruction lente et parfois impossible du biotope, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion et enfin, l'augmentation du ruissellement (lessivage) sur un sol dénudé qui ralentissent la reconstruction du biotope.

Le territoire du Vallespir est particulièrement affecté par l'aléa incendie de forêt. En effet, toutes les communes présentent, sur au moins une partie de leur territoire des secteurs concernés par un aléa qualifié de faible à très élevé. Les aléas les plus élevés touchent les zones situées au cœur des massifs.

C'est une particularité du climat méditerranéen qui associé à des vents violents comme la Tramontane (vents soufflants du nord-nord-ouest vers le Golfe du Lyon) favorisent les départs de feu.

Enfin, la présence de friches (associées à la déprise agricole) est en accroissement depuis plusieurs années réduisant ainsi les zones tampons pouvant limiter la propagation d'un feu.

Le périmètre de la zone d'application de la réglementation Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) est calqué sur le périmètre de l'aléa. Ce zonage, établi par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004, prend en compte la totalité des zones forestières auxquelles une zone d'interface de deux cents mètres est ajoutée.

Au sein de ce périmètre, les propriétaires ont pour obligation d'assurer un débroussaillage dans un rayon de cinquante mètres autour des constructions. Le maire de chaque commune peut porter cette obligation à cent mètres.

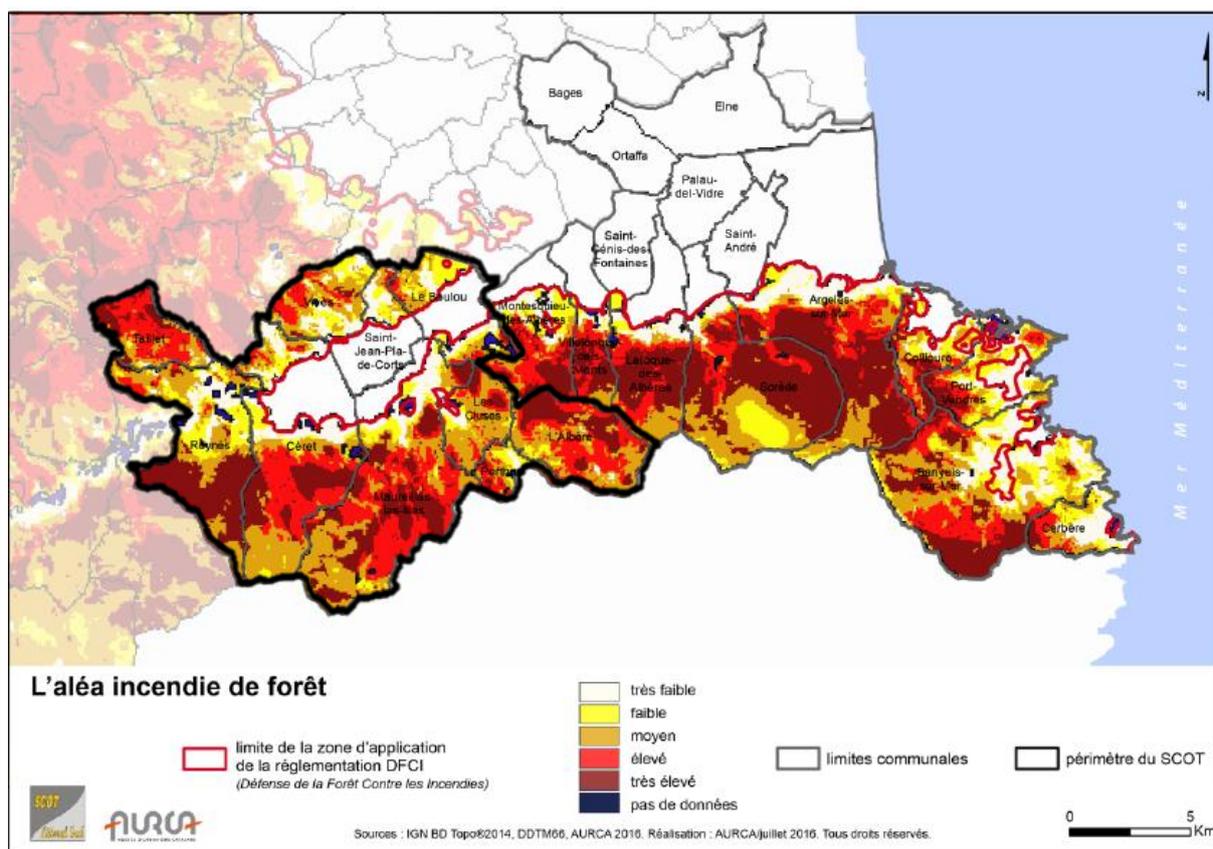


Figure 23: Le risque incendie sur le territoire du Vallespir

Sur le territoire, les facteurs climatiques et topographiques jouent un rôle prépondérant dans l'éclosion et la propagation des feux de végétation.

Le climat méditerranéen influe fortement sur l'aléa incendie. En effet, le vent et les hautes températures estivales sont des facteurs importants de propagation. Le vent et notamment la Tramontane (vent sec et violent) reste l'élément météorologique qui a le plus fort impact sur le risque d'éclosion et de propagation d'un feu. Ses actions sont multiples et se déterminent à plusieurs niveaux :

- une action de dessèchement sur la végétation qui crée ainsi un terrain favorable à toute mise à feu potentielle,
- un accompagnement du flux de chaleur desséchant en amont du front de flamme, qui en accélère ainsi sa progression,
- un transport de matière en ignition qui favorise des mises à feu nouvelles et une propagation de l'incendie.

La pente est un facteur essentiel dans la propagation de l'incendie. Elle maximise la circulation du flux de chaleur qui dessèche et prépare à l'inflammation la végétation située en amont. En fonction de la valeur de la pente, la propagation du feu est différente. Dans la basse vallée du Tech, on trouve des pentes inférieures à 15% qui ne représentent que peu d'influence sur la propagation d'un incendie. A l'inverse, dans les Albères, le Vallespir et le piémont des Aspès, on observe des pentes supérieures à 40% voire 60%. Ces pentes sont considérées comme des zones de forte accélération de la propagation et de risque de turbulence et d'embrassement.

L'exposition traduit la sécheresse potentielle d'un versant et donc influe sur sa possibilité à s'enflammer. Les versants exposés nord à nord-ouest présentent les risques les plus élevés car ils sont potentiellement exposés à la Tramontane et/ou bénéficient de l'échauffement de l'après-midi. Cette exposition est fréquente sur le territoire.

L'importance de la couverture végétale naturelle et notamment de la couverture boisée est aussi un élément essentiel à prendre en compte dans la sensibilité du territoire au risque incendie. Les bassins à risque des Albères et du Vallespir comptent respectivement 51% et 70% de zones boisées sur leur territoire. En y ajoutant les espaces composés de formation arbustive ou sub-forestière (maquis, friches...). Ces valeurs atteignent 80% sur les Albères et 87% sur le Vallespir. De plus, on note que l'extension de la forêt du fait notamment du déclin de l'agriculture induit un phénomène de régression des milieux ouverts.

Chaque espèce végétale présente des caractéristiques spécifiques en termes d'inflammabilité et de combustibilité. Les milieux les plus sensibles sont le maquis boisé et la suberaie (largement présents notamment dans la partie orientale des Albères).

L'importance de la couverture boisée et l'impact des facteurs abiotiques (climatiques et topographiques) retranscrivent une très forte sensibilité du territoire au risque incendie.

9.2 DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques, concernent les activités, qui génèrent un potentiel d'accidents pouvant avoir un impact, soit humain, soit matériel ou environnemental, tant sur le site même que sur son environnement proche.

Au sein du territoire de la Communauté de communes, les risques technologiques sont de plusieurs natures :

9.2.1 *Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD)*

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces événements ponctuels peuvent se manifester par un incendie, un dégagement de gaz toxique ou une explosion. Du fait de la diversité des produits transportés, un accident peut se produire n'importe où, cependant l'importance du trafic sur certains axes de communication augmente la potentialité d'accident.

Sur le territoire, ces axes concernent :

- l'autoroute A9 (du Boulou au Perthus), 32 000 véhicules/jour en 2015 au nord du Boulou avec des pics estivaux approchant les 70 000 véhicules.
- la route départementale RD 900 (du Boulou au Perthus), 12 000 véhicules/jour en 2015 au niveau du Boulou.
- trois tronçons ferroviaires : la voie reliant Perpignan à Cerbère, la voie reliant Elne au Boulou, et la ligne à grande vitesse reliant Perpignan à Figueres.

A noter qu'en 2015, le trafic de poids lourds représente 29% du trafic total sur l'A9 au niveau du Boulou. Cette proportion reste relativement stable depuis 2007.

Hormis durant le transport, des accidents peuvent survenir durant le stockage des matières dangereuses. Sur le territoire, deux zones sont principalement concernées : la gare de Cerbère et le Distriport du Boulou (plateforme multimodale avec notamment la mise en place d'un réseau rail/route).

A noter que certains axes routiers concernés offrent des facilités de desserte et un effet vitrine qui sont aujourd'hui recherchés pour l'implantation d'activités économiques, notamment commerciales.

Par ailleurs, les communes de Reynès, Céret, Vivès, Saint-Jean-Pla-de-Cort et le Boulou sont concernées par le risque spécifique lié au transport de gaz naturel par canalisation souterraine. Le risque lié à ce type de transport est accidentel et concerne la rupture d'une canalisation.

L'arrêté ministériel portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques du 4 août 2006 régit les constructions et les activités à proximité des canalisations à risque. En outre, il définit les prescriptions minimales applicables à la conception, la construction, l'exploitation et l'arrêt temporaire ou définitif des canalisations concernées. Le long de ces canalisations, les possibilités d'aménagements s'appuient sur la définition de zones de danger qui influent sur la distance de sécurité et le type de construction :

- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE),
- la zone des dangers graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL),
- la zone des dangers très graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Les ouvrages qui concernent le territoire sont indiqués dans le tableau suivant :

Ouvrages / Diamètre nominal / Catégorie	Pression maximale (en Bar)	Rayon de la zone ELS (en m)	Rayon de la zone PEL (en m)	Rayon de la zone IRE (en m)
Canalisation Bages - Le Boulou / DN 100 / cat. B	66,2	15	20	30
Canalisation Le Boulou - Céret / DN 100 / cat. B et C				
Branchement GDF Le Boulou / DN 080 / cat. B	66,2 et 67	10	15	20
Branchement GDF Céret / DN 080 / cat. B				
Canalisation Céret - Amélie-les-Bains / DN 080 / cat. B				

Tableau 2 : Ouvrages présents sur le territoire et zones de sécurité (ELS: effets létaux significatifs ; PEL: premiers effets létaux ; IRE: dangers significatifs pour la vie humaine).

Les projets d'aménagement de la communauté de communes de Vallespir devront donc respecter les servitudes relatives à ces canalisations.

9.2.2 *Les risques provenant de l'activité de certaines installations*

Aucun site SEVESO (risque technologique très important) n'est recensé sur le territoire.

D'après la DREAL, le département des Pyrénées Orientales comprend 130 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Les ICPE sont, d'après le code de l'Environnement, des « usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». L'objet de la législation ICPE est de soumettre à la surveillance de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature spécifique. Le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation) fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

En 2014, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont présentes sur le territoire du SCOT (carrières, récupération et dépôts de ferrailles, regroupement d'ordures ménagères...). A noter que les dispositions relatives aux ICPE s'appliquent pour les exploitations de carrière.

L'extraction de matériaux

Un site d'extraction de matériaux présente un risque d'impact environnemental. Il s'agit de l'exploitation « VAILLS », à cheval sur Le Boulou et Saint-Jean-Pla-de-Corts, qui extrait des matériaux alluvionnaires (sables et graviers) et dispose d'une autorisation de production maximale de 100 000 m³/an. En 2015, la période d'exploitation a été renouvelée pour 30 ans.

Dans les années à venir, en raison du durcissement des règles d'autorisation d'exploitation, notamment concernant les enjeux environnementaux, il apparaît peu probable que de nouvelles exploitations ouvrent sur des sites « vierges ».

L'extraction de matériaux peut induire des mouvements de terrain importants pour accéder aux couches de matériaux intéressants économiquement. Ces mouvements de terrain nécessitent l'emploi d'engins de terrassement, de transport et parfois d'explosifs dans le cas des roches dures. Ces engins sont générateurs de nuisances sonores, de poussières et de vibrations. Il en est de même pour les éventuelles installations de premier traitement (concassage, criblage, lavage...) destinées à valoriser le matériau brut. Ces installations sont également particulièrement consommatrices en énergie. Les matériaux extraits et valorisés sont ensuite destinés à des chantiers ou à des usines de transformation. Le transport des matériaux depuis le site d'extraction s'effectue généralement par voie routière. Les trois principaux débouchés de ces matériaux sont la réalisation et l'entretien d'axes de communication, la construction et l'industrie.

D'après une étude du SIGA Tech, les extractions de matériaux durant ces dernières décennies sont « vraisemblablement à l'origine d'un abaissement du lit du Tech compris entre -3 et -4 m en aval du Boulou ».

9.3 EVOLUTION ET VULNERABILITE

A l'heure actuelle, les modélisations d'évolution des phénomènes extrêmes (forte précipitation, tempête, vague de chaleur,...) sont encore difficiles rendant les interprétations et l'anticipation face aux changements climatiques très incertaines.

Cependant dans un rapport spécifique sur cette thématique, le GIEC s'attend à un changement dans le type, la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Ces changements pourraient se produire même avec une évolution climatique relativement faible.

Le risque inondations déjà très prégnant sur le territoire se verrait renforcé ce qui nécessite de prendre en considération des hypothèses plus contraignante notamment dans les documents d'urbanisme et particulier et plus globalement dans tout projet d'aménagement.

La hausse de température et l'augmentation de période de sécheresse auront un impact sur l'aléa feu de forêt.

La problématique de retrait gonflement des argiles serait également fortement impactée. En effet, les phénomènes de retrait-gonflement sont dus à des variations de volume d'eau dans les sols qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux (infiltrations) sont sujettes à ce phénomène. CE phénomène reste cependant très peu présent sur le territoire.

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration puisqu'ils contrôlent les variations en teneur en eau dans la tranche superficielle du sol.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

L'évolution de l'occurrence et de l'intensité des événements extrêmes en lien avec le changement climatique est à prendre en compte et à intégrer globalement dans le cadre du PCAET.

Les risques inondations présents sur le territoire sont étudiés et disposent des documents de prévention et d'intervention nécessaire pour y parer.

Les risques du territoire liés à des mouvements de terrain seront à prendre en compte lors d'aménagements éventuellement prévus dans le cadre du PCAET. Cela passera notamment par des mesures de préventions limitant ou interdisant la constructibilité ou des éventuels travaux dans les secteurs à risques.

La gestion des espaces forestiers présente un enjeu fort pour le territoire. Il est transverse pour la lutte contre les incendies mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages (fermeture des milieux)

Les canalisations ainsi que les infrastructures routières, importants supports du transport de matières dangereuses au sein du territoire doivent être prise en compte à l'échelle des projets que le PCAET mettra en œuvre afin de ne pas exacerber les risques par une surexposition des biens et personnes.

10 POPULATION ET SANTE : LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

10.1 UNE QUALITE DE L'AIR ENCORE PRESERVEE

Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du Vallespir est assurée grâce aux trois stations de mesure à Perpignan (Centre, Sud et périphérique).

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les polluants atmosphériques à prendre en compte sont les suivants : les NOx (les oxydes d'azote), les particules PM10 et PM2,5 (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres et 2.5 micromètres, ces dernières sont appelées « particules fines »), les COV (composés organiques volatils), le SO₂ (dioxyde de soufre) ainsi que le NH₃ (ammoniac).

Les polluants que l'on retrouve dans l'atmosphère peuvent être d'origine anthropique, c'est-à-dire produits par les activités humaines ou d'origine naturelle (émissions par la végétation, l'érosion du sol, les volcans, les océans, etc). Tous les secteurs d'activité humaine sont susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques : les activités industrielles, les transports (routiers et non routiers), les activités domestiques (chauffage en particulier), l'agriculture, la sylviculture.....

La majorité des seuils réglementaires, pour les principaux polluants, sont respectés sur le territoire qui est globalement épargné par la pollution atmosphérique excepté en période estivale où l'affluence touristique accentue les rejets dans l'air (qui conduisent dans des conditions ensoleillées à la formation d'ozone (O₃)). Le caractère peu urbanisé et peu industrialisé du territoire limite largement les émissions de polluants atmosphériques excepté pour les concentrations en ozone plus élevées en milieu périurbain (voire rural).

Des pollutions liées à des concentrations élevées de polluants d'origine routière (C₆H₆, particules PM, NO₂...) du fait de l'intensité du trafic routier en période estivale au niveau de certains axes de communication tels que l'autoroute A9 ou la route départementale 914. Des pics à 70 000 véhicules/jour sont enregistrés sur l'A9 en période estivale. A noter que la propagation de ces polluants se limite généralement à quelques mètres ou dizaines de mètres de part et d'autre de la voie concernée.

Du fait de faibles émissions en polluants, le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air.

Les pollutions peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qu'elles représentent ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution. Des études épidémiologiques mettent en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants (effet cancérogène, diminution de fonctions respiratoires, insuffisance cardiaque...).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La question de la qualité de l'air, devenu centrale dans l'élaboration des PCAET pose également des problématiques environnementales :

- > Formation de l'ozone (COV, NOX)
- > Eutrophisation des milieux aquatique (NH3)
- > Détérioration des conditions de nutrition minérale (NH3, PM)
- > Dégradation physique et chimique des matériaux (PM 10/2.5, SO2)

10.2 LA GESTION DES DECHETS

Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.

La communauté de communes présente de ration de production de déchets supérieurs à ceux constatés sur le Pays PPM ou encore à l'échelle départementale.

Au total, environ 27 100 tonnes de déchets ont été collectés sur la Communauté de Communes du Vallespir soit 608 kg de déchets ménagers par habitant. Ce ratio est inférieur à celui du Pays (635) mais supérieur à la moyenne régionale (547).

DE même sur les EMR (Emballages Ménagers Recyclables), la CCV affiche un ratio de 60 contre 64 kg/hab/an au niveau du département.

Le programme de réduction des déchets a permis d'optimiser les collectes et de favoriser le recyclage. La CCV a mis en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes, a mis en place des composteurs collectifs (1 662 distribués fin 2017) ou encore a aidé à l'installation de la recyclerie du Vallespir.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, les actions de communication et de sensibilisation réalisées par le SYDETOM 66 et les collectivités locales ont contribué à l'émergence d'une prise de conscience collective qui se traduit notamment par une baisse de la production de déchets.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET

La collecte et surtout le traitement des déchets sont une source d'émissions de GES avérée. D'un point de vue environnemental les axes de réflexion/travail sont :

- Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
- Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
- Développement de l'économie circulaire et du emploi

10.3 SITES ET SOLS POLLUES

Hormis les exploitations ICPE présentées dans le chapitre « Risques technologiques » et dont les potentiels pollutions sont contrôlées et maîtrisées, certains sites, du fait d'anciens dépôts de déchets où d'infiltrations de substances polluantes, peuvent présenter une pollution susceptible de provoquer un risque pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASOL répertorie les sites potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics soit parce qu'il a été constaté que le sol était pollué, soit parce que des impacts ont été constatés sur la qualité des eaux.

Sur la CCV, un seul site est inventorié sur le territoire, il s'agit d'une station-service à Saint-Jean-Pla-de-Corts (pollution constatée en 2005) ; le site est considéré « en cours de traitement ».

10.4 NUISANCES LUMINEUSES

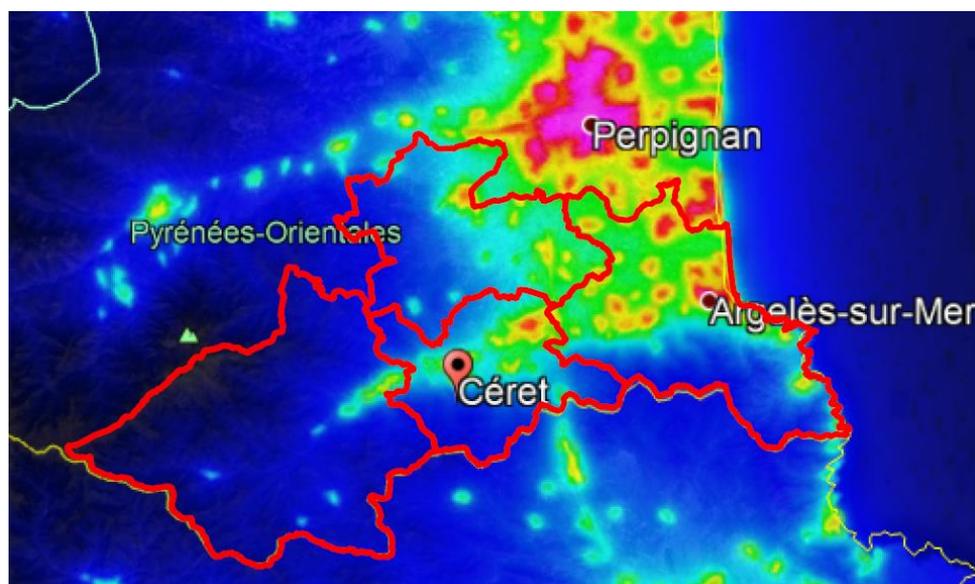
L'éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt notamment à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise de nombreuses espèces faunistiques, en particulier les espèces migratrices, nocturnes et semi-nocturnes, en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes. Les recherches actuelles ne permettent pas d'avancer d'hypothèses concrètes relatives aux impacts de la lumière sur la santé humaine.

La notion de pollution lumineuse peut être abordée dans les schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL), par initiative des communes. L'objectif est de réduire la pollution lumineuse (« trame noire ») au sein des communes en favorisant la prise en compte de cette thématique pour tout nouvel aménagement.

Les informations relatives sur la pollution lumineuse sont extraites du logiciel Google Earth sur une base Corin Land Cover. Cette pollution se traduit par un niveau de luminosité intense qui permet de représenter le taux d'artificialisation des sols. Plus le sol est artificialisé, plus il est lumineux ce qui démontre une grande concentration anthropique.

Sur la carte des pollutions lumineuses, les couleurs les plus rosées traduisent une pollution lumineuse optimale tandis que les couleurs qui tendent vers le vert et le bleu sont moins impactées.

Le territoire est relativement peu touché par la pollution lumineuse, comparé aux grandes agglomérations alentours (Perpignan). Cette pollution se concentre au niveau des bourgs, en particulier sur la partie est du Vallespir (Le Boulou, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Les Cluses, Céret).



11 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de :

- L'importance actuelle de l'enjeu
- Les impacts climatiques associés
- Leur importance dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET

La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux jugés prioritaires.

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Lutte contre les friches agricoles (fermeture des milieux, risques incendie)
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
		Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement (EnR, ..)
Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,...)
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes

12 RESUME NON TECHNIQUE

12.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Depuis sa création en 2001, le Pays Pyrénées Méditerranée a régulièrement porté des actions en matière de transition énergétique via son Agenda 21 élaboré en 2008 (le premier du département des Pyrénées-Orientales) ; puis à travers des actions innovantes et collectives à l'image de l'opération mutualisée de Conseil en Orientation Energétique (COE) des bâtiments publics de 47 communes et 1 Communauté de communes ; et enfin via son Plan Climat Energie Territorial, validé par l'ensemble des élus et des acteurs du territoire en 2011. En parallèle, le Pays s'est doté d'autres documents stratégiques tels que le Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages, le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Tourisme en Pays Pyrénées-Méditerranée, et les Chartes Forestières de Territoire. Ces dernières, visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ont été fusionnées et révisées de manière concertée en 2016. La nouvelle stratégie forestière locale intègre des enjeux communs au PCAET tels que la structuration des filières Bois Energie et Construction, l'adaptation et le rôle des forêts au changement climatique ou encore la préservation de la biodiversité.



L'animation territoriale, adossée à ces stratégies et engagée par le PPM, a insufflé une forte dynamique qui se traduit par de nombreuses initiatives portées par les EPCI et les communes en partenariat avec les acteurs du territoire. La labellisation du Pays « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 9 février 2015, reconnaît ces engagements et permet, via une enveloppe de 2 millions d'euros, de mettre en œuvre les 31 projets présentés dans le programme d'actions : modernisation de l'éclairage public, installations

photovoltaïques en autoconsommation, événements de sensibilisation pour une mobilité durable, rénovation énergétique de bâtiment public, installation d'équipements de visio-conférence, etc.

Par ailleurs, le Pays a déposé sa candidature à l'appel à projet de l'ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en Région Occitanie » et a été retenu pour bénéficier d'une aide financière pour l'élaboration du PCAET.

C'est ainsi qu'en 2017, le Pays s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, répondant à la fois à la réglementation mais surtout poursuivant la réflexion engagée. L'engagement de la Communauté de communes du Vallespir (CCV) dans la suite du texte) dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé lors de la délibération du 15 mai 2017.

12.1 ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le plan d'actions du territoire a été élaboré avec l'appui des services et un réseau de partenaires dynamique, et a été travaillé en cohérence avec les engagements nationaux pris dans la loi de transition énergétique de 2015 ainsi que sur l'ambition de la Région Occitanie de tendre vers l'autonomie énergétique en 2050.

Ainsi, la déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux mène à l'élaboration de scénarios qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c'est-à-dire de quantifier l'ambition de chaque action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini.

Il en résulte un positionnement territorial suivant :

- Réduction de 23% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 par rapport à 2015
- Réduction de 29% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2013
- Couvrir 30% de ses besoins en énergies par une production locale d'énergie basée sur des sources renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de communes s'engage à décliner son plan d'actions dans un esprit de transversalité de ces services mais aussi de dynamisation d'un réseau d'acteurs en capacité de porter des projets énergie climat sur son territoire.

Ainsi le programme d'actions est structuré autour de 5 axes thématiques :

- Vers une collectivité exemplaire et proactive
- Vers une mobilité décarbonée
- Une collectivité exemplaire et proactive
- Vers un bâti plus performant mieux adapté
- Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels
- . ; Et respectueux de ses richesses naturelles (eau, biodiversité)

Ces 5 axes se composent de 86 axes opérationnels déclinés autour de 42 fiches actions concernant à la fois le volet territorial et le volet patrimoine et compétences.

Ce plan d'action structure le volet « transition énergétique » du projet de territoire. Etabli pour une durée de 6 ans, il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programme à prendre en compte a été analysée. L'ambition du territoire est de mettre en place les outils structurants nécessaires pour engager le territoire sur la trajectoire des objectifs de la stratégie Bas Carbone en terme d'émissions de gaz à effet de serre et de la Région à Energie Positive (REPOS) en terme de consommation, d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

12.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Vallespir regroupe 10 communes sur un territoire de 184 km². Elle compte 20 580 habitants (Insee 2015).

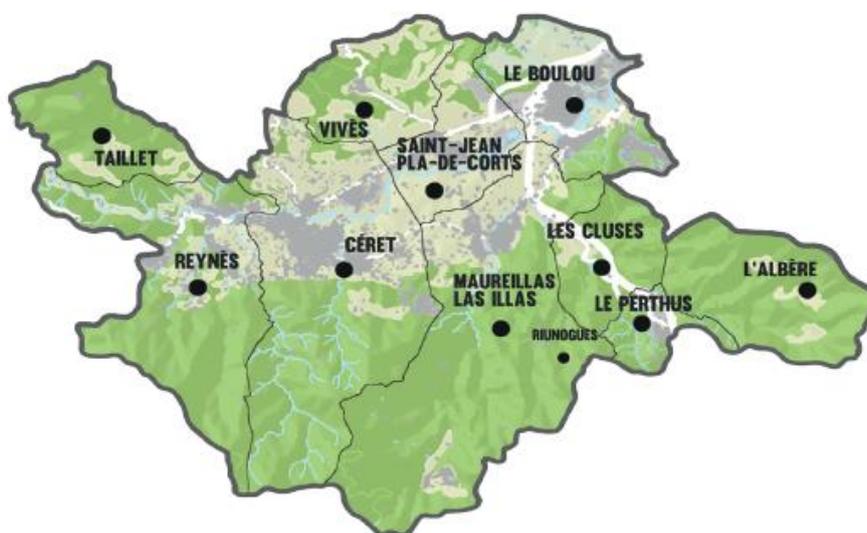


Figure 25 : Les communes membres de la communauté de communes du Vallespir

Le territoire du Vallespir s'allonge le long de la vallée du Tech et sur les montagnes alentours (Massif du Vallespir au Sud, massif des Albères à l'Est et Massif des Aspres au Nord-Ouest) qui s'étire jusqu'au Canigou. Le territoire du Vallespir se caractérise par des paysages de plaine et de vallée ainsi que les paysages de massif et leur piémont. Le territoire bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel (Forêt, vignobles, etc.) associé à un terroir riche

Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, l'économie du Vallespir reposait quasi exclusivement sur l'agriculture. Favorisée par des conditions climatiques privilégiées.

Les besoins énergétiques se concentrent aujourd'hui sur les secteurs du transport et du résidentiel. Ces besoins sont essentiellement assurés par l'usage d'énergie fossile ce qui engendre deux problématiques :

- La vulnérabilité économique des habitants et de l'ensemble des activités du territoire face à la hausse du coût de ces énergies. Rappelons par ailleurs que le territoire couvre en 2015 environ 17% de ces besoins par une production énergétique locale et renouvelable (essentiellement grâce à l'usage du bois) ;
- La pollution atmosphérique notamment par les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion de ces énergies et première cause du réchauffement climatique.

Le territoire se caractérise par la richesse de ses **paysages** qui en fondent l'identité : le territoire est ainsi marqué par la présence du massif forestier des Aspres et par la plaine de « l'Aspre viticole » (81% de la surface agricole). Ces paysages sont aujourd'hui préservés, du fait d'une urbanisation relativement limitée.

Le contexte environnemental se trouve **globalement préservé**. Une surveillance accrue des milieux et de leur maintien et de leur préservation restent cependant une priorité :

- La lutte contre la fermeture des milieux liée au déclin des activités agricoles (arrachage des vignes) ;
- La protection du réseau hydrographique autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;
- La gestion des forêts et la protection d'espèces endémiques telles que le châtaignier et le chêne (subéraie), essentielle en termes de biodiversité et de puits de carbone

Le réseau hydrographique (bassins versants de la Têt, du Réart et du Tech) caractérise le territoire (milieux aquatique, composante du paysage, attrait touristique et économique). La ressource en eau subit cependant de multiples pressions issues autant des activités touristiques que des activités agricoles.

De plus, les réserves en eau peinent déjà à répondre aux besoins actuels du territoire (irrigation et eau potable). Cette problématique risque de devenir encore plus critique avec l'évolution du climat et nécessite de s'interroger sur la lutte contre le gaspillage en eau et la sécurisation de la ressource.

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux du territoire jugés importants et prioritaires (majeurs) vis à vis de la mise en œuvre de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial de la CC du Vallespir.

Ils sont présentés par thématique étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Lutte contre les friches agricoles (fermeture des milieux, risques incendie)
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
Maitrise de l'artificialisation des sols		
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements...)
Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...		Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes

Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

12.3 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES PRISES

L'ensemble des parties prenantes ont été mobilisés dans l'élaboration du PCAET et dans la définition du plan d'actions :

- Un **comité de pilotage** multi-partenarial a été réuni de façon régulière tout à long de l'élaboration du projet.
- De nombreux **acteurs publics et privés** ont participé à l'élaboration du PCAET dans le cadre du partage des éléments de diagnostic (ATMO Occitanie et l'AREC Occitanie (en cours de structuration) en tête de file) et lors des nombreux ateliers sectoriels et de travail.
- La **population** a également été consultée via le site internet de la Communauté de communes.

Un travail itératif a été réalisé tout au long de la définition et de la description du plan d'actions afin de questionner la pertinence des actions leurs faisabilité et de faire le lien avec les impacts potentiels

L'impact environnemental des objectifs du PCAET et du plan d'actions qui en découle est **globalement positif** sur toutes les thématiques environnementales étudiées.

Cela passera en premier lieu par l'atteinte des objectifs fixés qui tendent à limiter à +1.5° l'évolution de la température globale (en lien avec la préconisation de la Stratégie Nationale Bas Carbone) mais aussi par le maintien de ses espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle de **puits carbone**

Certaines incidences potentielles négatives indirectes ont cependant été relevées. Elles sont essentiellement dues :

- A l'**aménagement de l'espace** : aménagements liés à la mobilité (aire de covoiturage, pistes cyclables, voies piétonnes...). La consommation d'espaces et son artificialisation devront être minimisées afin de ne pas empiéter notamment sur les corridors écologiques et de limiter la perméabilité des sols (aggravation des risques naturels et dans une moindre mesure effet îlot de chaleur). Une réflexion reste à porter sur des solutions alternatives telles que la perméabilité des parkings voire, ...
- Au **développement des énergies renouvelables** tant d'un point de vue du foncier que dans la prise en considération dès le montage du projet du démantèlement des installations ainsi que de la **recyclabilité des équipements**. Concernant le premier point, les impacts environnementaux feront nécessairement l'objet d'une étude d'impact spécifique et ciblée au lieu d'implantation envisagée.

Des préconisations spécifiques ont été formulées pour permettre à la collectivité d'anticiper d'éventuelles incidences. Ces mesures passeront à la fois par de l'approfondissement des connaissances plus locales mais aussi par des mesures de sensibilisation.

Pour atteindre ces objectifs, une gouvernance dédiée au projet a été mise en place. Un suivi-évaluation sera réalisé annuellement et sera intégré dans le rapport annuel de développement durable de la collectivité.

13 PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

13.1 LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à **atténuer le changement climatique** en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique.**

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

13.2 PRESENTATION DU CONTENU PCAET

Le PCAET décrit les actions et moyens qui doivent être mis en œuvre au cours des 6 prochaines années (2019-2025).

L'objectif de la mise en œuvre du premier PCAET de la collectivité s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le CC du Vallespir : Schéma de mobilités durables, Stratégie de développement économique 2013- 2020, Projet Terra Rural, OPAH 2011-2016 suivi du dispositif Mieux se loger 66, ...

D'un point de vue territorial, cette démarche doit également permettre de renforcer la communication et l'animation du territoire afin de poursuivre le travail en synergie avec les acteurs du territoire

Le programme a été structuré autour des 5 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire et se compose de 18 axes opérationnels déclinés autour de **43** actions.

Orientations stratégiques / Axes opérationnels	N°	Actions
Vers une collectivité exemplaire et proactive		
Devenir une collectivité motrice sur le plan de la mobilité	1	Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de Mobilités Durables de la CCV
	2	Développer la dématérialisation des services et accompagner le public à leur utilisation
	3	Accompagner les communes dans l'organisation de leurs déplacements durables
Poursuivre les actions de réduction de consommations d'énergie du patrimoine public	4*	Mettre en place un plan de rénovation et de gestion pluriannuel des bâtiments publics
	5*	Poursuivre la modernisation de l'éclairage public.
	6*	Développer les sources de productions d'énergie renouvelables sur les bâtiments publics
Travailler autour de la transversalité des services pour améliorer leur efficacité	7	Sensibiliser, informer et former les élus et les agents
	8	Mener une réflexion pour une commande publique exemplaire
	9	Valoriser les actions exemplaires de CCV et de ses communes membres
Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	10	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET
Pour une mobilité décarbonée		
Développer les mobilités douces (vélo et marche à pied) en s'appuyant sur le Schéma de Mobilités Durables de la CCV	11	Promouvoir les mobilités douces auprès de tous les publics
	12*	Renforcer l'attractivité de la véloroute Voie Verte
Encourager les déplacements collectifs (ou réduire l'usage individuel de la voiture)	13*	Encourager le recours aux transports en commun
	14	Développer les trajets partagés
	15	Travailler avec les entreprises pour accompagner le changement de comportement
Limiter les émissions de GES liées aux transports des biens et des personnes	16	Connecter les nouvelles zones d'habitation aux réseaux de transport en commun et de mobilité douce
	17	Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules
	18	Favoriser le transport de marchandises par voie ferrée
Vers un bâti plus performant et mieux adapté		
Stimuler et accompagner la rénovation des logements privés	19	Mettre en place une communication efficace pour améliorer la performance énergétique du bâti
	20*	Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation thermique
Encourager les entreprises dans la sobriété énergétique et le développement d'énergie renouvelable	21*	Réduire les consommations d'énergie des entreprises
	22*	Encourager les démarches en faveur des énergies renouvelables des entreprises

Construire un habitat neuf durable	23	Favoriser l'émergence de quartiers durables
Déployer la production EnR dans le bâti	24	Informier sur le potentiel photovoltaïque des toitures
	25	Encourager le développement du bois énergie dans le bâti
Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels		
Soutenir l'agriculture et faire le lien avec les consommateurs locaux	26*	Poursuivre la mise en œuvre du projet Terra Rural
	27	Mener une réflexion pour un projet territorial alimentaire
Favoriser le développement de la filière bois	28*	Préconiser le recours au bois énergie
	29	Sensibiliser autour des produits à base de bois local
	30	Créer un pôle bois en Vallespir et mettre en œuvre la Charte Forestière Territoriale
Mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets tourné vers le développement économique et la préservation des ressources	31	Réduire et valoriser les biodéchets
	32	Développer des projets d'économie circulaire
	33	Prévenir et réduire la nocivité des déchets
...Et respectueux de ses richesses naturelles		
Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	34*	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages
	35*	Optimisation des prélèvements et de la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)
	36*	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau
	37*	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau
Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	38*	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques
	39*	Prévenir les inondations par les cours d'eau
Préserver les espaces naturels du territoire	40*	Orienter l'offre touristique sur la richesse naturelle et culturelle du territoire
	41*	Favoriser la nature en ville
	42	Prendre part à l'action en faveur de l'adaptation au changement climatique menée par le CD 66
Limitier l'impact des incendies	43*	Mener une campagne de sensibilisation autour des risques naturels du territoire et de leviers de protection des biens et des personnes

* Les actions marquées d'un astérisque sont jugées prioritaires

13.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Tel que prévu à l'article L. 229-26, le Plan Climat-Air-Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique réglementairement positionné à l'échelle des EPCI. Cette démarche est un maillon indispensable dans la déclinaison de la stratégie nationale de transition

énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle doit donc s'articuler avec l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels qui traite de près comme de des thématiques énergies, air et climat.

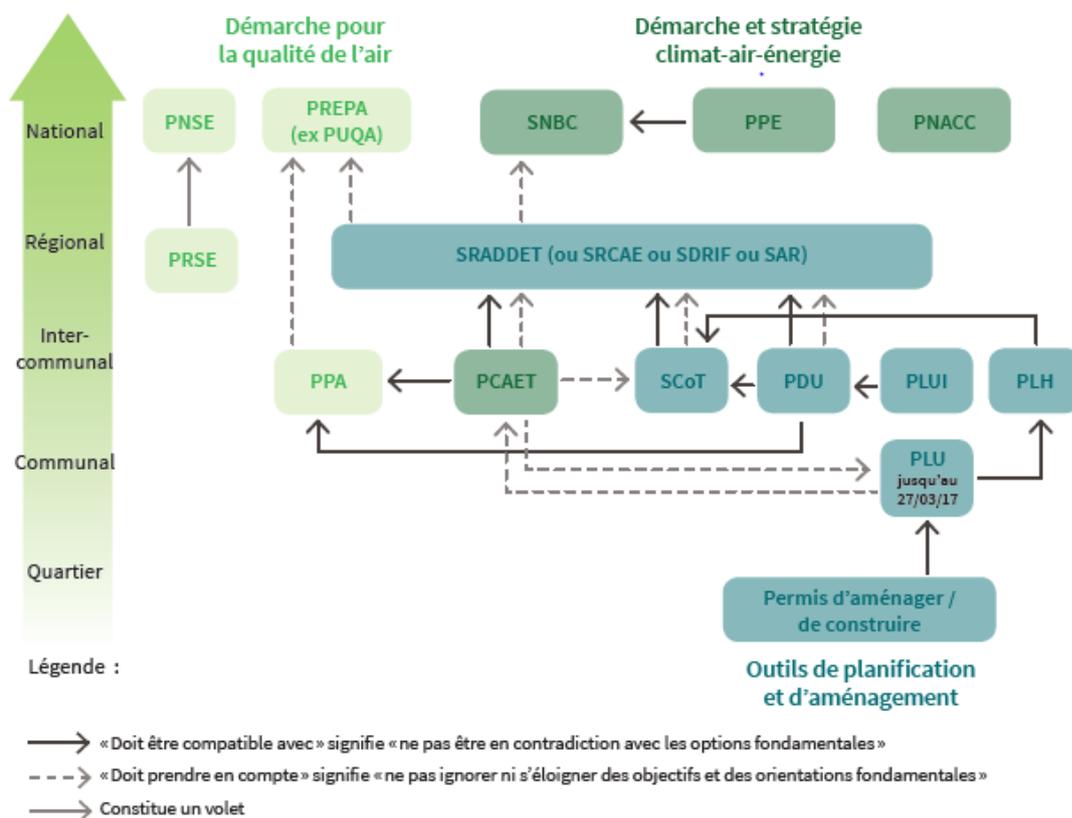


Figure 1 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanismes réglementaire, source ADEME 2017

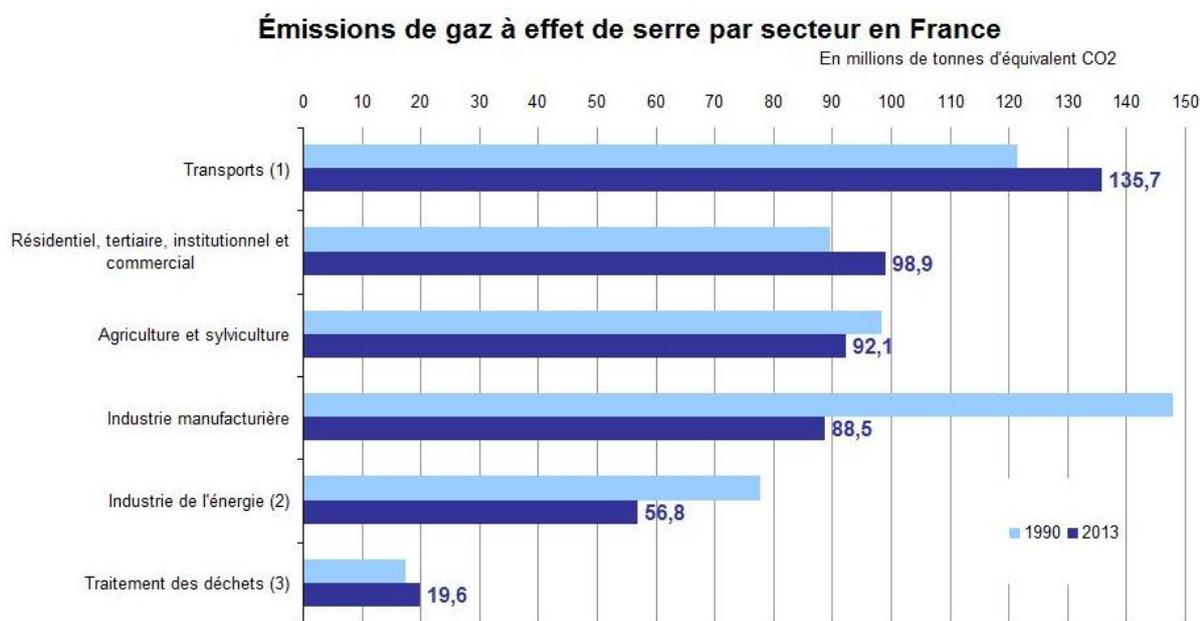
1. Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
2. Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.
3. Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET
4. Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). **Le territoire de la CC du Vallespir n'est pas couvert par un PPA.** La thématique de la qualité de l'air a été traitée de manière transverse dans le plan d'actions.

13.4 STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE

13.4.1 Les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone définit la feuille de route de la France en matière de réduction de ses émissions GES. Elle a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixe les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028.

La France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).



Notes : hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt) ; (1) aérien et maritime : trafic domestique uniquement ; (2) y compris incinération des déchets avec récupération d'énergie ; (3) hors incinération des déchets avec récupération d'énergie, et hors captage de biogaz.
Champ : France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Saint Martin (périmètre Protocole de Kyoto).
Source : Citepa (inventaire CCNUCC, format "Plan Climat"), juin 2015.

Figure 2 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat

La SNBC impose une réduction de l'empreinte carbone de la France selon 3 axes :

- **une baisse de l'intensité carbone de l'économie** : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux bio-sourcés (ex. : bois dans la construction), encourager une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et à l'information des consommateurs
- **un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs** : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports
- **le développement de l'économie circulaire** : éco-conception, recyclage, réemploi

La répartition des efforts à fournir par les différents secteurs se décline comme suit :

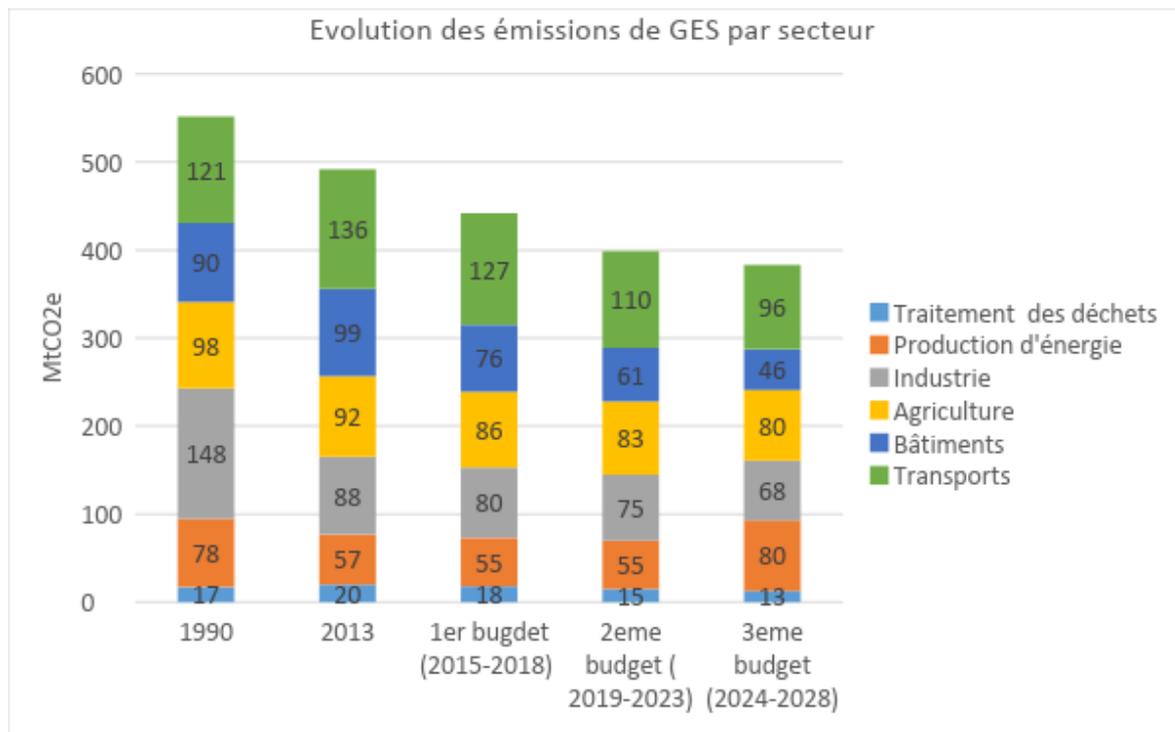


Figure 3 : Répartition sectorielle des 3 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les années 2021 et 2026 sont des années médianes du 2^{ème} et 3^{ème} budget carbone fixés par l'Etat. Les années 2030 et 2050 correspondent aux objectifs à tenir à moyen et long terme.

Nota bene : Le 06 décembre 2018, le gouvernement a rendu public son projet de **Stratégie Nationale Bas Carbone révisée**. Une des grandes nouveautés est la prise en compte de la capacité de séquestration du territoire dans l'équation. L'objectif serait de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 c'est-à-dire que le niveau de nos émissions soit équivalent à la capacité des puits de carbone (croissance des forêts, stockage carbone des sols mais aussi technique séquestration sur site industrielle...) sur le territoire national.

Ce projet devrait être adopté d'ici au 2^{ème} semestre 2019.

Ces évolutions n'ont pas été prises en compte dans la présente démarche car non intégralement finalisées et validées. Néanmoins **le territoire vise la neutralité carbone à l'horizon 2050** avec des émissions de GES visées de 33,3 Kt CO₂ inférieures au **stockage carbone annuel de 55 KtCO₂e**.

13.5 SRADDET OCCITANIE / SRCAE LANGUEDOC ROUSSILLON

13.5.1 Vers une Région à Energie Positive

Le projet de Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE²) du Languedoc-Roussillon a été arrêté par le Préfet de Région le 19 avril 2013.

Le schéma caractérise, d’une part, les sources et impacts des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et définit, d’autre part, aux horizons 2020 et 2050, un cadre régional d’objectifs et d’orientations partagés en matière de réduction de ces impacts négatifs et d’adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le schéma a également vocation à définir une stratégie régionale pour la qualité de l’air.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a fait évoluer les différents documents stratégiques régionaux en instaurant le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).

En effet, celui-ci va notamment intégrer les SRCAE des deux régions réunies : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire de la Région Occitanie,
- Simplifier et rationaliser l’action publique, par l’intégration au sein d’un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), Schéma régional de l’intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d’aménagement sera opposable aux documents d’urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

L’établissement de ce nouveau document du SRADDET devra se terminer à l’automne 2019.

Dès fin 2016, la Région Occitanie s’est fixée comme ambition de devenir la première région à énergie positive européenne à l’horizon 2050.

La stratégie baptisée REPOS (pour « Région à Energie Positive ») vise la division par deux la consommation d’énergie par habitant et une production d’énergies renouvelables trois fois supérieure.



² Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l’ex-région Languedoc-Roussillon a été annulé par la cour administrative de Marseille, par arrêt en date du 10 novembre 2017

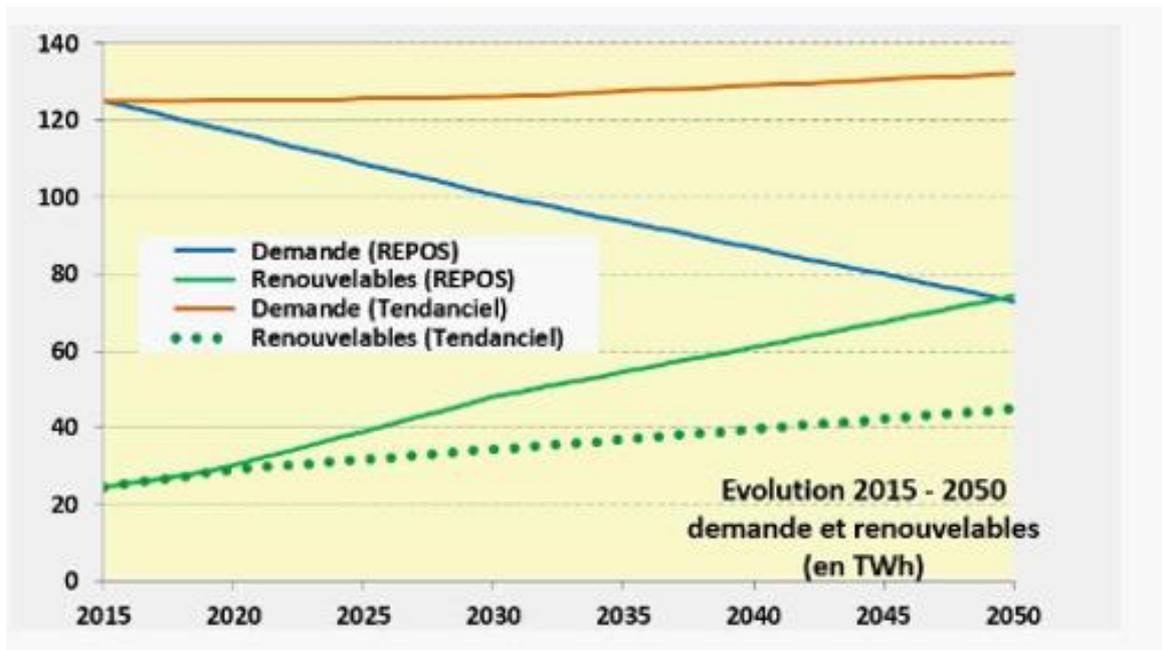
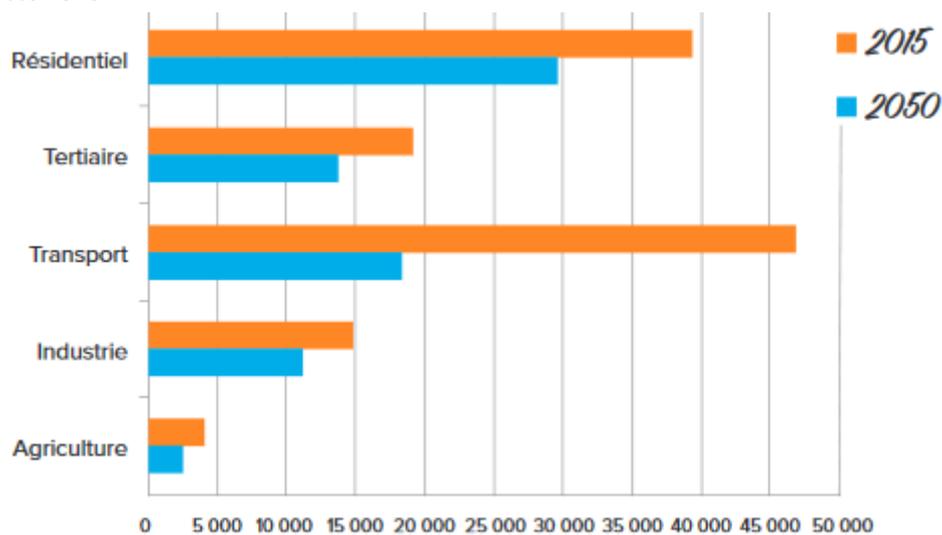


Figure 4 : Scénario d'évolution de la demande et production d'énergie d'ici 2050, source DREAL Occitanie

Les premiers scénarios établis durant l'année 2017 ont permis de déclinés cette ambition sur une approche sectorielle :



	Evolution 2015-2021	Evolution 2015-2026	Evolution 2015-2030	Evolution 2015-2050
Résidentiel	-9%	-16%	-23%	-39%
Tertiaire	-7%	-14%	-20%	-42%
Industrie et agriculture	-14%	-18%	-22%	-40%
Transport	-11%	-21%	-31%	-68%
Total	-10%	-18%	-25%	-51%

Figure 5 : Objectifs de consommations d'énergie (en GWh) en 2050, source Scénario REPOS

Concernant la production d'énergie, la Région entend passer de 25.9 TWh à 53 TWh d'ici 2030 puis 84.7 TWh d'ici 2050.

La région met essentiellement le curseur sur l'éolien (30% de la production en 2050), le photovoltaïque (24%) et le bois énergie (17%)

13.5.2 Le SRADDET « Occitanie 2040 »

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Après 2 années d'échanges et de co-construction, avec les territoires, les citoyens et acteurs de terrain, le SRADDET de la Région Occitanie a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Son approbation est prévue pour fin 2020, après une phase de consultation de personnes publiques associées et d'enquête publique.

Le SRADDET s'articule autour de 3 défis structurant la politique régionale, dans un contexte de changement climatique :

- Le défi de **l'attractivité**, pour accueillir bien et durablement
- Le défi des **coopérations**, pour renforcer les solidarités territoriales
- Le défi du **rayonnement**, pour un développement vertueux de tous les territoires

Dans un souci d'égalité des territoires et d'adaptation aux spécificités locales, la Région s'est saisie de la possibilité de territorialiser la stratégie ainsi que les règles du SRADDET. Ainsi, le schéma comprend des orientations spécifiques à travers deux volets territorialisés :

- Un **volet littoral et maritime**
- Un **volet montagne et ruralité**, qui correspond d'avantage au territoire de la communauté de communes Albères côte Vermeille Illiberis

Les différents volets du SRADDET (concernant le territoire) sont :

- Réussir le **zéro artificialisation nette** à l'échelle régionale à l'horizon 2040
- Atteindre la **non perte nette de biodiversité** à l'horizon 2040
- La première **Région à énergie positive (REPOS)**
- Un aménagement adapté aux risques et **respectueux de la ressource en eau**
- **Réduire la production de déchets** avant d'optimiser leur gestion

Le SRADDET prévoit notamment d'ici 2040 de :

- Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments → inférieur aux objectifs LTECV de réduire de 50% les consommations d'énergie d'ici 2050, s'expliquant notamment par le nombre de maisons individuelles importantes
- Baisser de 40% la consommation énergétique finale des transports de personnes → cohérent avec les objectifs LTECV
- Multiplier par 2,6 la production d'EnR → cohérent aux objectifs de la LTECV de produire 100% d'EnR à l'horizon 2050

Le PCAET se situe vis-à-vis du SRADDET:

- Maîtrise de la demande en énergie des bâtiments : cohérent si ce n'est supérieur au SRADDET avec un objectif de -39% à l'horizon 2030, contre un objectif de -20% à l'horizon 2040
- Consommation énergétique finale des transports : plus ambitieux que le SRADDET avec un objectif de -62% à l'horizon 2050, contre un objectif de -40% à l'horizon 2040
- Energies renouvelables : parfaitement cohérent avec le SRADDET car objectif commun de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050.

13.5.3 Liens entre les objectifs nationaux et régionaux et le PCAET

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'un travail de scénarisation de l'évolution des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du développement des énergies renouvelables (EnR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie).

En projetant les objectifs sectoriels fixés par les engagements de la Occitanie « Région à Energie Positive- REPOS » et, par la Stratégie Bas Carbone, puis en quantifiant l'impact potentiel du plan d'actions retenu, la Communauté de communes du Vallespir a retenu les cibles suivantes :

Thème	Objectif CCV	Objectif national/ régional
Maîtrise de la demande en énergie	- 14%	- 16%
Emissions GES	-17%	-27%
Production d'énergies renouvelables	+ 23 GWh	+ 30 GWh ³

Ainsi, le territoire entend s'appuyer sur les outils structurants qu'il a déjà commencé à mettre en place afin de suivre une trajectoire progressive mais ambitieuse.

Les objectifs visés permettent d'inscrire le territoire dans les trajectoires visées à la fois au niveau national (SNCB) dès 2030 et régional (REPOS) à l'horizon 2050.

Plus précisément, la collectivité s'est engagée sur des objectifs sectoriels chiffrés jusqu'à la réalisation du PCAET (2025) sur la base notamment de la quantification des actions intégrées dans le plan d'actions 2019- 2025 mais aussi à moyen (2030) et plus long termes (2050).

Pour la consommation d'énergie :

Objectifs CCV visés	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	- 9%	-15%	-16%	-23%	-39%
Tertiaire	-5%	-8%	-10%	-18%	-40%
Industrie/ agriculture	-5%	-10%	-14%	-22%	-40%
Transport	-9%	-15%	-17%	-25%	-62%
TOTAL	-8%	-14%	-15%	-23%	-49%
<i>rappel objectifs REPOS</i>	-10%	-16%	-18%	-26%	-52%

³ Extrapoler sur l'objectif de multiplier par 2 la production à l'horizon 2030 (REPOS)

Pour les émissions GES

Objectifs CCV visés	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-20%	-32%	-34%	-43%	-82%
Tertiaire	-20%	-28%	-30%	-38%	-75%
Industrie	-7%	-8%	-9%	-15%	-30%
Agriculture	-8%	-10%	-11%	-16%	-40%
Transport	-8%	-12%	-14%	-25%	-64%
Déchet	-10%	-14%	-16%	-30%	-75%
TOTAL	-11%	-17%	-19%	-29%	-67%
<i>rappel objectifs SNBC</i>	<i>-19%</i>	<i>-27%</i>	<i>-29%</i>	<i>-38%</i>	<i>-73%</i>

Le rapport PCAET explique l'ambition générale de territoire qui est de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050 mais aussi les contraintes qui expliquent pourquoi les objectifs nationaux et régionaux sont plus complexes à atteindre à moyen terme :

Ainsi, le territoire entend s'appuyer sur les outils structurants qu'il a déjà commencé à mettre en place (schéma mobilités douces, OPAH...) afin de suivre une trajectoire progressive mais ambitieuse.

Les objectifs visés permettent d'inscrire le territoire dans les trajectoires visées à la fois au niveau national (SNBC) dès 2030 et régional (REPOS) à l'horizon 2050.

13.6 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

13.6.1 Schéma de Cohérence de territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces...

Le SCoT, régi par le Code de l'urbanisme (articles L 122-1), est composé de trois pièces complémentaires : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud a été arrêté le 28 février 2014. Suite à l'évolution de périmètres des deux EPCI le composant (CC du Vallespir et CC Albères côte Vermeille Illibéris), il est en cours de révision.

Si de nombreux liens peuvent être faire entre les thématiques étudiées du PCAET et les orientations du SCoT Littoral Sud, l'orientation spécifiquement en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique sont détaillés dans le PADD :

- 1. Maîtriser les consommations énergétiques en encourageant un urbanisme de proximité et un habitat économe et favoriser le développement et l'encadrement des énergies renouvelables.**
 - Développement d'installations photovoltaïques encouragé sur les sites artificialisés
 - Essor de la filière bois-énergie
 - Mise en œuvre d'un urbanisme de proximité, fondé sur une armature urbaine mieux pensée, sur une mixité des fonctions dans l'espace et sur le développement des transports en commun et des mobilités douces
 - Réalisation d'économies dans l'habitat, les bâtiments d'activité et les équipements publics grâce au développement de formes urbaines plus compactes, à l'amélioration de l'isolation, de l'exposition et des matériaux de construction utilisés
- 2. Pérenniser et adapter le développement du littoral à la fragilité des milieux.**
 - Maîtriser qualitativement et quantitativement l'urbanisation [...] dans le but d'anticiper les conséquences des évolutions climatiques (ressource en eau potable, risques...)
- 3. Préserver et gérer durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques**
- 4. Prévenir et limiter les risques, pollutions et nuisances, réduire la vulnérabilité**
 - Développer des usages compatibles avec le risque et valorisables pour la qualité de vie
 - Réfléchir au recul stratégique (ou recomposition spatiale) de l'urbanisation future, à éviter l'artificialisation du trait de côte et à le protéger grâce à des techniques alternatives.

Le PCAET de la CCV prend en compte des orientations du SCoT notamment sur :

Orientations SCot	Actions PCAET CCV associées
1	Actions 1,2, 3
2	Actions : 21,22
3	Action4, 5
4	Actions : 31 à 37

Figure 256 : Lien entre les orientations du SCoT Sud Littoral et les actions du PCAET

13.6.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** constitue un document cadre régional qui vise à **l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale**. Il comporte les informations suivantes :

- La présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue ;

- Une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région et les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc Roussillon a été adopté par arrêté du préfet le 20 novembre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trames vertes et bleues. Plusieurs actions phares sont prévues dans le cadre du SRCE en copilotage Etat/Région : la mise en œuvre du protocole "Eviter, Réduire, Compenser" adossé au SRCE, la mise à disposition des aménageurs d'un outil cartographique.

Les enjeux globaux à l'échelle du SRCE Languedoc Roussillon :

- Connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport) sur les continuités écologiques.
- Amélioration de leur transparence et promotion de la conception de nouvelles infrastructures écologiquement transparentes.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Connaissance des points de rupture entre terre-lagunes-espace marin, pour permettre leur conservation et leur reconquête

Liens PCAET :

AXE 4 – Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels
Soutenir l'agriculture et faire le lien avec les consommateurs locaux
Favoriser le développement de la filière bois
Mettre en œuvre un Plan Local de Prévention des Déchets tourné vers le développement économique et la préservation des ressources
AXE 5 – Et respectueux des richesses naturelles (ensemble des orientations stratégiques A6)

13.6.3 Programmes d'amélioration de la qualité de l'air

La loi de transition Energétique pour le Croissance Verte a intégré pleinement les enjeux de la qualité de l'air. Elle a ainsi instauré la mise en œuvre du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Le projet de décret PREPA, mis en consultation depuis le 6 avril 2017, fixe les réductions suivantes de certains polluants, conformes à la directive 2016/2284 :

% de réduction / 2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Figure 7 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.

Par ailleurs, Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** a pour objet de renforcer localement les objectifs de qualité de l'air et les orientations permettant de les atteindre. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

La région Occitanie est couverte par 3 PAA :

5. Aire urbaine de Montpellier
6. Zone urbaine de Nîmes
7. Agglomération toulousaine

Le territoire de la CC du Vallespir n'est pas impacté par un document cadre en particulier. En revanche, la problématique de qualité de l'air a été traitée au sein de la démarche PCAET au vu des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réductions des émissions des secteurs des transports, résidentiels et agricoles notamment. Le territoire souhaite donc se rapprocher au plus près des objectifs proposés par le PREPA.

La traduction de ces objectifs en t/an aux différents horizons réglementaires est la suivante :

Par rapport à 2012	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
2021	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
2026	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
2030-31	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%

		Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2021 (en t/an)				
<i>Par rapport à 2012</i>	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Tertiaire	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Tous transports	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Agriculture	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Déchets	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Industrie hors branche énergie	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%
Industrie branche énergie	-22%	-9%	-13%	-16%	-8%	-1%

		Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)				
<i>Par rapport à 2012</i>	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Tertiaire	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Tous transports	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Agriculture	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Déchets	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Industrie hors branche énergie	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%
Industrie branche énergie	-32%	-32%	-51%	-58%	-37%	-4%

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an)					
<i>Par rapport à 2012</i>	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Tertiaire	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Tous transports	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Agriculture	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Déchets	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Industrie hors branche énergie	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%
Industrie branche énergie	-47%	-47%	-60%	-70%	-42%	-8%

Au-delà des objectifs chiffrés, le PCAET de la CC du Vallespir traite de la thématique de l'air en transversalité dans son programme d'actions, avec notamment pour les plus impactantes :

- Vers une mobilité décarbonée :
 - o Action n°11 : Promouvoir les mobilités douces auprès de tous les publics
 - o Action n°13 : Encourager le recours aux transports en commun
 - o Action n°16 : Connecter les nouvelles zones d'habitation aux réseaux de transport en commun et de mobilité douce
 - o Action n°18 : Favoriser le transport de marchandises par voie ferrée
- Vers un bâti plus performant et mieux adapté :
 - o Action n°20 : Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation thermique
 - o Action n°21 : Réduire les consommations d'énergie des entreprises

Par ailleurs, il est à souligner que chaque fiche-action permet d'identifier si les résultats de l'action permettent d'améliorer la qualité de l'air (aux côtés d'autres thématiques).

14 DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

14.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale. En effet, les effets du changement climatique sont aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions qui se dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

D'autre part de nombreuses thématiques sont communes : impact sur le cadre de vie, la santé humaine, les risques naturels, la ressource en eau, la biodiversité,

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

A ce titre, le choix a été fait de faire apparaître cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	Etat quantitatif
	Etat qualitatif
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et habitats
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Santé humaine : Pollutions et nuisances	Qualité de l'air
	Déchets
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- la compilation et le recoupage de documents existants : Etat initial du SCoT Sud Littoral, Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées orientales, Etat des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs de Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution.

Sont ainsi mis en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité sur le PCAET.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivants sont décrits :

- L'état initial du territoire
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'évolution du site si le PCAET n'était pas mise en œuvre ;
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

- Enjeu faible** car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
- Enjeu important** sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
- Enjeu majeur** d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

14.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification et l'évaluation des impacts s'appuient sur une approche de type matriciel, qui consiste à réaliser un tableau croisant la mesure du projet de PCAET avec les composantes environnementales et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre la mesure et une composante, un impact (de très positif à très négatif) est donc déterminé :

DEFINITION	Code couleur
L'impact est positif direct sur la thématique environnementale	
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale	
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale	

Dans le même temps, une description et une analyse synthétique des impacts ont été réalisées. Il s'agit d'une description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre de la mesure pour chacune des composantes environnementales. Les principaux paramètres pris en compte pour la caractérisation et l'évaluation des impacts sont :

- la description de l'impact ;
- le type d'impact (direct, indirect) ;
- les éventuels impacts indirects associés ;
- l'étendue ou sa localisation ;
- la portée temporelle (permanente, temporaire, intermittent, continu) ;
- la réversibilité (ou l'irréversibilité) ;

La somme des notes des impacts est réalisée sur chacune des thématiques environnementales (environnements physique, naturel, humain, pollutions et nuisances et exposition aux risques) d'une part et sur l'ensemble de la mesure d'autre part.

Le cumul des notes de synthèse des composantes environnementales permettra de mettre en évidence les thématiques les plus impactées, ceci via l'intermédiaire de classes d'impacts correspondants :

14.3 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement ;
- des mesures d'accompagnement des projets d'aménagement

Les impacts de la mesure de révision simplifiée ont alors été à nouveau évalués, en prenant en compte les mesures correctrices envisagées.

15 RESUME DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie territorial.

La grille de hiérarchisation est la suivante :

- Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
- Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
- Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux jugés prioritaires :

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Lutte contre les friches agricoles (fermeture des milieux, risques incendie)
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
	Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques	
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
		Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement (EnR)
Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements...)
Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes	

16 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

16.1 VUE D'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU PCAET

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire doivent aller par principe dans le sens de l'environnement. En effet, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances atmosphériques sont destinés à préserver globalement l'environnement et le cadre de vie des populations.

Pourtant, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- ▶ Tout **projet** d'aménagement (notamment infrastructures vélo) peut avoir un impact direct sur les **corridors écologiques** ; l'imperméabilisation des sols mais aussi indirects à cause des **pollutions liées aux travaux et/ ou à l'exploitation** d'un site.
- ▶ Le déploiement d'installation pour la **production d'énergies renouvelable** pour lequel l'impact paysager peut être important.
- ▶ La **recyclabilité des matériaux utilisés** par exemple des panneaux photovoltaïques/ batteries des véhicules électriques

- ▶ Le développement de la filière du bois énergie peut avoir des conséquences sur la **qualité de l'air** (fonction essentiellement de la performance des chaudières, filtres...)

- Les **effets rebond** notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales sont également à anticiper : augmentation des consommations, des déplacements de personnes...

- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du **stockage carbone** notamment ne doivent pas faire entre en concurrence surfaces boisées et préservation des ressources agricoles.

L'évaluation Environnementale stratégique a pour vocation de questionner les **effets globaux du PCAET** et de déceler les conflits potentiels qu'il présente. Elle ne se substitue cependant pas à l'obligation de réalisation d'études d'impacts environnementales qui viendront spécifier les incidences spécifiques aux actions du PCAET.

Ainsi, il s'agit dès lors d'analyser les incidences potentielles de chacune des orientations stratégiques et opérationnelles au regard des thématiques environnementales étudiées et plus précisément sur les enjeux jugés prioritaires

▭ Les incidences positives potentielles

10 Les points de vigilances

16.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES PAYSAGES



Globalement, les actions inscrites dans le cadre du PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de GES et donc de lutte contre **l'évolution du climat**. Les objectifs vont dans le sens des préconisations de la COP 21 notamment pour une limitation de 2° de la hausse de température. D'autre part, les objectifs affichés permettent d'inscrire le territoire dans cette trajectoire.

Cela passe notamment par la limitation voire la substitution de l'usage des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs du territoire mais aussi par les réductions des émissions non énergétique (en lien notamment avec la réduction des pesticides).

En termes d'**occupation des sols**, les orientations du PCAET soulignent notamment :

- La nécessité de préserver les terres agricoles par leur valorisation et leur usage en tant que telles
- Une gestion et une exploitation durable de la forêt (en lien avec la charte forestière du Pays)
- D'une manière plus indirecte (et avec un impact au-delà de frontière du territoire), la réduction de l'usage des ressources au travers la consommation responsable : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets...

Aucun aménagement de grande envergure n'est associé au PCAET ce qui limite d'autant les potentiels incidences sur le milieu.



La Communauté de communes du Vallespir a identifié la nécessité de créer des nouveaux tronçons de vélo routes voie verte. Il faut noter que la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km sont soumis à étude au cas par cas par l'autorité environnementale.

La consommation de l'espace devra cependant être surveillée notamment pour l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes (action 3 et 12)

Plusieurs impacts à prévenir lors de la réalisation de ces aménagements :

- L'imperméabilisation de sols
- Le mitage des corridors écologiques lors des aménagements (infrastructures modes doux, stationnement multimodal...). A noter que les obstacles à la continuité écologiques que sont les routes et les voies ferrées ont été spécifiquement ciblés dans le SRCE de Languedoc.
- Les conflits d'usage avec les terres agricoles et/ ou avec les habitats naturels d'espèces endémiques.

De plus, un point de vigilance très global porte sur la prise en compte des incidences environnementales lors de l'implantation de ces équipements comme les infrastructures d'énergies renouvelables. Cela passe notamment par la **concurrence avec les terres agricoles** notamment dans le cadre d'installations de serres solaires. Il existe des exemples qui montrent une cohabitation complémentaire et vertueuse. Ils sont à généraliser.

Enfin l'implantation de certains équipements de production telle que des panneaux photovoltaïques ou les éoliennes peut avec une **incidence sur le patrimoine patrimonial**.

16.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives directes sur la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les engagements et les actions portées par le SMIGATA sur le bassin versant du Tech sont ainsi inscrits dans le PCAET notamment sur les informations et la connaissance fine de la ressources (34), la sensibilisation de l'ensemble des usagers et des acteurs (élus, particulier, touriste...) (37) et sur la préservation des espaces aquatiques par leur entretien et des zones humides (38).

Un travail est mené pour mettre en cohérence les usages de l'eau (35)

L'anticipation des évolutions du territoire (démographie, usages) est également prise en compte

Qu'un point de vue qualitatif, un volet est intégré sur la limitation des usages de phytosanitaires.



Certaines zones agricoles sont déjà fortement impactées par le manque en eau et sont en attente de solution pour assurer leur pérennité. Cependant la rénovation des canaux voire l'extension des réseaux d'irrigation ne doit pas se faire au détriment de la quantité disponible

A noter que le bassin est équipé d'un Plan de gestion concertée de la ressource en eau (PGRE) doit permettre de travailler sur ces problématiques complexes. Sa mise en œuvre devrait répondre à ces enjeux de taille pour le territoire tant d'un point de vue économique et social tout en prévenant les incidences potentielles sur l'environnement pré citées.

16.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives essentiellement indirectes sur les milieux naturels et la biodiversité.

Un accent assez fort est mis sur la lutte contre la fermeture des milieux par une meilleure gestion des espaces forestiers et agricoles. (26, 30)

D'autre part, sur les milieux aquatiques du bassin du Tech, une action spécifique intègre la lutte contre les espèces invasives et l'entretien général des cours d'eaux (38)

Toutes les incidences positives sur l'amélioration qualitative des ressources eau, air et sol auront un impact direct sur la protection de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Le travail inscrit pour réduire la nocivité des déchets y participera notamment (35)

De plus, le programme intègre l'objectif 1.1 du Plan de Biodiversité national à savoir ' » Développer la nature en ville »

10

Le développement de linéaire cyclable est à réfléchir autant que faire se peut sur des voiries existantes et lorsque cela n'est pas envisageable en limitant **l'imperméabilisation des sols** et la **destruction des milieux traversés**. Ils devront veiller également à éviter de créer des discontinuités dans les milieux existants.

Il n'y a pas, à ce jour, de projets d'aménagements dans la cadre du PCAET identifiés dans ou à proximité d'une des zones Natura 2000 du territoire.

Le travail de maîtrise de la consommation d'énergie dans **l'éclairage public** spécifiquement en lien avec la rénovation de patrimoine communal et intercommunal (5) pourrait intégrer une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse notamment. Cette source de pollution a un effet direct sur le fonctionnement des organismes et leur viabilité (modification des rythmes biologiques, modification des voies de déplacement, perturbation des relations proie prédateurs, ...). L'action n'est pas encore précisée dans ce sens.

Le choix du la CC du Vallespir sur le **développement des énergies renouvelables** s'est essentiellement porté sur le bois énergie et sur le photovoltaïque en toiture qui présente pas ou peu d'incidences potentiel sur le milieu naturel. Cependant, il est important de souligner que tout projet « d'envergure » sur des implantations au sol (éolien, centrale photovoltaïque) devra à minima respecter les zonages naturels règlementaires voir faire l'objet d'une étude d'impact

16.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES

□

Le plan d'actions traduit une volonté de porter une action sur le risque inondation et feux de forêt. L'augmentation des inondations, conséquence identifiée du changement climatique sur le territoire est clairement évoqué (39, 40, 42).

La valorisation d'autoroute ferroviaire est identifiée comme un levier de réduction du risque technologique lié aux transports de marchandises par voie routière. Avec 5 fois moins d'accidents à la tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire limite le risque (sans pour autant le supprimer matières dangereuses.)

10

Aucune incidence particulière sur les risques n'a été identifiée dans le programme du PCAET.



Les orientations du PCAET de la CC du Vallespir ont une incidence directe positive sur le cadre de vie des habitants et des usagers. En effet, elles portent sur :

- L'augmentation des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle qui auront un impact à la fois sur la sécurisation des parcours (2,11 à 15)
- Le développement des mobilités douces aura un impact direct sur la **qualité de l'air** et donc sur le cadre de vie de la population. D'autre part, l'ensemble des actions visant à réduire l'usage des énergies fossiles où à trouver des alternatives participent aussi à cette amélioration de la qualité de l'air.
- L'amélioration du confort thermique des bâtiments en favorisant la rénovation du bâti (20)

Le déploiement de la filière bois énergie est opéré en intégrant la problématique Qualité de l'air inhérente à l'usage de cette source d'énergie.

Le **volet « Déchets »** apparait très clairement dans la démarche. Plusieurs leviers d'actions ont été mobilisés sur cette thématique :

- Sensibilisation autour du gaspillage alimentaire (29)
- Encourager la réparation et le réemploi (30)
- Réduction de la nocivité des déchets (31)

Enfin, de manière beaucoup plus limitée, les actions proposées notamment sur le volet mobilité auront un impact indirect positif sur la réduction des **nuisances sonores** d'une part mais aussi visuelles via la réduction de l'encombrement de la voirie

10

Le déploiement de l'**électromobilité** est une solution intéressante pour réduire l'usage des énergies fossiles tout en assurant les besoins de mobilité individuelle. Si l'orientation précise bien que les consommations électriques seront assurées au maximum par de la production renouvelable, il faut également se questionner sur l'impact environnemental notamment des batteries en termes de consommation de métaux rares dans leur fabrication que de recyclabilité...

De même, si la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (PV) s'est bien développée ces dernières années, elle reste encore très jeune et manque de standardisation ou du moins de retours d'expérience. La prise en charge des équipements en fin de vie sera donc à anticiper dès de montage de projet.

16.7 CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant récapitule les impacts environnementaux potentiels suivant les orientations stratégiques :

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances : bruit, odeur, visuelles
Vers une collectivité exemplaire et proactive												
1	Réduction des émissions énergétiques de GES liées aux transports											
2											Limite les déplacements émetteurs de particules	
3		Imperméabilisation des sols à prévenir				Prise en compte des continuités écologiques				Sécurisation de parcours piétons		
4	Réduction des consommations /GES								Confort thermique			
5					Réflexion sur l'impact sur l'environnement nocturne							Réduction de la pollution lumineuse
6			Intégration Paysagère à prendre en compte (notamment pour photovoltaïque)							Recyclabilité des matériaux utilisés (PV notamment)		
7												
8												
9												
10												

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances : bruit, odeur, visuelles
Pour une mobilité décarbonée												
11	Sensibilisation aux enjeux climatiques								Favorise l'activité sportive quotidienne	Réflexion à mener sur la recyclabilité des batteries (VAE)	Réduction des polluants atmosphériques	
12	Réduction de l'usage d'énergie fossile	Imperméabilisation des sols à prévenir			Prise en compte des continuités écologiques						Réduction des polluants atmosphériques	Réduction des nuisances sonores
13												
14												Réduction des nuisances sonores
15												Réduction des nuisances sonores
16					Attention à la prise en compte des continuités écologiques						Réduction des polluants atmosphériques	
17										Réflexion à mener sur la recyclabilité des batteries	Réduction des polluants atmosphériques	Réduction des nuisances sonores
18	Réduction des émissions du Fret								Réduction de la sensibilité du risque de transports de matières dangereuses par voie routière		Réduction des polluants atmosphériques	

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances : bruit, odeur, visuelles
Vers un bâti plus performant et mieux adapté												
19	Sensibilisation aux enjeux climatiques											
20	Réduction des consommations								Confort thermique des bâtiments			
21	Réduction des consommations											
22	Réduction des GES		Intégration Paysagère et architecturale							Recyclabilité des panneaux PV		
23												
24			Intégration Paysagère à prendre en compte							Recyclabilité des panneaux PV		
25	Prise en compte des effets de la séquestration carbone par effet de substitution	Gestion et exploitation durable des forêts			Lutte contre dépérissement des forêts		Prévention feux de forêt				Veiller à la performance des équipements (particules notamment)	

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances
Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels												
28		Valorisation des terres agricoles		Evolution des pratiques agricoles sur la gestion des sols	Assure le maintien des espaces naturels		Prévention des feux de forêt					
29		Valorisation des terres agricoles Evolution des pratiques agricoles sur la gestion des sols							Promotion de modes alimentaires plus sains			
28	Prise en compte des effets de la séquestration carbone par effet de substitution	Gestion et exploitation durable -			Assure le maintien des espaces naturels _ lutte contre dépérissement des forêts		Prévention feux de forêt				Veiller à la performance des équipements	
29	Séquestration carbone	Lutte contre la fermeture des milieux										
30												
31									Valorisation de la FFOM	Qualité de l'air liée à l'incinération des déchets		
32	Réduction énergie et GES indirects								Valorisation des déchets - réemploi			
33				Lutte contre la pollution des milieux		Lutte contre la pollution des milieux						

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances
Et respectueux de ses richesses naturelles (eau, biodiversité)												
34				Sensibilisation, information sur la gestion de la consommation d'eau								
35			Maintien du réseau d'irrigation	Optimisation quantitative (attention à limiter l'extension de l'irrigation)								
36					Etude d'impact à prévoir autour de stockage de l'eau						Réduction de l'utilisation de phytosanitaire	
37				Lutte contre le gaspillage								
39				Lutte contre le gaspillage	Maintien de la qualité des milieux aquatique	Protection des milieux aquatiques	Protection des milieux aquatiques					
39							Réduction de la sensibilité des populations par la prévention					
40						Sensibilisation à la fragilité de la biodiversité						

41	Réduction de l'usage de phyto	Désimperméabilisation des sols		Réduction de l'usage de phyto		Favorise la capacité d'absorption des sols		Confort thermique des centres urbanisés, réduction de l'exposition des populations aux canicules		Réduction de l'usage de phyto	
42						Réduction de la sensibilité des populations par la prévention					

Incidences positives directes
Incidences positives indirectes
Incidences négatives directes
Incidences négatives indirectes

17 PRESENTATION DES MESURES PRECONISEES

Comme décrit précédemment, les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET ne présentent pas à ce jour d'incidences négatives notables.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Enfin de les anticiper, des mesures complémentaires sont ici préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

Enfin, certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET (séquestration, biodiversité...).

Pour plus de clarté, le tableau suivant classe les mesures par orientations.

Vers une collectivité exemplaire et proactive
Intégrer les préconisations du Plan Biodiversité (adopté en juillet 2018) dans les opérations d'aménagement, en renforçant notamment l'articulation entre le PCAET et les PLU par le biais de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de bâtiments publics
Prendre en considération la réduction de la pollution lumineuse lors de travaux de rénovation de l'éclairage public
Faire le lien avec les préconisations du Plan Biodiversité (Juillet 2018) dans les opérations d'aménagement : en renforçant notamment l'articulation entre le PCAET et les PLU par le biais de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de bâtiments publics
Sensibilisation à la gestion des données dématérialisées (effet rebond de la consommation des data centers)
Pour une mobilité décarbonée
Engager des groupes de travail sur l'utilisation des sols lors des projets d'aménagement et faire le lien avec la séquestration carbone
Intégrer des considérations environnementales tant sur l'impact de l'imperméabilisation de sols en optant pour un revêtement au sol poreux soit par structure propre, soit par mode d'assemblage et la mise en place de chaussées végétales, favorisant l'infiltration des eaux pluviales vers le sol ainsi que la continuité écologique sur les habitats faunistiques et floristiques.
Vers un bâti plus performant et mieux adapté
Engager une réflexion sur les enjeux de l'autoconsommation et du stockage de l'énergie
Intégrer systématiquement une réflexion sur l'analyse de cycle de vie d'un projet de développement d'énergie renouvelable afin de réduire les impacts de déchets, en optant pour un maximum des matériaux pouvant être recyclés. (notamment pour le photovoltaïque)
Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels
Anticiper l'évolution des besoins en ressource en eau dans le développement de filière agricoles et sylvicoles en entretenant les cours d'eau et en reboisant les berges (via une participation des citoyens)
Vers un territoire résilient
Appuyer les mesures d'information et de sensibilisation aux enjeux climatiques à destination de tous les publics du territoire (pression sur la ressource en eau, tri des déchets, etc.) en diffusant les bons comportements via différents moyens de communication (journaux communaux/intercommunal, panneaux d'arrêts de bus, plaquettes, ...)
Veiller à éviter les potentiels conflits d'usage de la ressource en eau entre les activités du territoire (agriculture et tourisme notamment) en développant de l'agrotourisme
Suivre de l'évolution de nombre de catastrophes naturelles et des indemnisations liés à des dégâts matériels

18 SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification d'indicateurs de suivi doit permettre de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux jugés prioritaires et notamment l'impact « correctif » des incidences positives comme négative éventuelles dans la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs proposés sont relatifs aux enjeux identifiés à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement et également fonction des actions inscrites au PCAET.

Enfin, il est à noter que certains indicateurs sont déjà intégrés dans le suivi des actions du PCAET.

Les indicateurs de réalisation et résultats, aptes à rendre compte de l'action menée et de l'atteinte des objectifs retenus sont déjà détaillés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire. Nous proposons des indicateurs de contexte, susceptibles de permettre un suivi des évolutions du territoire d'un point de vue environnemental.

Nous proposons les indicateurs suivants :

	Thématiques	Indicateurs proposés	Source de la donnée	Périodicité de mise à jour
Climat	Climat et son évolution	Evolution des émissions de GES par secteur	OREO/ Agence Régionale de l'énergie et du climat (AREC Occitanie)	Annuel
		Suivi de l'évolution des critères climatiques : Evolution des températures, de la pluviométrie, de jours de sécheresse, de canicules	Météo France	6 ans
Milieu physique	Occupation des sols	Taux d'artificialisation du territoire	Corine Land Cover / Cartographie régionale (Pict Occitanie)	3 ans
		Evolution des surfaces utiles agricoles Surface de terres en friche	Corine Land Cover Chambre d'Agriculture	3 ans
Ressources en eau	Ressource en eau	Etat écologique et chimique des cours d'eau	Agence de l'eau RMC	6 ans
		Evolution des consommations d'eau par secteur	Agence de l'eau RMC /SMIGATA	6 ans
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Evolution des surfaces boisées	PPM (Charte forestière)	3 ans
		Superficie des zones humides	SMIGATA	3 ans
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Evolution des espèces menacées recensées	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
		Evolution du nombre de sites protégés	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (notamment inondations et eux de forêts)	Prim.net	3 ans
	Risques technologiques	Veille technologique	DREAL	6 ans
Pollutions et nuisances	Déchets	Evolution du tonnage des déchets valorisés	CC du Vallespir / SYDETOM 66	Annuel
	Qualité de l'air	Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur	ATMO Occitanie	Annuel
	Autres nuisances	Evolution de nombre de points lumineux	CC du Vallespir/ communes membres	Annuel

19 TABLE DES FIGURES

Figure 1: Les communes membres de la communauté de communes du Vallespir.....	7
Figure 2: Températures et pluviométries moyennes annuelles à Amélie-les-Bains Source : Diagnostique Scot Littoral Sud).....	8
Figure 3:Evolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence Source : Météo France.....	9
Figure 4:Evolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source : Météo-France)	10
Figure 5:Evolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon, source Météo France	12
Figure 6:Carte topographique du territoire de la CC du Vallespir.....	14
Figure 7:Réseau hydrographique du Vallespir (source : SCOT Littoral Sud)	15
Figure 8:: Les unités paysagères du Vallespir, source EIE SCOT Sud Littoral	16
Figure 9:Localisation des sites inscrits sur le territoire du Vallespir, source : carte « Patrimoine bâti EIE SCOT Sud Littoral	19
Figure 10:Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012.....	20
Figure 11: Répartition de l'occupation du sol de Vallespir	20
Figure 12: Bassins versants de Pays Pyrénées-Méditerranée (source: SAGE Tech-Albères- Atlas Cartographique)	23
Figure 13:Masse d'eau souterraine, source Sage Tech Albères.....	27
Figure 14 : Objectif de bon état des masses d'eau superficielles (source : SDAGE)	29
Figure 15:: Incidences du changement climatique sur les déséquilibres quantitatifs superficiels en situation d'étiage, Source Agence de l'eau RMC	31
Figure 16:Localisation des zones présentant un intérêt pour la biodiversité,.....	33
Figure 17: Présentation des Sites Natura 2000 du territoire	35
Figure 18:Les zones humides sur le Vallespir, d'après carte AURCA, EIE du SCoT Sud Littoral	36
Figure 19:Schéma régional de cohérence écologique LR, Trame verte et bleue.....	37
Figure 20:Atlas des zones inondables sur Vallespir (DREAL LR).....	42
Figure 21:Les risques mouvement de terrain sur le Vallespir, SCoT Sud Littoral	47
Figure 22:Zonage sismique sur le territoire, source: DREAL Occitanie	48
Figure 23:Le risque incendie sur le territoire du Vallespir	51
Figure 24:Pollution lumineuse sur Pays Pyrénées – Méditerranée, source: Google Earth, AD3E).....	60
Figure 26 : Lien entre les orientations du SCoT Sud Littoral et les actions du PCAET.....	79